



NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO

Lower Churchill Project

P. O. Box 12400, St. John's, NL A1B 4K7
Telephone (709) 737-1805; Fax (709) 737-1829

Doc. No. 08-5/818

Mai 20, 2008

Le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Dequen
Case postale 8000
Sept-Îles (Québec)
G4R 4L9

Télécopieur: (418) 968-0937

Monsieur le Chef,

OBJET: Projet d'aménagement hydro-électrique du cours inférieur du fleuve Churchill

Comme vous le savez, Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) est le promoteur du projet d'aménagement hydro-électrique du cours inférieur du fleuve Churchill (le Projet), actuellement au stade de planification.

NLH se ferait un plaisir de vous rencontrer avec d'autres représentants du Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam dans le but de présenter une vue d'ensemble du Projet, de le discuter et de répondre aux questions ou commentaires que le Conseil pourrait éventuellement formuler là-dessus. Nous aimerions aussi inviter le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam à fournir toutes les informations qui, à son avis, devraient être prises en considération par NLH à l'égard de la planification et l'évaluation environnementale du Projet.

J'aimerais que nous puissions discuter au cours de notre rencontre de la manière dont le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam souhaiterait être consulté sur le Projet au fur et à mesure que NLH procède aux stades ultérieurs, c'est-à-dire à l'évaluation environnementale du Projet et à sa planification et élaboration globales.

Veuillez trouver ci-joint les documents suivants à titre d'information afin de faciliter l'examen du Projet par le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et ses membres.

- 2 -

- 1) Deux (2) exemplaires du document *Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans le cours inférieur du fleuve Churchill*;
- 2) Deux (2) exemplaires d'un livre de cartes illustrant en détail l'étendue des réservoirs anticipés et l'importance prévue des inondations;
- 3) Deux (2) exemplaires de cartes montrant les plans d'implantation actuellement proposés à l'île Gull et aux chutes Muskrat; et
- 4) Cinq (5) trousses d'information sur le Projet.

Je propose qu'une rencontre ait lieu dans les plus brefs délais. Mme. Maria Giovannini vous contactera aussitôt pour confirmer une date et lieu de rencontre qui vous conviendraient le mieux.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Chef, l'expression de mes sentiments distingués.



Gilbert Bennett, P. Eng.
Vice-Président, projet du Bas Churchill

Enc.



NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO

Lower Churchill Project

P. O. Box 12400, St. John's, NL A1B 4K7
Telephone (709) 737-1833; Fax (709) 737-1985

Doc. No. 08-12/2545

December 30, 2008

Chief Georges-Ernest Grégoire
Inu D'Equan Uashat mak mani-Utenam
1089 De Quen
Sept-Îles, Quebec
G4R 4L9

Dear Chief Grégoire:

We are seeking an opportunity to follow up the information provided to you previously regarding the proposed Lower Churchill Hydroelectric Generation Project. As you are aware, there have been many telephone calls between us and your office to try and find a mutually convenient date for us to present and discuss information about the project and the environmental assessment.

Most recently, on our behalf, Mike Wilkshire was speaking with Mme Mauricette on December 17 to try and arrange such a meeting. She indicated that as the office was closing for a Christmas break, we should expect to hear back in the first week of January. Would Monday, January 12 be an acceptable date for such a meeting in your community?

Guidelines for the preparation of the project Environmental Impact Statement were received from the Governments of Canada and Newfoundland and Labrador in July 2008 and we have been developing the documents to respond to these Guidelines. We anticipate that the two governments will announce a joint review process and review panel in the near future.

We will be pleased to visit your community and meet with those interested in the proposed project. We look forward to hearing from you in early January and confirming that the January 12 2009 date is acceptable.

Sincerely,

Todd Burlingame
Manager,
Environment and Aboriginal Affairs
Lower Churchill Affairs

Cc: Gilbert Bennett
 Paul Harrington
 Lynne Mauricette



NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO

Lower Churchill Project

P. O. Box 12400, St. John's, NL A1B 4K7
Telephone (709) 737-1833; Fax (709) 737-1985

Doc. No. 08-12/2545

December 30, 2008

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Inu d'Equan Uashat mak mani-Utenam
1089 De Quen
Sept-Îles, Quebec G4R 4L9

Monsieur le Chef,

Nous cherchons une occasion de faire suite aux informations que nous vous avons déjà fournies sur la proposition du Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill. Comme vous le savez, il y a déjà eu plusieurs communications téléphoniques entre nous et votre bureau pour essayer de fixer une date qui nous conviendra à tous les deux pour nous permettre de présenter et discuter le projet et l'évaluation environnementale.

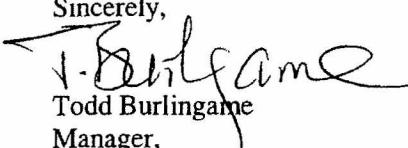
Plus récemment, Mike Wilkshire a parlé de notre part à Mme Mauricette le 17 décembre pour tenter de mettre sur pied une telle réunion. Elle a indiqué que vos bureaux étaient sur le point de fermer pour la saison des fêtes, et qu'elle nous rappellerait pendant la première semaine de janvier. Est-ce que le lundi 12 janvier vous conviendrait pour une telle rencontre dans votre communauté?

Nous avons reçu des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador les lignes directrices pour la préparation l'étude d'impact environnemental du projet en juillet 2008, et nous sommes en train d'élaborer les documents pour répondre à ces lignes directrices. Nous anticipons que les deux gouvernements annonceront un processus d'examen et une commission d'examen conjoints dans un avenir proche.

Nous serions heureux de venir à votre communauté et rencontrer ceux et celles qui s'intéressent au projet proposé, et avons hâte de vous lire au début du mois de janvier pour confirmer que le 12 janvier 2009 serait une date acceptable.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Sincerely,


Todd Burlingame
Manager,
Environment and Aboriginal Affairs
Lower Churchill Affairs

Cc: Gilbert Bennett
Paul Harrington
Lynne Mauricette



NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO

Lower Churchill Project

P. O. Box 12400, St. John's, NL A1B 4K7
Telephone (709) 737-1833; Fax (709) 737-1985

Doc. No. 09-1/31

le 8 janvier 2009

Lyne Morissette, Secrétaire Générale
INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM
C.P. 8000, 1089 De Queen
Uashat QC
G4R 4L9

Madame,

Merci de votre communication faisant suite à notre demande d'une réunion, et de la confirmation de la date du 12 janvier 2009. Vous vous souviendrez sans doute que ma lettre demandant une réunion visait spécifiquement l'évaluation environnementale du Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill.

Les autres questions et thèmes que vous auriez voulu aborder le 12 janvier sont importants, mais je dois dire que nous n'avons pas le mandat pour entrer dans des discussions sur l'entente Tsash Petapen, les lignes de transport (autres que celles reliant les chutes Muskrat, Gull et Churchill) ou le projet existant du cours supérieur du Churchill. Quant aux lignes de transport pour relier le projet proposé par Hydro-Québec de La Romaine au projet proposé de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill, les lignes de transport à partir de l'île Gull pour faire la connection avec La Romaine ne sont pas comprises dans l'enregistrement de l'Étude d'impact sur l'environnement et ne seraient donc pas à l'ordre du jour.

J'aimerais beaucoup utiliser notre temps le lundi 12 janvier pour exposer le Projet proposé de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill, l'état du processus d'évaluation environnemental, et les progrès que nous avons faits relatifs à l'Énoncé sur l'impact sur l'environnement. Je ne manquerai pas de m'assurer que les autres questions et préoccupations que vous soulevez sont transmises à Monsieur Gilbert Bennett, Vice-Président de Nalcor Energy, la nouvelle société propriétaire de Nalcor Energy Hydro et de Nalcor Energy Lower Churchill Project.

Cont.

Lyne Morissette, Secrétaire Générale

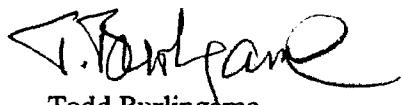
le 8 janvier 2009

Page: 2

Pour la réunion de lundi, les représentants du Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill comprendront moi-même, en tant que directeur de l'Environnement et des Affaires autochtones, Mary Hatherly, conseillère juridique pour le projet, Mike Wilkshire (interprète) et Leslie Grattan, Responsable de la consultation sur l'évaluation environnementale.

Auriez-vous l'obligeance de nous faire savoir si ces dispositions vous conviennent?

Veuillez accepter, Madame Morissette, l'expression de mes salutations respectueuses.



Todd Burlingame

Directeur, Environnement et Affaires autochtones

CC Chef Georges-Ernest Grégoire
 Paul Harrington
 Gilbert Bennett

Lynne Maurisette, General Secretary
INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM
P.O. Box 800
1089 De Queen
Uashat (Sépt Iles) QC
G4R 4L9

January 7, 2009

Dear Mme Maurisette

Thank you for following up on our request for a meeting and the confirmation of the date of January 12 2009. As you will recall from my letter, our request for a meeting was specific to the environmental assessment of the Lower Churchill Generation Project.

While the other matters and topics you indicate that you would like to discuss on January 12th are of importance, I must say that we do not have the mandate to enter into discussions on the New Dawn Agreement, transmission (other than the interconnections between Muskrat and Gull, Gull and Churchill Falls), or the previous upper Churchill project. As for links with Hydro Quebec's proposed La Romaine project with the proposed Lower Churchill Generation Project, transmission lines from Gull Island to connect to the La Romaine Project are not included in the registration for the Generation EIS and as such would not be on the agenda.

I would very much like to use the time on Monday, January 12 to outline the proposed Lower Churchill Generation Project, the status of the environmental assessment process and our progress with the Environmental Impact Statement. I will be pleased to ensure that your other questions and concerns are forwarded to Mr. Gilbert Bennett, Vice-President of Nalcor Energy, the new corporation and owner of the Nalcor Energy Hydro and Nalcor Energy Lower Churchill Project.

For the Monday meeting, the Lower Churchill Generation Project representatives will include me as Manager, Environment and Aboriginal Affairs, Mary Hatherly, Project Legal Counsel, Mike Wilkshire (interpreter) and Leslie Grattan, Environmental Assessment Consultation Lead.

Please let us know if this arrangement is acceptable to you.

Sincerely,

Todd Burlingame
Manager, Environment and Aboriginal Affairs

CC Chief Georges-Ernest Grégoire



BUREAU POLITIQUE

C.P. 8000, 1089, De Quen
Uashat QC G4R 4L9

Tel.: 418 962-0327
Fax: 418 968-0937

Uashat, le 9 janvier 2009

Monsieur Todd Burlingame
Manager Environment and Aboriginal Affairs
Newfoundland and Labrador Hydro
Lower Churchill Project
P.O. Box 12400, St-John's, NL A1B 4K7

Monsieur Burlingame,

Nous accusons réception de votre lettre du 8 janvier 2009 pour laquelle nous vous remercions d'avoir donné suite à notre correspondance du 6 janvier dernier.

Nous avons pris bonne note de votre réponse ainsi que de votre mandat. Nous souhaitons cependant vous informer que nous avons tout de même l'intention de soulever toutes les questions décrites dans notre lettre du 6 janvier 2009 et de vous faire part de la position des Uashaunnuat incluant les familles des Uashaunnuat quant à ces questions. Ainsi, vous pourrez en retour transmettre toutes nos préoccupations aux personnes responsables de ces dossiers.

Par ailleurs, la présente vous reconfirme la réunion du 12 janvier 2009 à 9:00 heures. Il est entendu que vous pourrez nous exposer le projet proposé, de même que l'état de l'énoncé de l'impact sur l'environnement.

Veuillez accepter, Monsieur Burlingame, l'expression de nos sentiments respectueux.

Lyne Morissette
Lyne Morissette
Secrétaire Générale
INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

cc. Chef Georges-Ernest Grégoire et les conseillers INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM
Rosario Pinette,
M^o James O'Reilly
M^o Jean-François Bertrand



INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

1 089, rue Dequen, C.P. 8 006
Sept-Îles (Québec) G4R 4L9

Téléphone : (418) 962-0327
Télécopieur : (418) 968-0937
Politique : (418) 968-9619

Télécopie

Télécopieur: 709 737-1985 Nbre de pages: 2 Date: 9/01/2009

DESTINATAIRE :	Lif. Todd Burlingame
ENTREPRISE:	Georgeland & Labrador Hydro

EXPÉDITEUR :	<u>Lyne Morissette</u>
OBJET :	<u>Confirmation de seu contrat N°: 12-01-2009</u>

Urgent Pour avis Commentaires Réponse Confidential

Ce message est réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il est adressé. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Toute autre divulgation, distribution ou copie de ce message est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce document par erreur, s.v.p., nous téléphoner immédiatement. Merci !

Notes :

SIGNATURES DES EXPÉDITEURS

R. M.

Same i

Lower Churchill Project - Generation EA Consultation – Quebec Innu

Meeting: Uashat mak Mani-Utenam (Sept Iles)

Date: January 12 2009

Location: Innu Museum, Uashat

Participants

Deputy Chief and council members for Uashat mak Mani-Utenam

Uashat Technical Committee

Families from Matimekosh-Lac Jean (Schefferville) – invited by Uashat Council

James O'Reilly and Patricia Ochman, Legal counsel for Uashat

LCP: Todd Burlingame, Mike Wilkshire (interpreter), Leslie Grattan

Meeting Summary

The meeting was chaired by the Deputy Chief, Mike McKenzie. The Uashat Council had decided to invite the families and elders from Schefferville who use the land potentially affected by the project. The Deputy Chief initiated the meeting with the statement that the meeting is without prejudice. James O'Reilly stated that the meeting could not be considered as our consultation with Schefferville as they had been invited as the guests of Uashat.

Following the presentation, the Deputy Chief (Mike McKenzie) and the Uashat negotiator (Rosario Pinette) stated that the Council/community is opposed to any project on traditional lands if carried out without their consent. They will use all means to stop the project if they do not consent to it. Their position is known by the Government of Newfoundland and Labrador and by NL Hydro: they are confirming it today as owners of the land. They have been affected by the first (upper Churchill Falls) development and will be affected by the second and third. The New Dawn Agreement does not affect their ownership and does not include them.

Rosario expressed extreme frustration that the Government of NL has not accepted to negotiate land claims for 40 years. The Deputy Chief stated that their chief had written to Premier Williams but this letter had not even been acknowledged: he is still willing to meet with Mr. Williams but 'will not beg'. Their rights will be affected by the project and by the transmission lines. They are concerned that transmission is not in the presentation.

James O'Reilly asked 'why are you here?' if you (NL) don't recognize our rights. Todd pointed out both Nalcor's commitment to consultation as stated in the presentation and the direction in the EIS Guidelines to consult with six Innu communities in Quebec. O'Reilly was unaware of the specific direction in the Guidelines.

James O'Reilly challenged the separation of transmission from generation, pointing out that they are opposing this in the Hydro Quebec La Romaine project. He questioned if there was an agreement (entente) between the governments of Quebec and NL and/or between Hydro Quebec and Nalcor. Todd replied not to his knowledge and that this topic was outside of the purpose of this meeting.

Deputy Chief McKenzie questioned if the New Dawn Agreement was made under the laws of Canada and was the Energy Corporation of NL a signatory. If so, why can the company not also make an agreement with the Innu of Uashat. Todd replied that we are not the appropriate people to discuss the New Dawn Agreement.

Lyne Morissette, Secretary General of the technical committee, reminded the group that they had indicated to Nalcor that they wanted to discuss the very important questions of Aboriginal rights, land claims, the New Dawn Agreement, new and use of existing transmission lines, potential links with the La Romaine, the upper Churchill Falls and that Todd had stated that he was not able to discuss these issues but had agreed to take these messages to the appropriate people in NL.

Councilors and elders from Schefferville made several presentations on their ownership and use of the land. They are dismayed that they are being consulted so late in the process, unlike the Labrador Innu. They will strongly oppose the project unless there is consent, using all means possible ('we will fight to the end'). The point was made that more consultation is necessary – the absence of consultation leads to confrontation, confrontation can lead to violence. They expect us to come to their community.

Councilors from Uashat provide comparable comment, repeating concerns that transmission was not being considered and that discussions with the Labrador Innu were so much farther advanced. They also suggested they would take legal action if necessary.

James O'Reilly reiterated the key messages to be taken back:

1. The Innu of Nitassinan do not recognize the governments of Canada, Quebec or NL.
2. The meeting is not to be considered as Nalcor's consultation with Matimekosh-Lac Jean (Schefferville).
3. NL (Nalcor Energy) must understand that the Innu consider the ongoing transport of energy from upper Churchill Falls as an ongoing project.
4. The New Dawn Agreement addresses only some of the Innu, does not protect the Innu of Uashat mak Mani-Utenam or Matimekosh-Lac Jean.
5. Recognition of their rights is essential and their consent (to the project) is required. At stake is their ancestral land, they are not an oil company negotiating for money. Their Chief has offered to talk but this offer has not even been acknowledged.
6. For the Innu, this is a matter of principle.

O'Reilly also made the point that the group appreciated our presence in their community, appreciated our respect and attitude. Lyne Morissette expressed the council's thanks for coming and for the information provided and looked forward to further consultation and constructive dialogue.

The Lower Churchill Project:

Renewable Energy for the Future

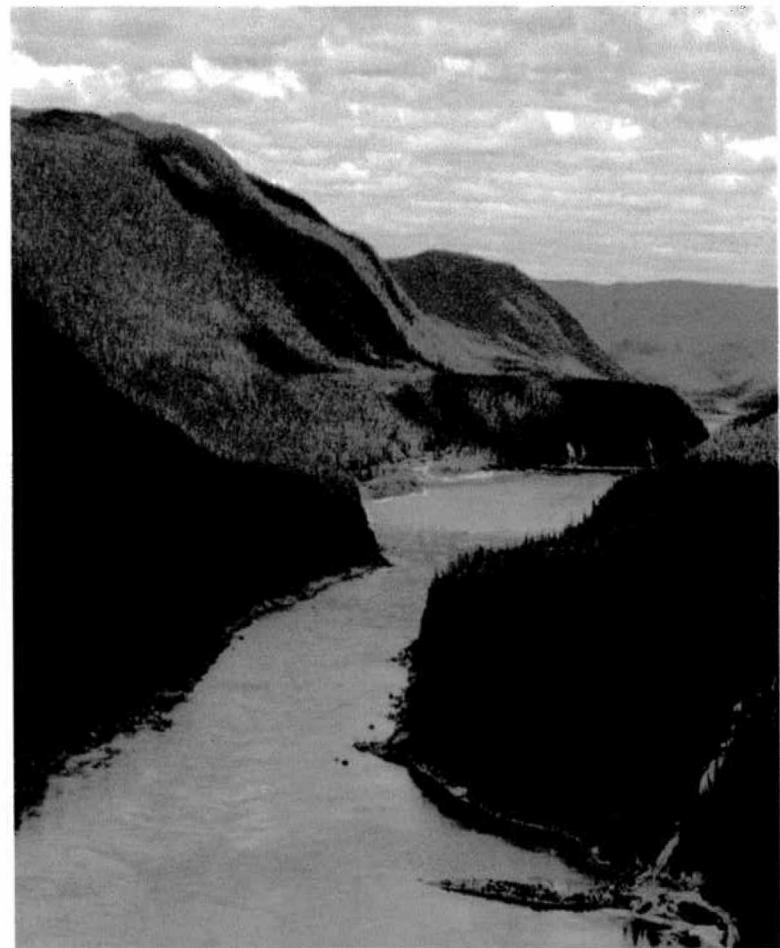
Safety is our Priority



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

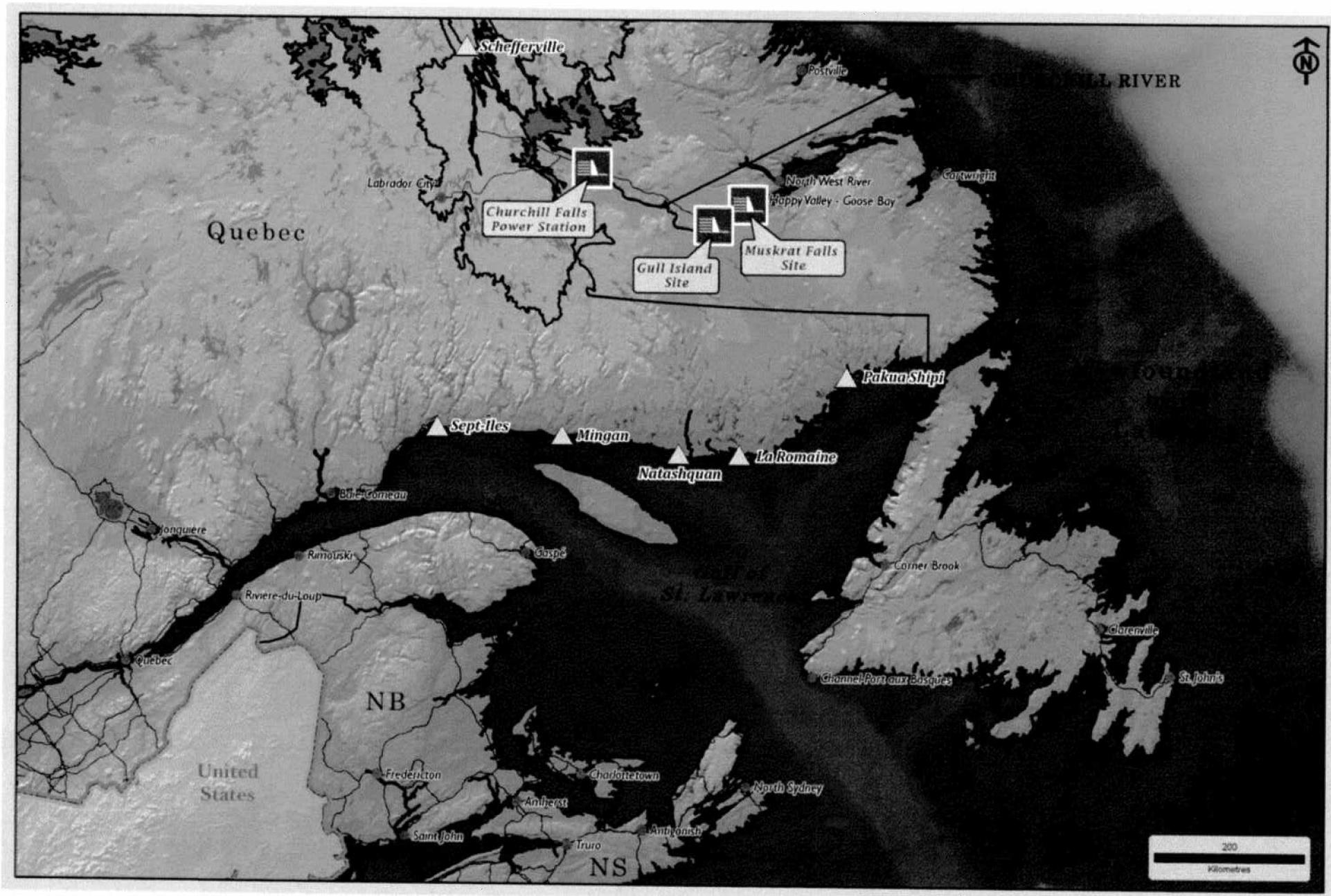
Lower Churchill Project

- Best undeveloped hydro sites in North America
- Province's energy corporation leading the development
- Working towards potential construction beginning in 2010 or 2011



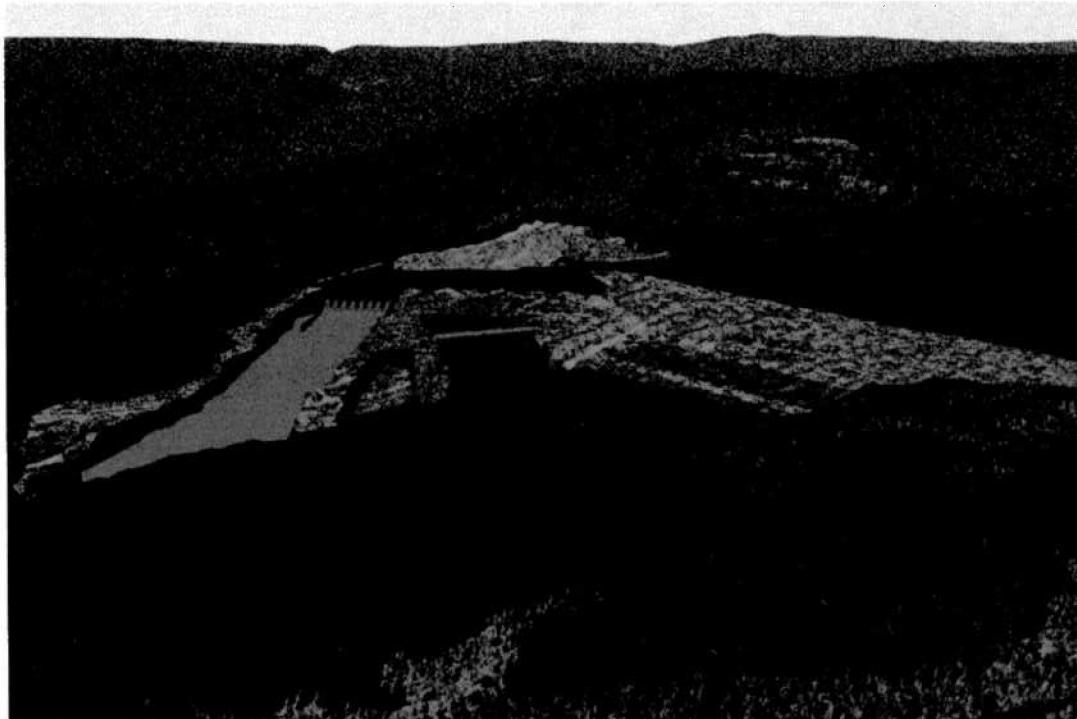
Environmental Assessment

- Project registered December 1, 2006
- Focused on generating facilities at Gull Island and Muskrat Falls & interconnecting transmission
- Project has been referred to a Joint Panel Review
- Final guidelines have been issued
- Project has been well studied – comprehensive body of work completed and will be built upon
- Nalcor Energy is committed to a thorough and consultative EA process



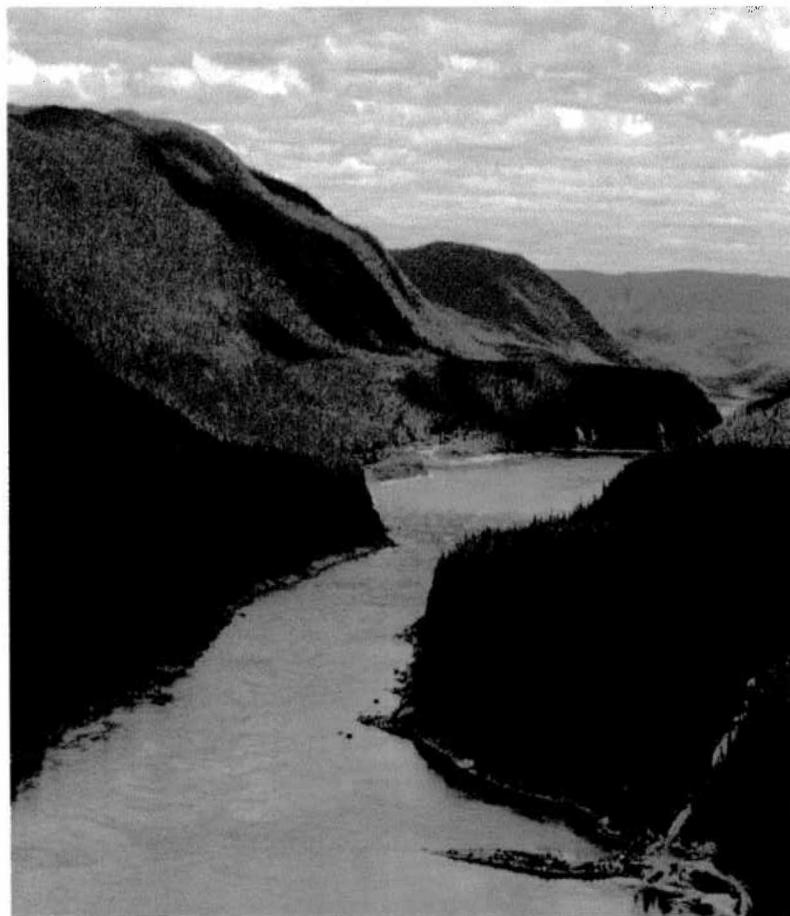
Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

The Lower Churchill Sites - Gull Island



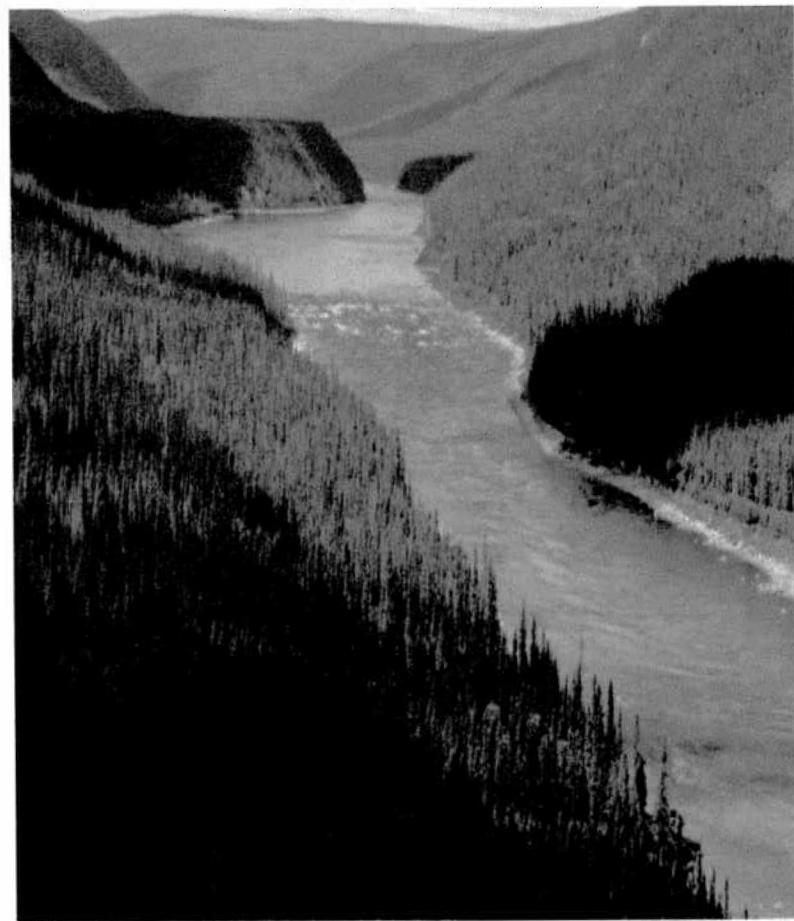
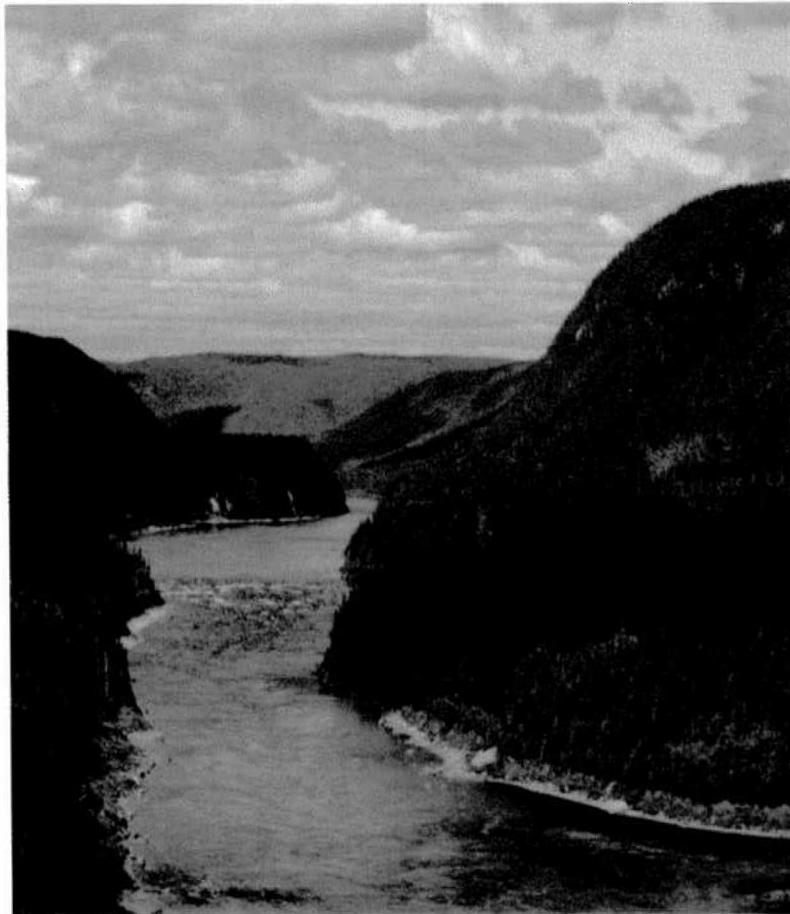
- ~2000 MW/12 TW-h/yr
- Rockfill Dam - 100m high by 1300m long
- Reservoir length 225 km
- Flood area 85 sq km

Gull Island



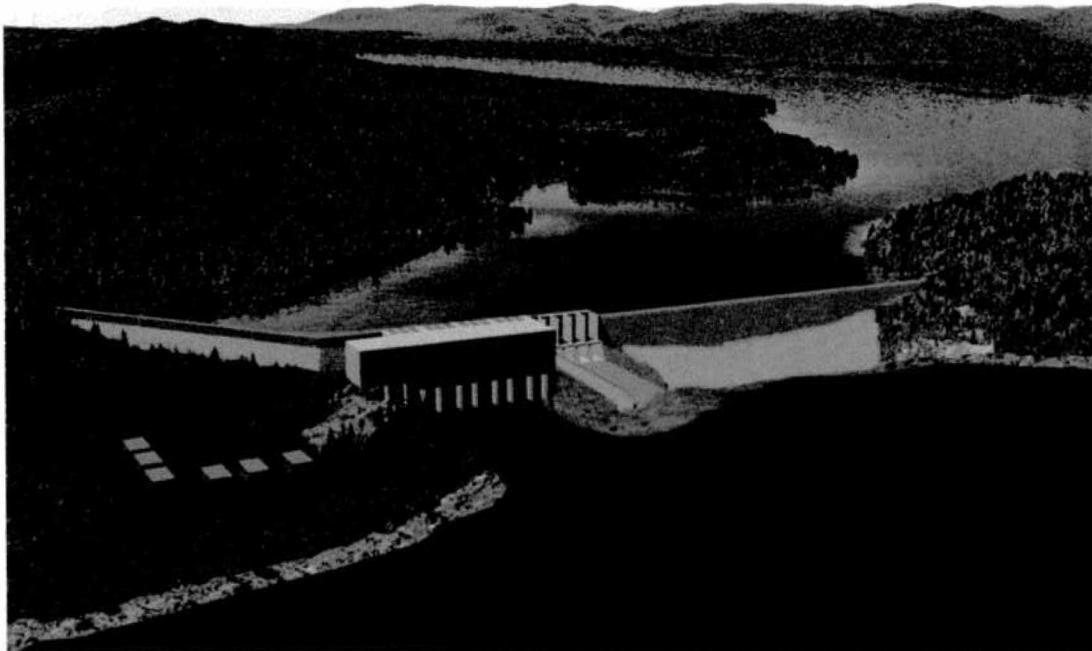
Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

Gull Island



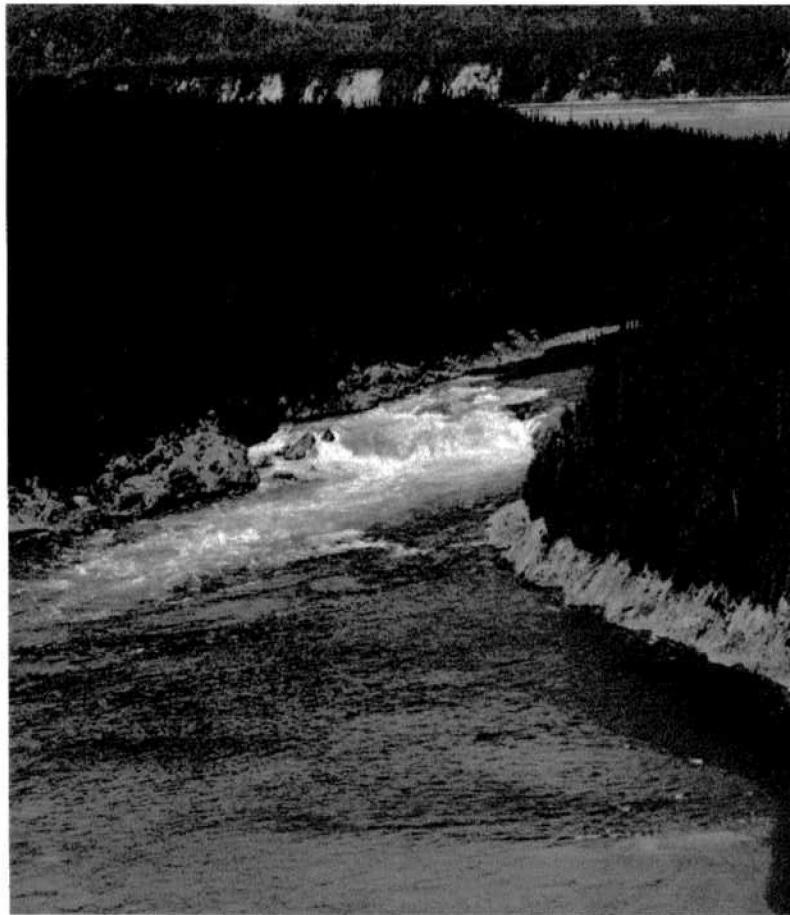
Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam

The Lower Churchill Sites - Muskrat Falls



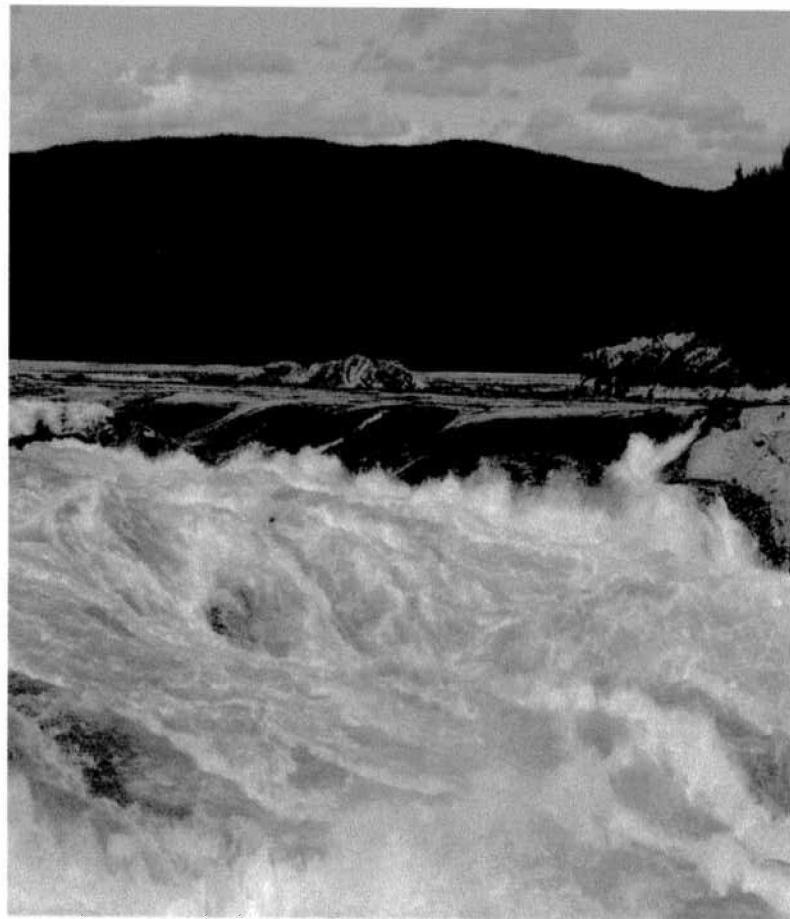
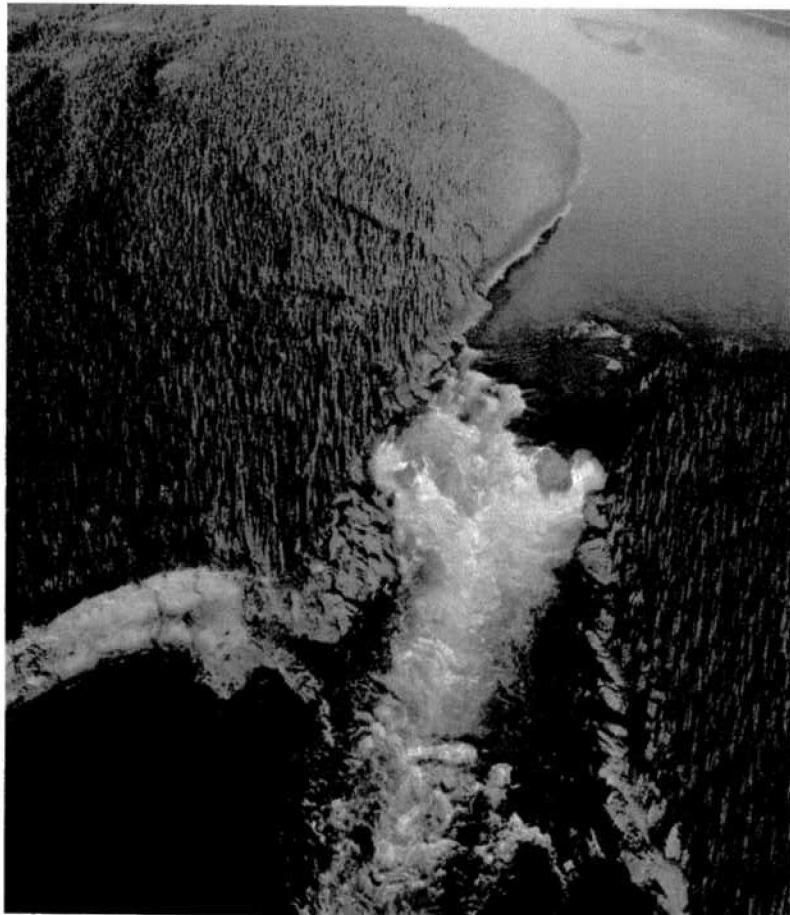
- 824 MW/ 5 TW-h/yr
- 2 dams - 30m high,
370m and 180m long
- Reservoir length 60 km
- Flood area 41 sq km

Muskrat Falls



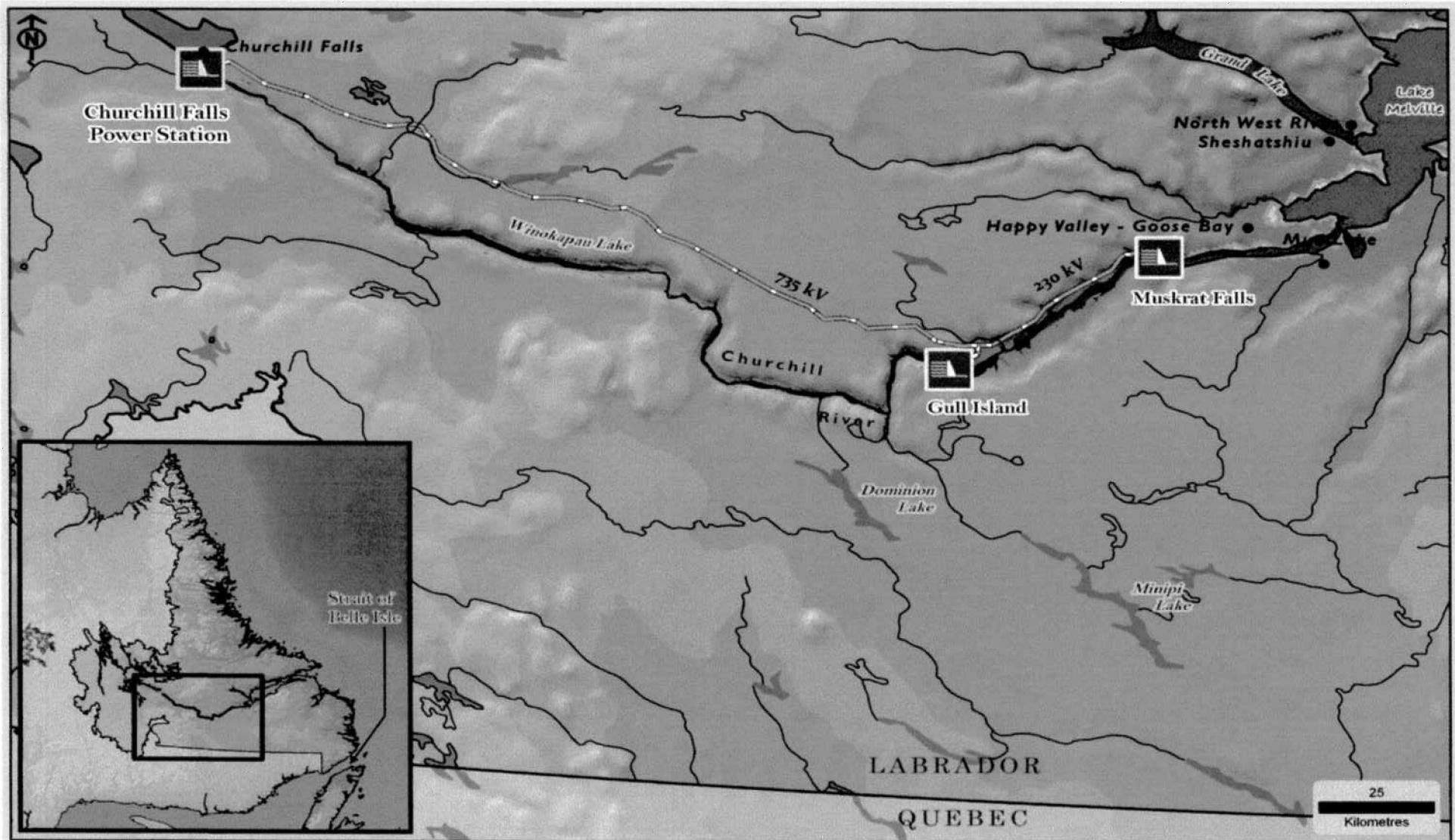
Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam

Muskrat Falls



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam

Interconnecting Transmission Lines

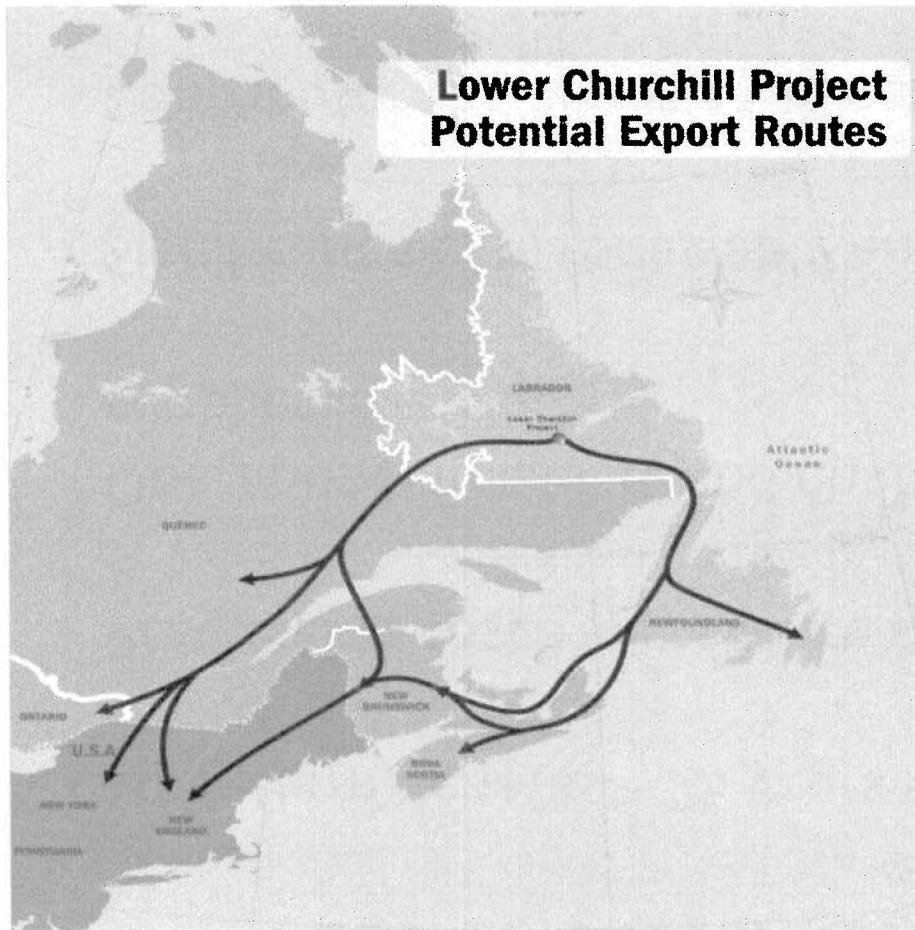


Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

Lower Churchill Project – Benefits

- Long-term benefits – 75 years +
- Predictable cost – no reliance on fuel supplies
- Operational flexibility and enabler of intermittent renewable supplies like wind
- Significant clean, renewable energy supply
- Contributor to Canada's GHG emission reductions

Market Potential



- Multiple markets
 - Newfoundland and Labrador
 - Ontario
 - Quebec
 - Maritime Provinces
 - Northeast US
- A portfolio of markets

Next Steps for EA

- Final agreement and terms of reference issued
- Panel appointed
- EIS submission to Panel
- Public hearings
- Recommendation to Governments
- Permit to proceed

Questions?



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

Uashat mak Mani-Utenam
(Sept Iles)
Jan 12 109

Reunion, le 12 janvier 2009.
Newfoundland Hydro

Présents: Innu Takuakau Uashat mak Mani-Utenam

Mike McKenzie, vice-chef

Ronald Fontaine, conseiller

Jonathan McKenzie, "

Jean-Guy Pinette, "

Tommy Vollant, "

Marie-Marthe Fontaine, "

Equipe → Raymond Toudain, conseiller.
→ Alexandre McKenzie, conseiller (MLJ)

Techniques: Rosario Pinette, négociateur

ITUM: Jessica Toudain, aviseur légal

Arthur Robertson, communication

Gloria Vollant, recherche

Lyne Morissette, secr. générale

Hydro-Québec Todd Buligame
Mike Wilshire
Leslie Gattam

Familles:

Philomène McKenzie UMM

Michel Pinette UMM

Benoit André UMM

Suzanne Laurent UMM

Joseph Paul André MLJ

Gregoire Gabriel MLJ

Las Pinette MLJ

Philomène Dominique MLJ

Konrad André MLJ

Sebastien Pinette UMM

Jean-Guy McKenzie UMM

Stéles-Burdin UMM (MLJ)

* Pierrette Toudain UMM

Conseillers juridiques:

James O'Reilly

Patricia Ochman

(Radio CKAU - radio communautaire)

Uashat mak Mani-Utenam

Tel: 418-927-2474

Jean-Marc Pinette, journaliste CKAU

Georges-Eugène Vollant, technicien CKAU

Le cours inférieur du fleuve Churchill:

Une énergie renouvelable pour les générations futures

Boundless Energy



La sécurité est notre priorité

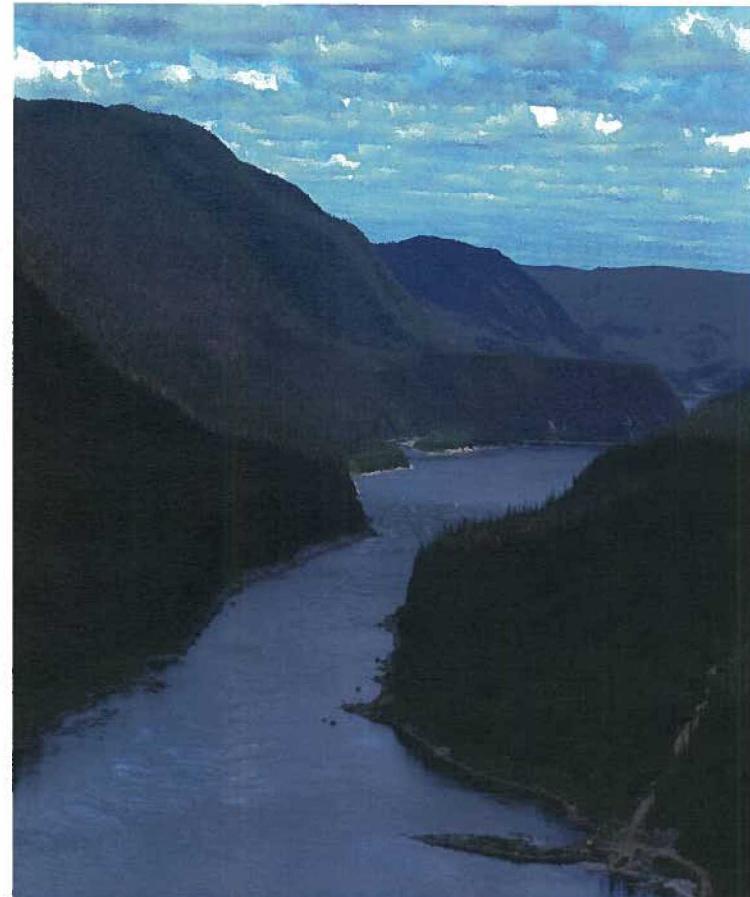


Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam



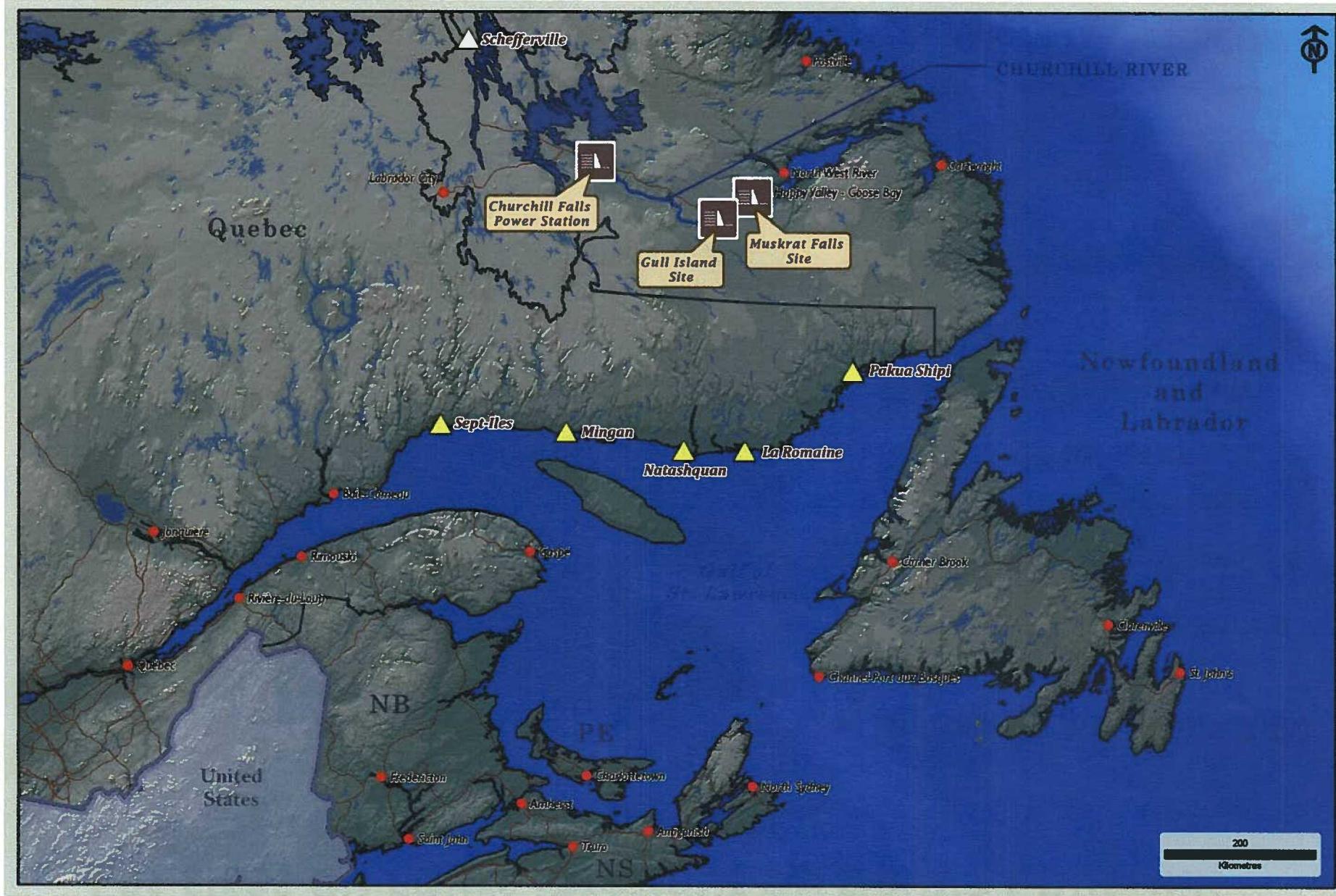
Projet du cours inférieur du fleuve Churchill

- Les meilleurs sites en Amérique du nord pour la production de l'énergie hydroélectrique.
- L'entreprise publique chargée du développement de l'hydroélectricité à Terre-Neuve & Labrador.
- Début anticipé des travaux majeurs en 2010/2011.



Évaluations environnementales

- Projet déposé le 1er décembre 2006
- Axé sur les installations de production à l'île Gull et aux chutes Muskrat, et les lignes interconnectées de transport d'énergie
- Le projet est soumis au processus d'examen conjoint
- Lignes directives finales déjà connues
- Le projet à fait l'objet d'études approfondies - les travaux de terrain ont été complétés et serviront de support à la demande de certificat d'autorisation
- Nalcor Energy reconnaît et accepte le principe du processus d'EE complet, compréhensif et consultatif



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuuakan Uashat Mak Mani-Utenam

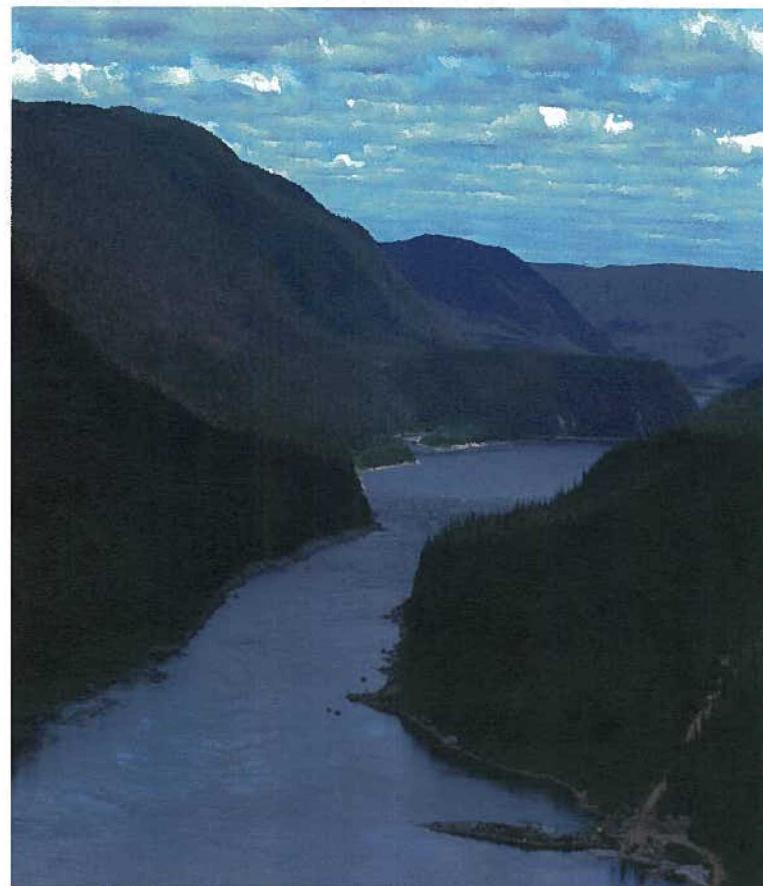
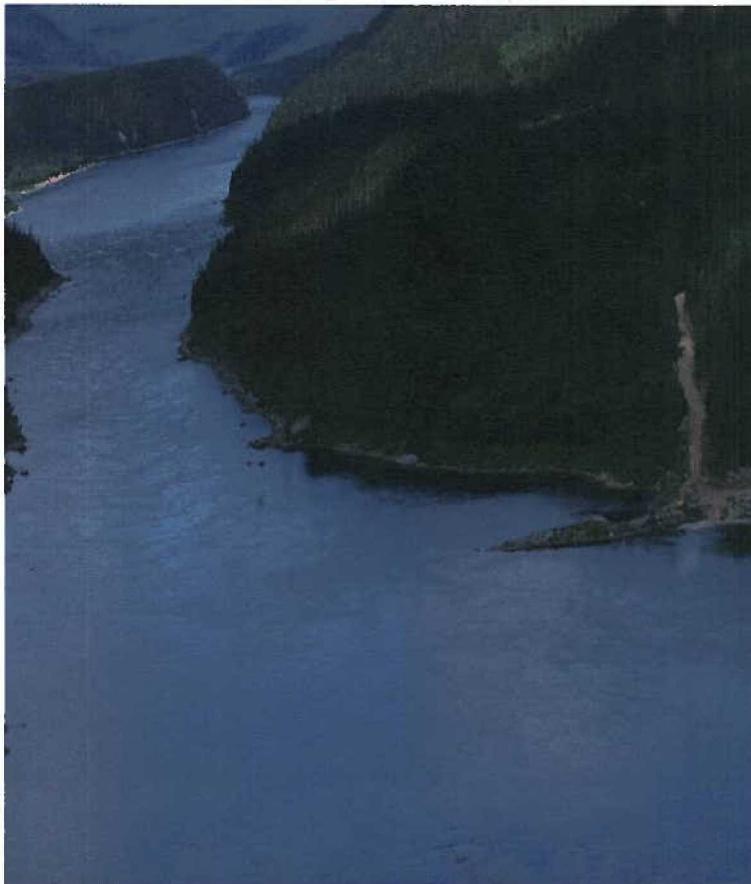


Les sites du cours inférieur du fleuve Churchill – l'île Gull



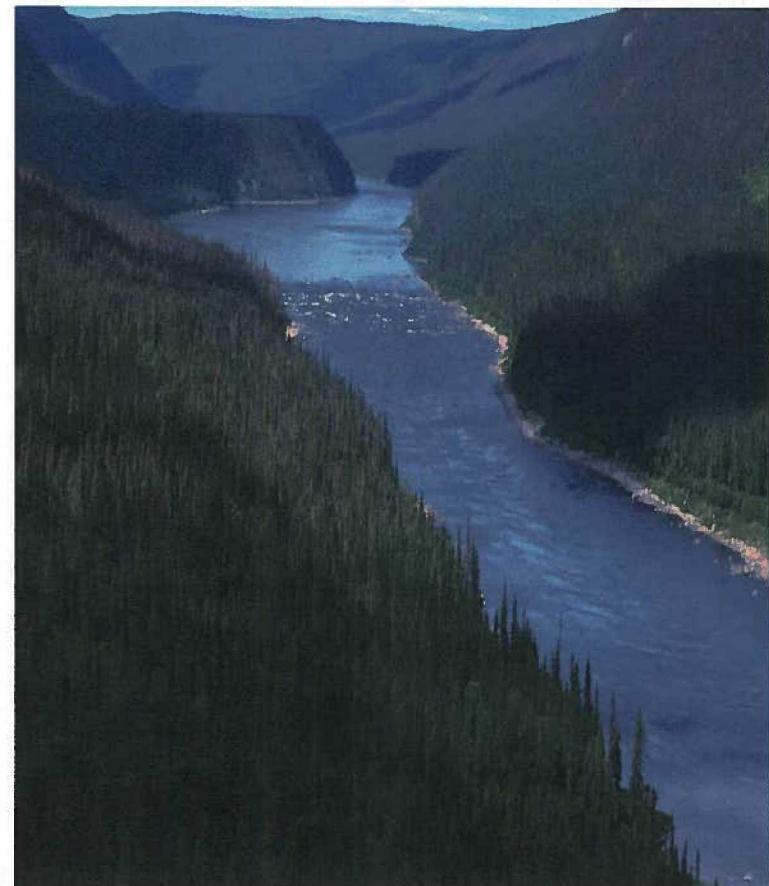
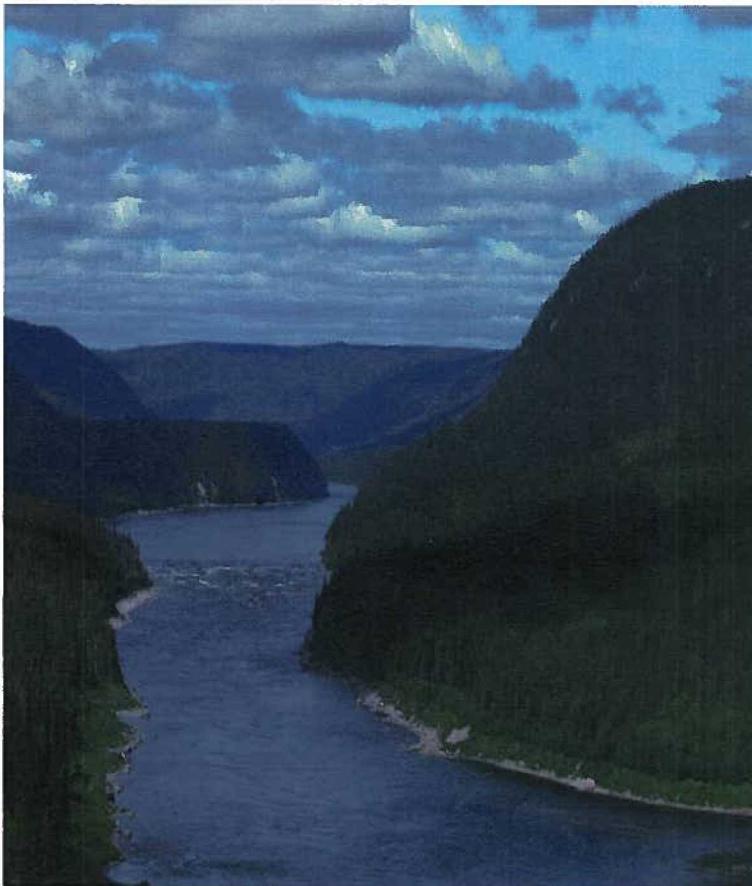
- Puissance installée ~2000 MW / production d'énergie 12 TWh/année
- Barrage en enrochements - 100m de hauteur sur 1300m de longueur
- Longueur du réservoir: 225 km
- Superficie inondée 85 km²

I'île Gull



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

I'île Gull



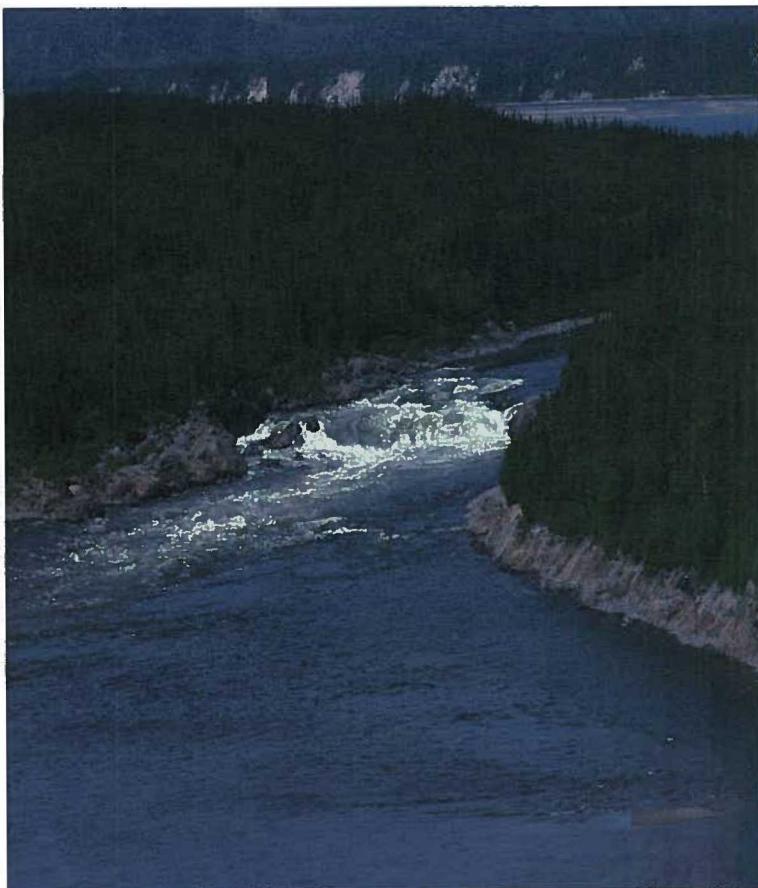
Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

Les sites du cours inférieur du fleuve Churchill – les chutes Muskrat



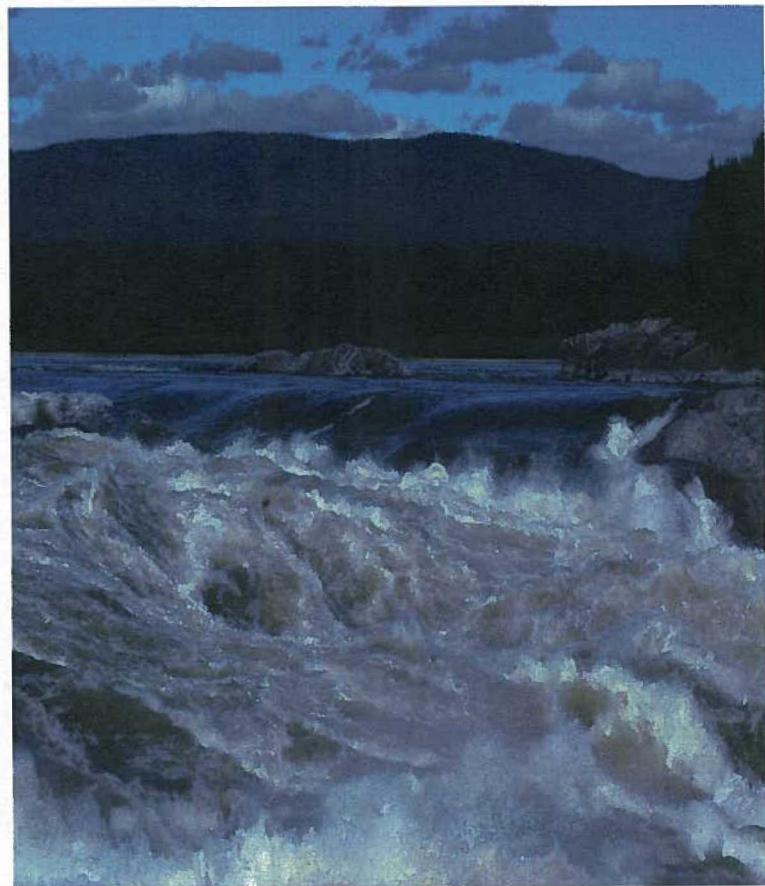
- Puissance installée 824 MW/ production d'énergie 5 TWh/année
- 2 barrages - 30m de hauteur, 370m et 180m de longueur
- Longueur du réservoir: 60 km
- Superficie inondée: 41 km²

Les Chutes Muskrat



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam

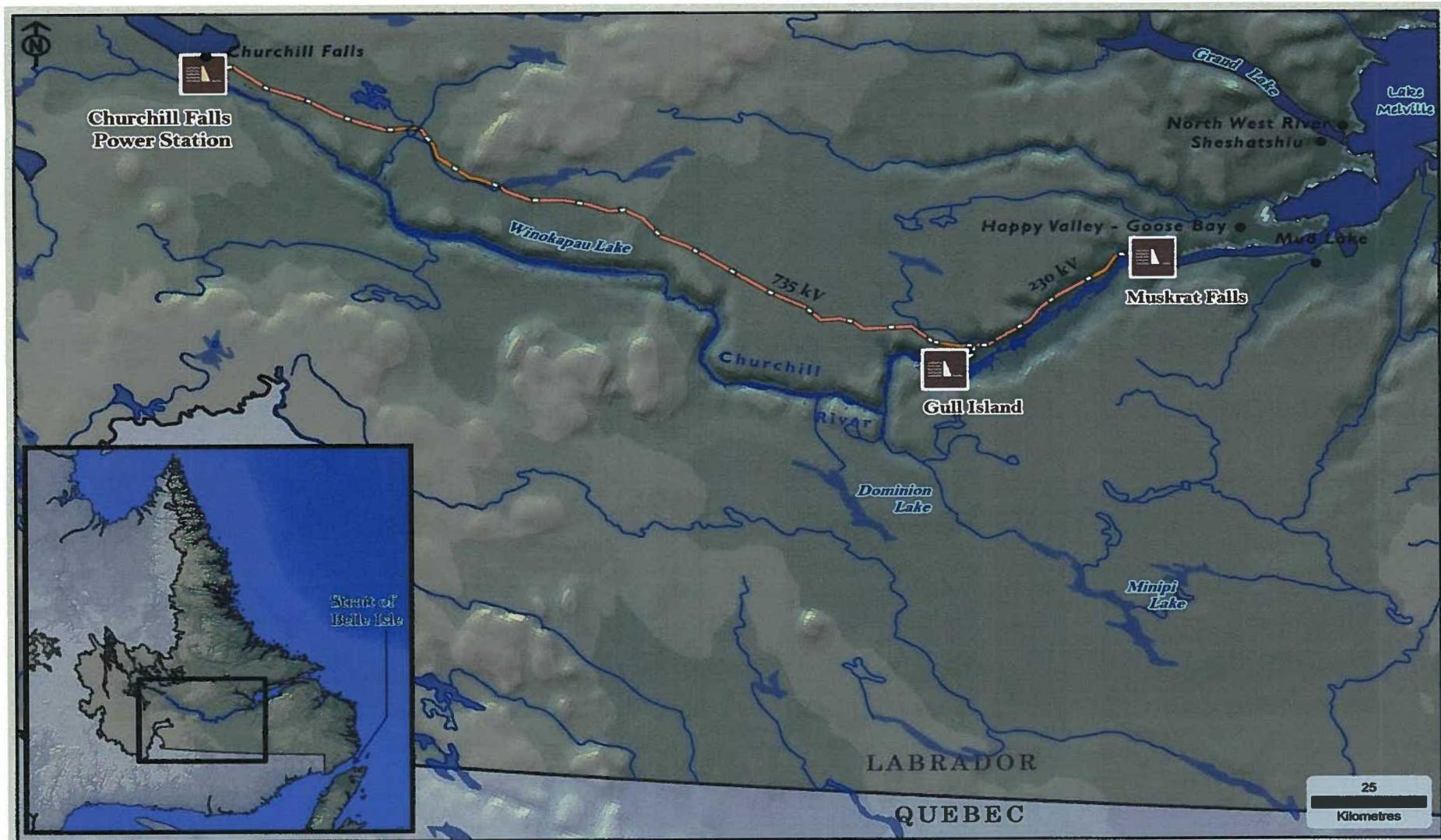
Les Chutes Muskrat



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam

 **nalcor**
energy
LOWER CHURCHILL PROJECT

Lignes interconnectées de transport d'énergie

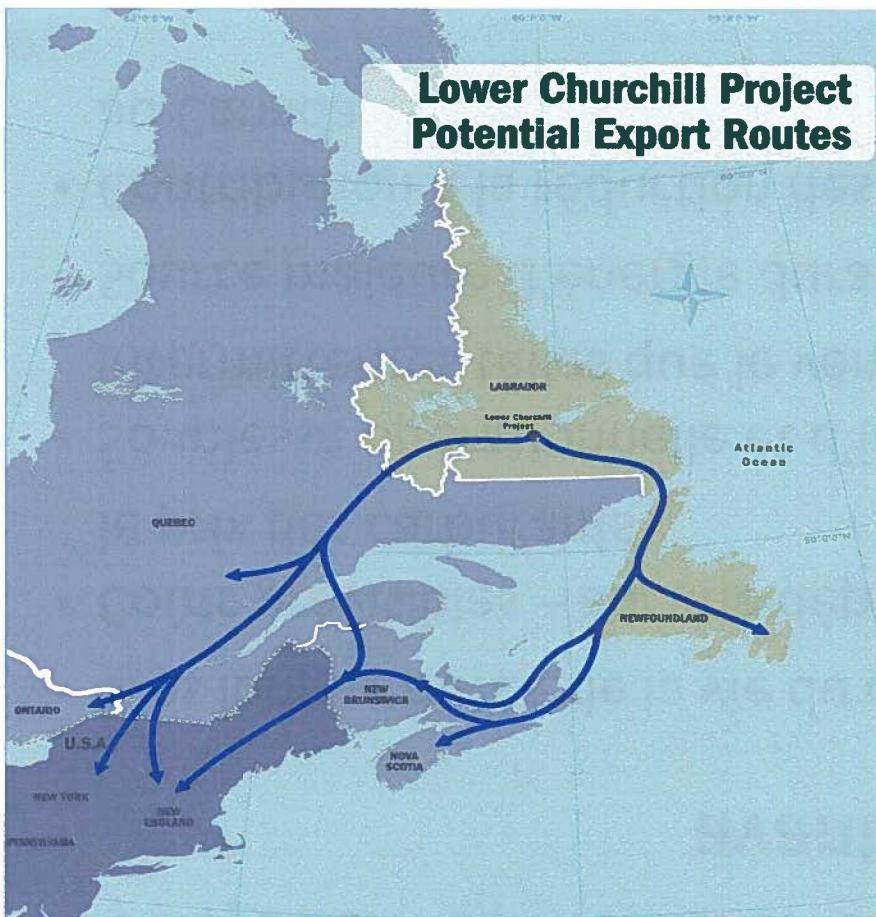


Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam

Projet du cours inférieur du fleuve Churchill: avantages

- Très longue durée de la vie du complexe – 75 ans +
- Coûts prévisibles – aucune dépendance envers la disponibilité et le prix des carburants
- Souplesse opérationnelle et d'intégration de sources d'énergie intermittentes telles que le vent
- Source majeure d'énergie durable propre et renouvelable
- Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada

Marchés potentiels



- Marchés multiples
 - Terre-Neuve-et-Labrador
 - L'Ontario
 - Le Québec
 - Les provinces maritimes
 - Le Nord-Est des États-Unis
- Un portefeuille diversifié de marchés

Prochaines étapes pour l'EE

- Depôt de l'accord final et du mandat
- Nomination de la Commission
- Depôt de l'EIE auprès de la Commission
- Audiences publiques
- Recommandations aux gouvernements
- Autorisation de commencer les travaux par l'émission du certificat d'autorisation accompagné des conditions

Questions?



Todd Burlingame
January 12, 2009
Innu Takuakan Uashat Mak Mani-Utenam





Hydro Place. 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800. St. John's. NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-1/199

January 29, 2009

Le Chef Georges-Ernest Gregoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Dequen
Case postale 8000
Sept-Îles (Québec)
G4R 4L9

Dear Chief Grégoire,

Let me begin by thanking you for your hospitality toward us when we visited your community earlier this month. We found our discussions to be very useful, additionally so with your thoughtful inclusion of families from Matimekosh-Lac Jean.

At our January 12 meeting, we focused on the Generation Project which was registered for assessment in December 2006 and for which a joint Review Panel was appointed just this month. In 2007, the Province of Newfoundland and Labrador issued the Energy Plan, *Focusing Our Energy*. This document identifies the government's plan to have a transmission link between Labrador and the Island.

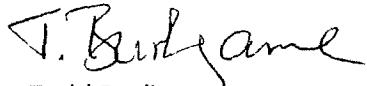
We are formally initiating the environmental assessment processes of both the Government of Newfoundland and Labrador and the Government of Canada for the proposed transmission link between Labrador and the Island of Newfoundland on Thursday, January 29 2009.

I am pleased to provide you with a copy of the *Labrador-Island Transmission Link Environmental Assessment Registration and Project Description* for your information. We look forward to your comments on the proposed Project.

Le Chef George Ernest Gregoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
January 29, 2009
Page 2

Once again, many thanks for the discussions in Uashat mak Mani-utenam.

Sincerely,



Todd Burlingame
Manager
Environment & Aboriginal Affairs
Lower Churchill Project

CC Gilbert Bennett, Vice-President, Nalcor Energy
 Paul Harrington, Project Manager
 Real McKenzie, Chief, Matimekosh-Lac Jean
 Mike McKenzie, Deputy Chief, Uashat mak Mani-utenam
 Lyn Morissette, Secrétaire générale, ITUM



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-1/199

Le 29 janvier 2009

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Dequen
Case postale 8000
Sept-Îles (Québec)
G4R 4L9

Monsieur le Chef,

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier de votre accueil lors de notre visite à votre communauté plus tôt ce mois-ci. Nous avons trouvé nos discussions très utiles, d'autant plus que vous avez eu la prévenance d'inclure des familles de Matimekosh-Lac Jean.

À notre réunion du 12 janvier, nous nous sommes concentrés sur le projet de production d'énergie, enregistré pour évaluation en décembre 2006, et pour lequel une commission d'examen conjointe a été nommée ce mois-ci. En 2007, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a publié son plan énergétique, *Focusing on Our Energy* [Mise au point sur notre énergie]. Ce document préconise l'intention du gouvernement de se doter d'une voie de transport entre le Labrador et l'île.

Le jeudi 29 janvier 2009 nous allons mettre en œuvre formellement les processus d'évaluation environnementale du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du gouvernement du Canada pour la voie de transport proposée entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve.

J'ai le plaisir de vous fournir une copie du *Labrador-Island Transmission Link Environmental Assessment Registration and Project Description* [Évaluation environnementale de la voie de transport entre le Labrador et l'île et description du projet] pour votre information. Nous serions heureux de recevoir vos observations sur le projet proposé.

Encore une fois, un grand merci pour les discussions à Uashat mak Mani-Utenam.

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuakan Uashat mak Mani-Utenam
Le 29 janvier 2009
Page 2

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef, nos respectueuses salutations.

T. Burlingame
Todd Burlingame

Directeur
Environnement et Affaires autochtones
Projet du cours inférieur du fleuve Churchill

CC Gilbert Bennett, Vice-Président, Nalcor Energy
 Paul Harrington, Gestionnaire du projet
 Real McKenzie, Chef, Matimekosh-Lac Jean
 Mike McKenzie, Vice-Chef, Uashat mak Mani-utenam
 Lyne Morissette, Secrétaire générale, ITUM





Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-1/199

Le 29 janvier 2009

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Dequen
Case postale 8000
Sept-Îles (Québec)
G4R 4L9

Monsieur le Chef,

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier de votre accueil lors de notre visite à votre communauté plus tôt ce mois-ci. Nous avons trouvé nos discussions très utiles, d'autant plus que vous avez eu la prévenance d'inclure des familles de Matimekosh-Lac Jean.

À notre réunion du 12 janvier, nous nous sommes concentrés sur le projet de production d'énergie, enregistré pour évaluation en décembre 2006, et pour lequel une commission d'examen conjointe a été nommée ce mois-ci. En 2007, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a publié son plan énergétique, *Focusing on Our Energy* [*Mise au point sur notre énergie*]. Ce document préconise l'intention du gouvernement de se doter d'une voie de transport entre le Labrador et l'île.

Le jeudi 29 janvier 2009 nous allons mettre en œuvre formellement les processus d'évaluation environnementale du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du gouvernement du Canada pour la voie de transport proposée entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve.

J'ai le plaisir de vous fournir une copie du *Labrador-Island Transmission Link Environmental Assessment Registration and Project Description* [*Évaluation environnementale de la voie de transport entre le Labrador et l'île et description du projet*] pour votre information. Nous serions heureux de recevoir vos observations sur le projet proposé.

Encore une fois, un grand merci pour les discussions à Uashat mak Mani-Utenam.

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
Le 29 janvier 2009
Page 2

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef, nos respectueuses salutations.

T. Burlgame
Todd Burlgame

Directeur
Environnement et Affaires autochtones
Projet du cours inférieur du fleuve Churchill

CC Gilbert Bennett, Vice-Président, Nalcor Energy
 Paul Harrington, Gestionnaire du projet
 Real McKenzie, Chef, Matimekosh-Lac Jean
 Mike McKenzie, Vice-Chef, Uashat mak Mani-utenam
 Lyne Morissette, Secrétaire générale, ITUM





Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-1/199

January 29, 2009

Le Chef Georges-Ernest Gregoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Dequen
Case postale 8000
Sept-Îles (Québec)
G4R 4L9

Dear Chief Grégoire,

Let me begin by thanking you for your hospitality toward us when we visited your community earlier this month. We found our discussions to be very useful, additionally so with your thoughtful inclusion of families from Matimekosh-Lac Jean.

At our January 12 meeting, we focused on the Generation Project which was registered for assessment in December 2006 and for which a joint Review Panel was appointed just this month. In 2007, the Province of Newfoundland and Labrador issued the Energy Plan, *Focusing Our Energy*. This document identifies the government's plan to have a transmission link between Labrador and the Island.

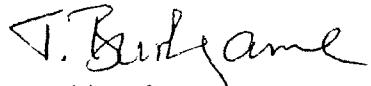
We are formally initiating the environmental assessment processes of both the Government of Newfoundland and Labrador and the Government of Canada for the proposed transmission link between Labrador and the Island of Newfoundland on Thursday, January 29 2009.

I am pleased to provide you with a copy of the *Labrador-Island Transmission Link Environmental Assessment Registration and Project Description* for your information. We look forward to your comments on the proposed Project.

Le Chef George Ernest Gregoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
January 29, 2009
Page 2

Once again, many thanks for the discussions in Uashat mak Mani-utenam.

Sincerely,



Todd Burlingame
Manager
Environment & Aboriginal Affairs
Lower Churchill Project

CC Gilbert Bennett, Vice-President, Nalcor Energy
 Paul Harrington, Project Manager
 Real McKenzie, Chief, Matimekosh-Lac Jean
 Mike McKenzie, Deputy Chief, Uashat mak Mani-utenam
 Lyn Morissette, Secrétaire générale, ITUM

File #
Doc. #



Government of Newfoundland and Labrador
Aboriginal Affairs
Office of the Minister

February 23, 2009

Chief George Ernest Grégoire, President
Chief Réal Mckenzie, Vice-President
Corporation Ashuanipi
290, boul. De Montagnais
Uashat, Quebec G4R 5R2

Dear Chief Grégoire and Chief Mckenzie:

Thank you for your correspondence to Premier Danny Williams, received on March 5, 2008, outlining the mandate of the communities of Matimekush-Lac John and Uashat mak Mani-utenam to negotiate a treaty with the Province of Newfoundland and Labrador, and requesting a meeting to discuss the rights of Matimekush-Lac John and Uashat mak Mani-utenam Innu in Labrador.

While you have asserted a claim on behalf of Matimekush-Lac John and Uashat mak Mani-utenam, the information provided in the 1983 land use and occupancy research deals with the contemporary and post-contact use of Labrador by your members and does not establish the pre-contact use and occupancy that is required to establish aboriginal rights and title.

That said, government is prepared to consult with the communities of Matimekush-Lac John and Uashat mak Mani-utenam, on a case by case basis, if there are any developments proposed for the area in which they are asserting a claim, that might impinge upon any specific asserted Aboriginal rights they can demonstrate in that area.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patty Pottle".

PATTY POTTLE, M.H.A.
District of Torngat Mountains
Minister of Aboriginal Affairs

E-mail Message

From: Gilbert Bennett [NOTES:CN=Gilbert Bennett/O=NLHydro]
To: Mary Hatherly [NOTES:CN=Mary Hatherly/O=NLHydro], Todd Burlingame [NOTES:CN=Todd Burlingame/O=NLHydro], pharrington [NOTES:pharrington@nlh.nl.ca]
Cc: kwinsor [NOTES:kwinsor@nlh.nl.ca]
Sent: 2/25/2009 at 10:07 AM
Received: 2/25/2009 at 10:07 AM
Subject: Fw: TRIM CORRESPONDENCE-INCOMING : COR-12202 : ENERGY POLICY - ELECTRICITY & ENERGY EFFICIENCY - GENERATION - Consultation Regarding the Romaine Hydroelectric Power Project; Any Occupation of Lands Belonging to the Uashaunnuat People Require their Consent

Attachments: ENERGY ~ Hydroelectric Power Project; Any Occupation of Lands Belonging to the Uashaunnuat People Require their Consent.PDF

FYI.

Kathy - pls file in TRIM and delete from my inbox when completed.

Gilbert Bennett, P. Eng.

Vice President - Lower Churchill Project

Nalcor Energy

(709) 737-1836

----- Forwarded by Gilbert Bennett/NLHydro on 02/24/2009 01:42 PM -----

"Bown, Charles W."

02/19/2009 10:10 AM

To

cc

Subject

TRIM CORRESPONDENCE-INCOMING : COR-12202 : ENERGY POLICY - ELECTRICITY & ENERGY EFFICIENCY - GENERATION - Consultation Regarding the Romaine Hydroelectric Power Project; Any Occupation of Lands Belonging to the Uashaunnuat People Require their Consent

Letter from Chief Georges-Ernest Gregoire;
Consultation Regarding the Romaine Hydroelectric Power Project; Any Occupation of Lands Belonging to the Uashaunnuat People Require their Consent

"This email and any attached files are intended for the sole use of the primary and copied addressee(s) and may contain privileged and/or confidential information. Any distribution, use or copying by any means of this information is strictly prohibited. If you received this email in error, please delete it immediately and notify the sender."

- ENERGY ~ Hydroelectric Power Project; Any Occupation of Lands Belonging to the Uashaunnuat People Require their Consent.PDF



Government of Newfoundland and Labrador

Office of the Premier
MINISTERS OFFICE
Dept. of Natural Resources

P.O. Box 8700
St. John's, NL A1B 4J6
Tel: (709) 729-3570
Fax: (709) 729-5875

FEB 10 2009
Attn: *Perry*

FACSIMILE TRANSMISSION

TO: Minister Kathy Dunderdale **FROM:** Sherry Samson
Debbie Jacobs **DATE:** February 10, 2009
FAX: 729-0059 **Ref. No** 2009-29654
TEL: 729-2920 **PAGES (including cover):** 8

- PREPARE DRAFT RESPONSE FOR PREMIER'S SIGNATURE
- COORDINATE RESPONSE FOR PREMIER'S SIGNATURE
- PREPARE RESPONSE FROM MINISTER AND PROVIDE A COPY TO OUR OFFICE
- PROVIDE BACKGROUND NOTES TO OUR OFFICE
- PREPARE BRIEFING NOTE
- TAKE APPROPRIATE ACTION
- NOTE AND FILE
- FOR YOUR INFORMATION
- DISTRIBUTE AS APPROPRIATE
- PLEASE TRANSLATE
- AS PER YOUR REQUEST
- FOR DIRECTION
- PLEASE PROVIDE COPY OF RESPONSE TO PREMIER'S OFFICE
- PLEASE INVESTIGATE AND REPORT TO ME

RECEIVED
FEB 11 2009
Associate
Deputy Minister, Energy
Dept. of Natural Resources

COMMENTS: E-mail responses should be sent to sherrysamson@gov.nl.ca

Innu Takuakan Uashat mak Mani-Utenam
P. O. Box 8000, 1089, rue Deguen Phone: 418-962-0327
Uashat, QC G4R 4L9 Fax: 418-966-0937

BY FAX

Uashat, February 5, 2009

The Honourable Jean Charest
Premier of Quebec
Édifice Honoré-Mercier, 3rd Floor
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec, QC
G1A 1B4
Fax: 418-643-3924

The Honourable Stephen Harper
Prime Minister of Canada
80 Wellington Street
Ottawa, ON
K1A 0A2
Fax: 613-941-6900

Gentlemen:

Subject: Consultation regarding the Romaine hydroelectric project

We are sending this letter on behalf of the undersigned, the Innu Takuakan Uashat mak Mani-Utenam Council and the Uashaunnuat people, including Uashuannaut families.

We, the Uashaunnuat people, hold aboriginal title, aboriginal rights and treaty rights with respect to our traditional lands in Quebec and in Labrador. Our position is firm that any occupation of our traditional lands without our consent is unconstitutional and illegal. Furthermore, any past, present or future developments with respect to these lands or its natural resources can only be undertaken with our consent.

These developments include the entire Sainte Marguerite project, the Upper Churchill project including power lines from the Upper Churchill to Sept-Îles and east of Sept-Îles, the Montagnais substations, Arnaud, Laure and Port-Cartier, as well as the new Lower Churchill project.

We believe that the production and transmission of power from hydroelectric developments such as the Lower Churchill are presently illegal and in flagrant violation of Uashaannuat rights.

For some time now, a new hydroelectric project known as La Romaine has been targeting a part of our traditional lands. There has been an attempt to artificially divide the different

project components between, on one hand, hydroelectric plants, reservoirs and roads, and on the other hand, transformer stations and power lines. Furthermore, the promoter claims to be able to conduct two impact studies with respect to the hydroelectric plants and the power lines with the consent of Quebec and Canada.

On January 27, 2009, the Department of Sustainable Development, Environment and Parks, the Department of Natural Resources and Fauna, and the Aboriginal Affairs Secretariat of Quebec sent a letter to the undersigned with a view to propose a "consultation" with respect to the "connection of the Romaine hydroelectric development to the transmission network." This proposal is based on Quebec's erroneous premise that the Romaine development is composed of two separate projects, i.e., the hydroelectric plants and the power lines.

Yet, on the contrary, and aside from the necessity to obtain our consent due to our aboriginal rights and our treaty rights, our position is that the Romaine development is one project containing several inseparable components including the plants, the reservoirs, and the associated work such as roads, access roads, transformer stations, and the power lines. We therefore believe that the splitting of the environmental evaluation process regarding hydroelectric plants and power lines is in and of itself incoherent, arbitrary, illegal and disrespectful of the principles of a sound environmental evaluation.

Our position regarding the environmental plan was clearly expressed on several occasions, particularly in a written submission to the Bureau des audiences publiques (BAPE) dated November 27, 2008 by the undersigned on behalf of the Uashuaannuat people; during meetings at the BAPE on December 10, 2008; in several letters from our lawyer, James O'Reilly, to the Department of Environment, Sustainable Development and Parks Quebec, to the Attorney General of Quebec and to Hydro-Québec; and by our lawyers, James O'Reilly et Jean-François Bertrand, at the Superior Court of Quebec on January 27, 2009.

We believe that Quebec's proposal for a "consultation" regarding power lines is a mere attempt to bypass the inseparability of the Romaine project, which disregards the honour of the Crown, the fiduciary duties of the Crown, and the compromise that must prevail between the rights and interests of Aboriginal people and the powers and responsibilities of the Crown.

Alternatively, if Quebec and Canada are ready to consult the Uashuaannuat people and families and the Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam council regarding all components of the Romaine project, we would be ready to meet the representatives of Quebec and Canada on the basis of our position with respect to aboriginal rights and treaty rights.

If, on the contrary, you persist on artificially dividing the Romaine project and persist on proceeding with the Romaine project without our consent, be advised that we will be using every legal measure at our disposal to prevent the undertaking of the project in its entirety.

Yours truly,

[signed]
Chief Georges-Ernest Grégoire
Innu Utshemau

C.c. ITUM Councillors
Chief Réal McKenzie, Matimekush Lac John
Danny Williams, Premier of Newfoundland and Labrador
Thierry Vandal, Hydro-Québec
Mr. James O'Reilly
Mr. Jean-François Bertand
Mr. André Fauteux and Mr. Patrice Peltier-Rivest – Attorney General Quebec
Ms. Tania Hernandez and Mr. Éric Gingras – Attorney General Canada
Mr. Michel Yergeau – Lavery, DeBilly
Mr. René Bourassa – Hydro-Québec, Disputed Claims



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-3/514

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Dequen
Case postale 8000
Sept-Îles (Québec)
G4R 4L9

Le 3 mars 2009

Monsieur le Chef :

Nalcor Energy-Lower Churchill Project (NE-LCP) [Projet de la partie inférieure du fleuve Churchill] a déposé auprès de la Commission d'examen conjointe nommée par les gouvernements provincial et fédéral l'Étude d'impact sur l'environnement (EIE) relative au projet proposé de production d'énergie sur la partie inférieure du fleuve Churchill.

Vous trouverez sous ce pli une copie du résumé de cette EIE pour votre intérêt et votre information.

L'EIE est le fruit d'années de recherche et de planification en génie de la part de Nalcor Energy. Elle se compose d'une série de documents en cinq volumes portant sur la description du projet, son évaluation biophysique et son évaluation socio-économique. Cette EIE fut préparée en respectant les lignes directrices élaborées avec la participation du public et publiées par les deux gouvernements en juillet 2008. De plus amples renseignements sur le processus d'évaluation environnementale et les documents à l'appui sont disponibles à :

www.lowerchurchillproject.ca, www.env.gov.nl.ca ou www.ceaa-acee.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Todd Burlingame'.

Todd Burlingame
Directeur, Environnement et Affaires autochtones

cc Paul Harrington, Directeur du Projet
 Marion Organ, Responsable du Projet de Production



INNU TAKUAKAN UAJHAT MAX MANI-UTENAM

Bureau Politique

1089, Dequen - C.P. 8000

Sept-Îles, Québec

G4R 4L9

Téléphone : (418) 968-2266

Télécopie : (418) 968-9619

Office of the Premier
"Registry"
RECEIVED

FEB 06 2009

2009-29654
52 417 601 001
N/R - file

DATE: le 5/02/ 2009

Veuillez livrer les pages suivantes qui suivent

No Télécopieur: (709) 727-5875

> A: Premier ministre Doug Williams Organisme: Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
 > De: Chef Georges-Ernest Grégoire

Grégoire, Georges-Ernest, Chef:	<input checked="" type="checkbox"/>	Mckenzie, Jonathan, Conseiller:	<input type="checkbox"/>
Ambroise, Réjean, Conseiller:	<input type="checkbox"/>	Mckenzie, Mike, Vice-Chef:	<input type="checkbox"/>
Fontaine, Marie-Marthe, Conseillère:	<input type="checkbox"/>	Morissette, Lyne, Adjointe politique:	<input type="checkbox"/>
Fontaine, Mathilda, Secrétaire politique:	<input type="checkbox"/>	Pinette, Jean-Guy, Conseiller:	<input type="checkbox"/>
Fontaine, Ronald, Conseiller:	<input type="checkbox"/>	St-Onge, Marcelle, Conseillère:	<input type="checkbox"/>
Jourdain, Raymond Conseiller:	<input type="checkbox"/>	Vollant, Tommy, Conseiller:	<input type="checkbox"/>

> OBJET: Projet hydroélectrique la Romaine (consultation)

Nous vous faisons parvenir 4 page (s) (incluant cette page couverture).

Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous appeler le plus tôt possible et nous vous les transmettrons de nouveau.

Numéro de téléphone du bureau : (418) 968-2266

NOTE :

Notes : L'information apparaissant dans ce message télécopié est de nature légalement privilégiée et confidentielle destinée à l'usage exclusif de la personne identifiée ci-dessus. Si ce message vous est parvenu par erreur et vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous aviser immédiatement de cette erreur en composant le numéro indiqué précédemment et nous retourner l'original de ce message à l'adresse ci-dessus. Merci.

Signature de l'expéditeur



BUREAU POLITIQUE

C.P. 8000, 1089, De Quen
Uashat QC G4R 4L9Tel. : 418 962-0327
Fax : 418 968-0937

PAR TÉLÉCOPEUR

Uashat le 5 février 2009

L'honorable Jean Charest
 Premier Ministre du Québec
 Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
 835, boulevard René-Lévesque Est
 Québec, Québec
 G1A 1B4
 Télécopieur : 418-643-3924

L'honorable Stephen Harper
 Premier Ministre du Canada
 80, rue Wellington
 Ottawa, Ontario
 K1A 0A2
 Télécopieur : 613-941-6900

Sujet : Consultation relative au Projet hydroélectrique la Romaine

Missions.

Nous vous faisons parvenir la présente au nom du soussigné, du Conseil Innu Takuaikan-Uashat mak Mani-Utenam et des Uashaunnuat, y compris les familles Uashaunnuat.

Nous, les Uashaunnuat, affirmons un titre ancestral, des droits ancestraux et des droits issus de traités sur nos terres traditionnelles situées au Québec et au Labrador. Notre position ferme est que toute occupation de nos terres traditionnelles sans notre consentement est inconstitutionnelle et illégale et tout développement passé, présent ou futur visant ces terres ou les ressources naturelles de ces terres ne peut se faire qu'avec notre consentement.

Ces développements incluent évidemment le projet Sainte Marguerite dans son ensemble, le projet du Haut-Churchill, incluant les lignes de transport du Haut-

Le 5 février 2009
Page 2

Churchill jusqu'à Sept-Îles et à l'est de Sept-Îles, les postes des Montagnais, Arnaud, Laure et Port-Cartier, ainsi que le nouveau projet Basse-Churchill.

Nous estimons ainsi que la production et le transport d'énergie provenant des complexes hydroélectriques tel que le Haut-Churchill sont présentement illégaux et en violation flagrante des droits des Uashaunnuat.

Depuis un certain temps, il est question d'un nouveau projet hydroélectrique connu sous le nom de la Romaine qui vise une partie de nos terres traditionnelles. Or, il y a une tentative de diviser artificiellement les différentes composantes du projet entre, d'une part, les centrales hydroélectriques, les réservoirs et la route, et d'autre part, les postes de transformation et les lignes de transport. Par ailleurs, le promoteur prétend pouvoir procéder à deux études d'impact quant aux centrales hydroélectriques et les lignes de transport, et ce, avec l'aval du Québec et du Canada.

Le 27 janvier 2009, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec ont adressé une lettre au soussigné. Cette dernière a pour objet de proposer une « consultation » quant au « raccordement de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine au réseau de transport ». Cette proposition se base sur la prémissse erronée de la part du Québec que le projet la Romaine est composé de deux projets distincts, soit les centrales hydroélectriques et les lignes de transport.

Or, au contraire, et mis à part la nécessité d'obtenir notre consentement découlant de nos droits ancestraux et issus de traités, notre position est que le projet la Romaine est un projet unique comprenant plusieurs composantes indissociables incluant les centrales, les réservoirs, et les travaux connexes tels que la route, les chemins d'accès, les postes de transformation, et les lignes de transport. Ainsi, nous sommes d'avis que le dédoublement du processus d'évaluation environnementale quant aux centrales hydroélectriques et aux lignes de transport est en soi incohérent, arbitraire, illégal et irrespectueux des principes d'une saine évaluation environnementale.

La partie de notre position ancrée sur le plan environnemental a été clairement exprimée à plusieurs reprises, notamment, dans notre mémoire soumis au Bureau des audiences publiques (« BAPE ») en date du 27 novembre 2008 par le soussigné au nom des Uashaunnuat; lors de nos représentations au BAPE le 10 décembre 2008; par diverses lettres de notre procureur Me James O'Reilly au

Le 5 février 2008
Page 3

cabinet de la Ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs du Québec, aux procureurs du Procureur général du Québec et d'Hydro-Québec; et par les représentations de nos procureurs Me James O'Reilly et Me Jean-François Bertrand devant la Cour supérieure du Québec le 27 janvier 2009.

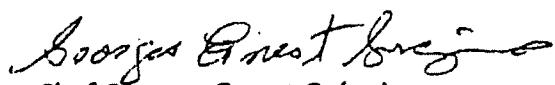
Nous sommes d'avis que la proposition de « consultation » du Québec sur les lignes de transport n'est qu'une autre tentative de contourner l'indissociabilité du projet la Romaine, faisant fi à l'honneur de la Couronne, les obligations fiduciales de la Couronne et l'accommodement qui doit prévaloir entre les droits et intérêts des Peuples autochtones et les pouvoirs et responsabilités de la Couronne.

Par contre, si le Québec et le Canada sont disposés à consulter les Uashaunnuat, les familles Uashaunnuat et le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam concernant toutes les composantes du projet la Romaine, nous serions prêts à rencontrer les représentants du Québec et du Canada sous réserve de notre position quant aux droits ancestraux et issus de traités.

Si, au contraire, vous persistez à diviser artificiellement le projet la Romaine ou vous persistez à procéder avec le projet la Romaine sans notre consentement, soyez avisé que nous allons nous prévaloir de tous les recours judiciaires afin d'empêcher la réalisation du projet dans son ensemble.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de nos salutations distinguées.

INNU UTSHEMAU//LE CHEF



Chef Georges-Ernest Grégoire

cc. : Conseillères et conseillers d'ITUM
Chef Réal McKenzie, Matimekush Lac John
Danny Williams, le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador
Thierry Vandal – Hydro-Québec
Me James O'Reilly
Me Jean-François Bertrand
Mes André Fauteux et Patrice Peltier-Rivest – PGQ
Mes Tania Hernandez et Éric Gingras – PGC
Me Michel Yergeau – Lavery, DeBilly
Me René Bourassa – Hydro-Québec, contentieux



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-5/915

May 13, 2009

Chef Georges-Ernest Grégoire
Innu Takuaikan Uashat mak mani-Utenam
1089, rue De Quen
P. O. Box 8000
Sept-Îles, Québec
G4R 4L9

Dear Chef Grégoire:

As you are aware, Nalcor Energy ("Nalcor") has registered both the generation project and the Island Link transmission project for environmental assessment with the Governments of Newfoundland and Labrador and Canada and has provided copies of relevant documentation respecting each project to Innu Takuaikan Uashat mak mani-Utenam.

Nalcor wishes to consult with Sept-Îles respecting both the generation and transmission projects to obtain information with respect to the potential environmental effects of the Project upon the interests of its members.

To assist us in engaging in meaningful consultation, Nalcor has prepared a Community Consultation Agreement which is attached for your review. This agreement is intended to regularize our ongoing consultation on the environmental effects of the two projects and to provide funding in accordance with an agreed upon community consultation workplan.

I'd be grateful if you would review the attached and, if you are in agreement with its terms, please return two signed copies to me at the following address:

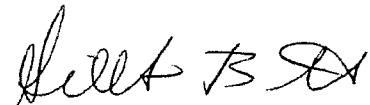
Mr. Gilbert Bennett
Vice-President, Lower Churchill Project
Nalcor Energy
500 Columbus Drive, P. O. Box 12800
St. John's, Newfoundland and Labrador
A1B 0C9

Chef Georges-Ernest Grégoire
Innu Takuaikan Uashat mak mani-Utenam
May 13, 2009

2

I will, in turn, sign the agreements and return one copy to you for your records.

Thank you,



Gilbert Bennett, P. Eng.
Vice President
Lower Churchill Project

Enclosure (1)



Confidential and Without Prejudice
Nalcor Community Consultation Agreement

COMMUNITY CONSULTATION AGREEMENT – ●, 2009.

BETWEEN: **Nalcor Energy**, a body corporate existing pursuant to the *Energy Corporation Act*, SNL 2007, c. E-11.01, having its head office in the City of St. John's, in the Province of Newfoundland and Labrador;
(“Nalcor”)

AND: **Innu Takuaikan Uashat mak mani-Utenam**
("Sept-Îles")

(Collectively, the “Parties”)

WHEREAS:

1. The *Environmental Impact Statement Guidelines* for the environmental assessment of the generation components of the Lower Churchill Project (the “Project”) require that the Proponent consult with named Aboriginal groups and communities to familiarize the group or community with the Project and its potential environmental effects, to identify any issues or concerns regarding potential environmental effects of the Project and to identify what actions the Proponent proposes to take to address issues or concerns.
2. Nalcor has registered the proposed transmission line project for environmental assessment by the Governments of Newfoundland and Labrador and Canada and wishes to provide information respecting the proposed transmission line project to Sept-Îles.
3. Nalcor wishes to provide information respecting both the generation and transmission components of the Project and to consult with Sept-Îles in respect of the Project impacts in order to fulfill certain of the requirements of the *Environmental Impact Statement Guidelines* and to obtain information with respect to the potential environmental effects of the Project upon the interests and rights of the Innu of Sept-Îles.

NOW THEREFORE the Parties agree to conduct consultation in respect of the Project in accordance with the following terms and conditions of this Community Consultation Agreement (the “Consultation Agreement”):

1. Community Consultation

- 1.1 Sept-Îles and Nalcor shall jointly implement a community consultation process that shall have the following objectives:
 - to enable and facilitate effective communication and consultation between the Parties with respect to the Project and to fund the participation of Sept-Îles in achieving the objectives of this Consultation Agreement in accordance with its terms;
 - to respond to questions, issues and concerns raised by the Innu of Sept-Îles about the Project;

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

- to determine what Innu of Sept-Îles think about the project and how it may affect the Innu of Sept-Îles;
 - to communicate the findings of the community consultation process to Sept-Îles and Nalcor;
 - to identify traditional knowledge and current use of resources.
- 1.2 The Parties agree to cooperate with each other to ensure the objectives of the community consultation process set out in section 1.1 are achieved. In the event of a dispute, the Parties agree to meet within five (5) days of written notice of the dispute and to attempt to resolve the dispute through reasonable efforts taken in good faith. If the dispute cannot be resolved by the parties, it shall be referred to the Senior Representatives of Nalcor and Sept-Îles, identified in section 7.2.
- 1.3 Sept-Îles shall employ one full-time community consultation officer for Sept-Îles funded by Nalcor in accordance with Appendix "B" of this Consultation Agreement and who will perform the community consultation officer's duties in that community. The selection and employment of the community consultation officer shall be subject to Nalcor's prior approval. The community consultation officer will gather and disseminate information on the Project from and to Sept-Îles using one or more of the following methods:
- community resource centres;
 - workshops;
 - informant interviews;
 - community newsletters;
 - internet communications;
 - radio open-line programs; and
 - community information sessions.
- 1.4 Within twenty (20) days of the execution of this Consultation Agreement, Sept-Îles shall provide to Nalcor, for its approval, a Workplan and schedule of community consultation activities for the period commencing on the date of execution of this Consultation Agreement up to and including the preparation of the final report pursuant to section 4.2 twelve (12) months after the execution of this Consultation Agreement. The Workplan shall be attached as Appendix "A" to this Consultation Agreement.
- 2. Term and Amendment**
- 2.1 This Consultation Agreement shall come into effect upon its execution by the Parties.
- 2.2 The Parties agree that the term of this Consultation Agreement shall be for the period commencing upon the execution of this Consultation Agreement (the "Effective Date") and terminating the earlier of twelve (12) months from the date of execution or sixty (60) days from the date of written notice under section 2.3(b).

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

- 2.3 Notwithstanding section 2.2,
- (a) the Parties may, by agreement in writing, extend the term of this Consultation Agreement; and
 - (b) either Party may terminate this Consultation Agreement at any time by giving the other Party sixty (60) days written notice of intent to terminate.
- 2.4 Upon termination, all elements of this Consultation Agreement terminate, including all financial contribution commitments, and any unexpended advances of funds will be returned by Sept-Îles to Nalcor. For greater certainty, Nalcor shall not be responsible for any new expenditure made, incurred or committed to by Sept-Îles after the date of termination referred to in section 2.2.
- 2.5 This Agreement may only be amended with the written consent of both Parties and any such amendment will become effective upon its execution by the Parties, unless another date is agreed to.
- 3. Funding**
- 3.1 Nalcor shall provide honoraria and funding in accordance with Appendix "B" of this Consultation Agreement.
- 4. Reporting Requirements**
- 4.1 On a monthly basis, Sept-Îles shall provide to Nalcor:
- a written activity report describing the consultation activities undertaken, including any relevant issues emerging as a result of such consultation; and
 - an unaudited monthly financial report in the format presented in Appendix "C" prepared in accordance with generally accepted accounting principles, reporting total revenues and eligible expenditures incurred and accrued and funded pursuant to this Consultation Agreement.
- 4.2 No later than twelve (12) months after the effective date of this Consultation Agreement, Sept-Îles shall provide to Nalcor a report in writing summarizing the consultation activities which have been undertaken and describing the findings of the consultation process, including any traditional knowledge or information on the current use of resources for traditional purposes within the Project area.
- 4.3 Sept-Îles shall, no later than ninety (90) days following the close of its fiscal year, provide Nalcor with an audited financial statement prepared in accordance with generally accepted auditing principals showing total revenue and eligible expenditures under this Consultation Agreement and detailing that the funds received under this Consultation Agreement were accounted for and spent properly and in accordance with this Consultation Agreement.

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

- 4.4 Nalcor may request from Sept-Îles such information and documentation that it may reasonably require to confirm that advances or payments made pursuant to this Consultation Agreement were disbursed for eligible expenditures and made by Sept-Îles in accordance with this Consultation Agreement and may, at its own expense, appoint an independent auditor to verify eligible expenditures made by Sept-Îles pursuant to this Consultation Agreement.

5. Information, Confidentiality and Disclosure

- 5.1 The Parties agree that it will be necessary to share, evaluate and discuss certain information to fulfill the objectives of this Consultation Agreement and therefore agree to provide such information as is relevant and necessary to fulfill the objectives of this Consultation Agreement. The Parties acknowledge that certain information may be restricted, commercially sensitive or otherwise subject to confidentiality requirements. Nalcor agrees to provide access to such restricted, confidential or commercially sensitive information, where necessary and relevant to the objectives of this Consultation Agreement, provided that appropriate confidentiality agreements have been executed by the Parties to protect such confidential and commercially sensitive information.
- 5.2 Notwithstanding anything else in this Consultation Agreement, Sept-Îles acknowledges that Nalcor shall not be obliged to disclose or share with Sept-Îles environmental, engineering, financial or other information pertaining to the evaluation of particular development options by Nalcor.
- 5.3 The Parties agree to execute appropriate confidentiality agreements to protect restricted, confidential or commercially sensitive information and to release information respecting the Project only in accordance with the terms of such confidentiality agreements or as otherwise required by law.
- 5.4 The Parties agree that all discussions leading to the formation of this Consultation Agreement, this Consultation Agreement and discussions, negotiations, information acquired and reports prepared pursuant to this Consultation Agreement will be confidential and will not be disclosed to any other person except:
- (a) as the Parties agree in writing;
 - (b) as may be required by law or by the terms of any confidentiality agreement executed between the Parties;
 - (c) as may be permitted pursuant to the exercise of a statutory or regulatory discretion; or
 - (d) pursuant to section 6.2 or in litigation dealing with a breach or an alleged breach of this Consultation Agreement.

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

6. Without Prejudice

- 6.1 This Agreement and all negotiations surrounding it shall not be, and nothing contained in this Consultation Agreement shall be, construed as conferring on, recognizing, limiting, modifying, replacing, denying or derogating from any Aboriginal, treaty or constitutional rights or obligations of either the Parties or the Innu of Sept-Îles which may be claimed by the Parties, or the Innu of Sept-Îles and their representatives thereof and is without prejudice to the positions which may be taken by the Parties with respect thereto in any other forum, court of law or otherwise.
- 6.2 Notwithstanding section 6.1, this Consultation Agreement and all negotiations surrounding it and the consultation activities conducted pursuant to this Consultation Agreement are not subject to settlement privilege and either Party may reference the existence or the content of this Consultation Agreement and any discussions, negotiations, activities or reports conducted or prepared pursuant to this Consultation Agreement and may tender evidence of such discussions, negotiations, activities or reports in any action, petition or proceeding in any forum relating to the issue of consultation.
- 6.3 This Agreement is not, and shall not be interpreted to be, a treaty or land claims agreement within the meaning of s.25 or s.35 of the *Constitution Act, 1982*.
- 6.4 This Consultation Agreement and the negotiations leading to its formation, execution and implementation are without prejudice to any Party in any future negotiations.
- 6.5 Except as otherwise specifically provided herein, nothing in this Consultation Agreement shall limit in any manner the rights, jurisdiction, authority, obligations or responsibilities of either Party or their representatives.
- 6.6 Nothing in this Consultation Agreement obliges Nalcor to act in a manner inconsistent with or contrary to law and nothing in this Consultation Agreement fetters or is to be interpreted as fettering the discretion of Nalcor.
- 6.7 Nothing in this Consultation Agreement is intended to limit the participation by Sept-Îles or by Nalcor in any public processes established by Newfoundland and Labrador or Canada respecting the environmental assessment of the Project.

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

7. Communications

- 7.1 Any notice or other communication required or permitted to be given under this Consultation Agreement shall be given in writing and will be deemed to have been well and sufficiently given if sent by registered mail, courier or facsimile to:

In the case of Nalcor Energy, to:

Gilbert Bennett
Vice President
Lower Churchill Project
P.O. Box 12800, 500 Columbus Drive
St. John's, NL A1B 0C9
Ph: (709) 737-1836

In the case of Sept-Îles to:

Any notice sent by registered mail shall be deemed to have been duly given and received by a Party on the fifth business day following the day of mailing and on the following day if sent by facsimile transmission.

- 7.2 A person shall be designated by each of the Parties to act as the Senior Representative of that Party for the purposes of this Consultation Agreement. Until the Parties to this Consultation Agreement are otherwise advised, the designated persons who represent each of the Parties are:

In the case of Nalcor Energy,

Gilbert Bennett
Vice President
Lower Churchill Project
P.O. Box 12800, 500 Columbus Drive
St. John's, NL A1B 0C9
Ph: (709) 737-1836

In the case of Sept-Îles,

- 7.3 In the event that it becomes necessary to substitute individuals for those referred to in section 7.2, the Party doing so shall notify the other Party in accordance with section 7.1 and provide the appropriate documentation to effect the change.

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

8. General

- 8.1 There will be no presumption that any ambiguity in any of the terms of this Consultation Agreement shall be interpreted or resolved in favour of either Party.
- 8.2 This Consultation Agreement, including the Appendices, and any valid amendment to it constitute the entire agreement between the Parties with respect to the subject matter of this Consultation Agreement, unless otherwise agreed by the Parties.
- 8.3 Sept-Îles represents that this Consultation Agreement is binding upon itself and the Innu of Sept-Îles and that all necessary actions have been taken to authorize the execution of this Consultation Agreement.
- 8.4 Nalcor represents that this Consultation Agreement is binding upon it and that all necessary actions have been taken to authorize the execution of this Consultation Agreement.
- 8.5 Sept-Îles represents and warrants that there are no actions or proceedings pending by or against Sept-Îles or any of its members that would materially impair its ability to fulfill its obligations under this Consultation Agreement and that it has not entered into any other agreement that would prevent it from fulfilling its obligations under this Consultation Agreement.
- 8.6 This Consultation Agreement is a legally binding contract which shall be considered to have been made in Newfoundland and Labrador and is subject to laws of general application and shall be interpreted in accordance with the laws of Newfoundland and Labrador and the federal laws of Canada applicable therein without regard to conflicts of laws principles that would impose the laws of any other jurisdiction and each Party hereby irrevocably and unconditionally submits to the exclusive jurisdiction of the courts of Newfoundland and Labrador and all courts competent to hear appeals therefrom.
- 8.7 No Party shall challenge or support a challenge to the validity of this Consultation Agreement or any provision thereof.
- 8.8 The Parties agree that compliance by Nalcor with the provisions of this Consultation Agreement completely fulfills the requirements of the *Environmental Impact Statement Guidelines* and discharges the obligations of Nalcor with respect to consultation with Sept-Îles in respect of the *Environmental Impact Statement Guidelines*.
- 8.9 All communications, notices, reports and other documentation required or permitted by this Consultation Agreement shall be made only in French or English, provided that such communications, notices, reports and other documentation shall be provided to the receiving Party in the official language of that Party.

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

IN WITNESS WHEREOF each of the Parties have caused this Consultation Agreement to be executed by the duly authorized signing officers of the Parties:

Nalcor Energy

Per

Per

Witness

Date

Innu Takuaikan Uashat mak mani-
Utenam ("Sept-Îles")

Per

Per

Witness

Date

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

APPENDIX "A"

WORKPLAN

- 10 -

APPENDIX "B"

ELIGIBLE EXPENDITURES

Eligible expenditures to be funded under the terms and conditions of this Consultation Agreement must be legitimate and reasonable and are defined as follows:

- salary for 1 community consultation officer: [\$●]
- pre-approved travel, honoraria and disbursements incurred [**\$● per elder to a maximum of \$●**].

Confidential and Without Prejudice
Draft Community Consultation Agreement

APPENDIX "C"

MONTHLY FINANCIAL REPORT FORMAT

STATEMENTS OF REVENUES AND EXPENDITURES		REPORT PERIOD	
Month of:	Month Current	Project to Date	
		Opening	Closing
Revenue:			
Expenditures			
Total			
Community Consultation			
Salaries and Benefits			
Travel and Disbursements			
Community Consultation			
Office and Overhead Costs			
Total			
Total Expenditures			
Transfers			
Community Consultation			
Payments as per Agreement			
Transferred – in			
Transferred – out			
Balance Funded			



Hydro Place
500 Columbus Drive
P. O. Box 12800
St. John's, NL
A1B 0C9

TO: Chef Georges-Ernest Grégoire FROM: Gilbert Bennett

COMPANY: Innu Takuaikan Uashat mak mani-Utenam DATE: 5/13/2009

FAX NUMBER: 418-968-0937 PAGES INCLUDING COVER: 9

PHONE NUMBER: 418-962-0327 SENDER'S REFERENCE NUMBER:

RE: Community Consultation Agreement YOUR REFERENCE NUMBER:

URGENT FOR REVIEW PLEASE COMMENT PLEASE REPLY PLEASE RECYCLE

NOTES/COMMENTS:

Please see attached.

Fax Confirmation Report

Date/Time : MAY-13-2009 11:07AM WED
Fax Number : 709 737 1985
Fax Name : Lower Churchill Project
Model Name : WorkCentre 4150

Total Pages Scanned:	14	Start Time	Duration	Page	Mode	Job Type	Result
001 914189680937		05-13 11:04AM	02' 03	014/014	EC	HS	CP

Abbreviations:

HS:Host Send PL:Polled Local CP:Completed TS:Terminated by System
HR:Host Receive PR:Polled Remote FA:Fail RP:Report G3:Group3
WS:Waiting Send MS:Mailbox Save TU:Terminated by User EC:Error Correct MP:Mailbox Print

Transmission to us by fax machine message 3 cont.
Copies of messages to selected persons. If you have received this in error, please notify us immediately by telephone and return the original.
The recipient may be a public or private individual, organization or company. Any other distribution, retransmission or copying without our permission is illegal and constitutes a criminal offense.

Please see attached.

NOTES/COMMENTS:

URGENT FOR REVIEW PLEASE COMMENT PLEASE REPLY PLEASE RECYCLE

Community Consultation Agreement
RE: YOUR REFERENCE NUMBER: _____
PHONE NUMBER: 418-962-0327
SENDER'S REFERENCE NUMBER: _____
FAX NUMBER: 418-968-0937
PAGES INCLUDING COVER: 9
NAME: _____
COMPANY: _____
DATE: 5/13/2009
Initials _____
FROM: _____
TO: _____
Cler: George G. George
Gibson Bennett

LOWER CHURCHILL PROJECT
Energy
nälcor
Hydro Plate
500 Columbia Drive
P.O. Box 12800
St. John's, NL
A1B 0C9

FACSIMILE



INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

Bureau Politique

1089, Dequen - C.P. 8000

Sept-Îles, Québec

G4R 4L9

Téléphone : (418) 968-2266

Télécopie : (418) 968-9619

LETTRE COUVERTURE DE TÉLÉCOPIE

DATE : le 6/01/ 2008

Veuillez livrer les pages suivantes qui suivent

No Télécopieur : (709) 737-1985

> À : M. Todd Busliganae
 > De : Lyne Morissette

Grégoire, Georges-Ernest, Chef:	<input type="checkbox"/>	Mckenzie, Jonathan, Conseiller:	<input type="checkbox"/>
Ambroise, Réjean, Conseiller:	<input type="checkbox"/>	Mckenzie, Mike, Vice-Chef:	<input type="checkbox"/>
Fontaine, Marie-Marthe, Conseillère:	<input type="checkbox"/>	Morissette, Lyne, Adjointe politique:	<input type="checkbox"/>
Fontaine, Mathilda, Secrétaire politique:	<input type="checkbox"/>	Pinette, Jean-Guy, Conseiller:	<input type="checkbox"/>
Fontaine, Ronald, Conseiller:	<input type="checkbox"/>	St-Onge, Marcelle, Conseillère:	<input type="checkbox"/>
Jourdain, Raymond Conseiller:	<input type="checkbox"/>	Vollant, Tommy, Conseiller:	<input type="checkbox"/>

> OBJET : Confirmation de renouvellement

Nous vous faisons parvenir 3 page (s) (incluant cette page couverture).

Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous appeler le plus tôt possible et nous vous les transmettrons de nouveau.

Numéro de téléphone du bureau : (418) 968-2266

NOTE :

l'original suivra par courrier.

Notes : L'information apparaissant dans ce message télexcopié est de nature légalement privilégiée et confidentielle destinée à l'usage exclusif de la personne identifiée ci-dessus. Si ce message vous est parvenu par erreur et vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous aviser immédiatement de cette erreur en composant le numéro indiqué précédemment et nous retourner l'original de ce message à l'adresse ci-dessus. Merci.

René Court
 Signature de l'expéditeur



BUREAU POLITIQUE

C.P. 8000, 1089, De Quen,
Uashat QC G4R 4L9Tél.: 418 962-0327
Fax : 418 968-0937

Uashat, le 6 janvier 2009

Monsieur Todd Burlingame
Manager Environment and Aboriginal Affairs
Newfoundland and Labrador Hydro
Lower Churchill Project
P.O. Box 12400, St-John's, NL A1B 4K7

Monsieur Burlingame,

Ceci fait suite à votre lettre du 30 décembre 2008 adressée au Chef Georges-Ernest Grégoire dans laquelle vous nous proposez une rencontre le 12 janvier 2009.

Nous confirmons une rencontre le 12 janvier 2009 qui se tiendra au Musée Shaputuan situé au 290, boulevard des Montagnais à 9h00. Les membres du Conseil INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM (ITUM) accompagnés d'autres représentants des Uashaunnuat ainsi que de leurs conseillers juridiques seront présent pour vous rencontrer.

La rencontre sera sans préjudice aux droits des Uashaunnuat au Labrador et aux recours envisagés par les Uashaunnuat quant à leurs droits et intérêts au Labrador.

Les questions qu'ITUM et les Uashaunnuat tiennent à soulever avec les représentants de Newfoundland and Labrador Hydro sont notamment relatives au Projet Lower Churchill Falls, les effets présents et passés du Projet Upper Churchill, le lien entre ces projets et le projet La Romaine, l'utilisation par Newfoundland and Labrador Hydro des lignes de transmission existantes au Labrador et au Québec provenant de Churchill Falls, les effets néfastes de l'entente Tshash Petapen sur les droits et intérêts des Uashaunnuat et des Innus de Matimekush-Lac-John, la relation entre le processus d'évaluation environnementale et la nécessité d'une consultation particulière et des accommodements pour les Uashaunnuat, la question de la reconnaissance des droits des Uashaunnuat au Labrador par Newfoundland and Labrador Hydro, l'Energy Corporation of Newfoundland and Labrador, le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le Gouvernement du Canada, les rôles respectifs quant au projet envisagé de Newfoundland and Labrador Hydro, de l'Energy Corporation of Newfoundland and Labrador, du Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du Gouvernement du Canada.

Auriez-vous l'obligeance de confirmer qui seront les représentants de Newfoundland and Labrador Hydro et de tout autre participant. Nous vous rappelons que la réunion se déroulera en innu et en français, avec les traductions convenables pour toute présentation en innu, en français et en anglais.

Veuillez accepter, Monsieur Burlingame, l'expression de nos sentiments respectueux.


Lyne Morissette
Secrétaire Générale
INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

cc. Chef Georges-Ernest Grégoire et les conseillers INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM
Rosario Pinette,
M^e James O'Reilly
M^e Jean-François Bertrand



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Rec. No. 09-6/1383

Le 15 juin 2009

Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Daquen
Case Postale 8000
Sept-Îles, Québec
G4R 4L9

Attention: Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire

Dear Monsieur Grégoire:

Je vous écris pour faire suite à nos discussions antérieures sur la proposition d'une **Ligne de transport Labrador-Terre-Neuve** et son évaluation environnementale. Nalcor Energy a récemment fait traduire en français *l'Enregistrement d'évaluation environnementale et description du projet*. Je suis heureux de vous faire parvenir les dix (10) copies imprimées ci-jointes et une (1) copie électronique (sur CD) de la version française de ce document pour votre information et utilisation.

J'espère que vous et votre communauté trouveront ces renseignements utiles et informatifs, et nous espérons avoir le plaisir de consulter davantage avec vous sur la Ligne de transport Labrador – Terre-Neuve à mesure que la planification du projet et son évaluation environnementale avancent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef, l'expression de nos salutations distinguées.

Todd Burlingame
Directeur, Affaires environnementales et autochtones

Pièces jointes.

Dear ----;

I am writing further and as follow-up to my letter of ----, in which Nalcor Energy provided you with the *Environmental Assessment Registration and Project Description* document for the proposed **Labrador - Island Transmission Link** (English version, dated January 29, 2009).

Nalcor Energy has recently undertaken to have the document translated into French. I am pleased to provide you with the enclosed ten (10) paper copies and one (1) electronic version (on CD) of the French version of the document, for your information and use.

I hope that you and your community will find this information to be useful and informative, and we look forward to further consultation with you on the Labrador - Island Transmission Link as we proceed with Project planning and environmental assessment.

Sincerely yours;

Todd Burlingame
Manager, Environmental and Aboriginal Affairs

Enclosures



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-9/2786

17 septembre 2009

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
1089, rue Daquen
Case Postale 8000
Sept-Îles, Québec
G4R 4L9

Dear Monsieur le Chef,

Je vous écris suite à ma lettre du 15 juin 2009, jointe à laquelle Nalcor Energy vous a envoyé une copie du document contenant l'*Enregistrement d'évaluation environnementale* et la *Description de projet* pour la *Ligne de transport Labrador-Terre-Neuve* (traduction française, datée du 29 janvier 2009). Comme vous le savez, ce document a été soumis aux gouvernements provincial et fédéral afin d'initier les processus d'évaluation environnementale (EE) du Projet.

Le document précité contenant l'*Enregistrement d'évaluation environnementale* et la *Description de projet* comprenait plusieurs options potentielles pouvant servir de couloir de transmission, dans des secteurs différents, que le promoteur prenait en considération à cette époque-là. A la partie nord-ouest de l'île de Terre-Neuve, il s'agissait d'une option de couloir proposée qui rejoindrait et passerait à travers le parc national du Gros Morne, ainsi qu'une option alternative qui traverserait les monts Long Range.

Je voudrais vous faire savoir que l'option précitée d'un couloir passant par le parc du Gros Morne n'est plus à l'étude et que, par conséquent, elle ne figurera plus au processus d'EE. Nalcor Energy a décidé de poursuivre l'option d'un couloir qui traverserait les monts Long Range. Cette modification est illustrée et clarifiée de façon plus détaillée sur la carte ci-jointe "Vue d'ensemble de projet" (qui remplace la Figure 2.2. du document).

Veuillez noter que cette modification concerne uniquement la section du couloir de transmission à la partie nord-ouest de l'île de Terre-Neuve, et qu'il n'y a pas eu de modifications aux éléments du Projet au Labrador tel qu'ils sont définis à l'heure actuelle. Nous comprenons parfaitement que l'intérêt de votre groupe se concentre sur

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
17 septembre 2009

Pg : 2

les éléments et activités du Projet au Labrador; toutefois il nous a semblé opportun de vous informer de cette modification, comme suite à notre correspondance antérieure. Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette modification récente, et les changements qui en résultent au document contenant l'*Enregistrement d'évaluation environnementale* et la *Description de projet*, dans notre soumission connexe du 15 septembre 2009 aux gouvernements provincial et fédéral à
<http://www.env.gov.nl.ca/env/Env/EAS202001/Project%20Info/1407.htm>

Si vous avez des questions ou désirez de plus amples renseignements à ce sujet, je serais heureux de vous en parler davantage.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments distingués.


Todd Burlingame
Directeur, Environnement et Affaires autochtones
Nalcor Energy – Projet de la partie inférieure du fleuve Churchill

cc. Gilbert Bennett, Nalcor Energy - LCP
 Paul Harrington, Nalcor Energy - LCP
 Steve Bonnell, Nalcor Energy - LCP
 Pat Marrie, EA Division NL Dept. of Environment and Conservation
 Ian McKay, Agence canadienne d'EE
 Regent Dickey, Bureau de gestion des grands projets, RNCAN

Pièce jointe

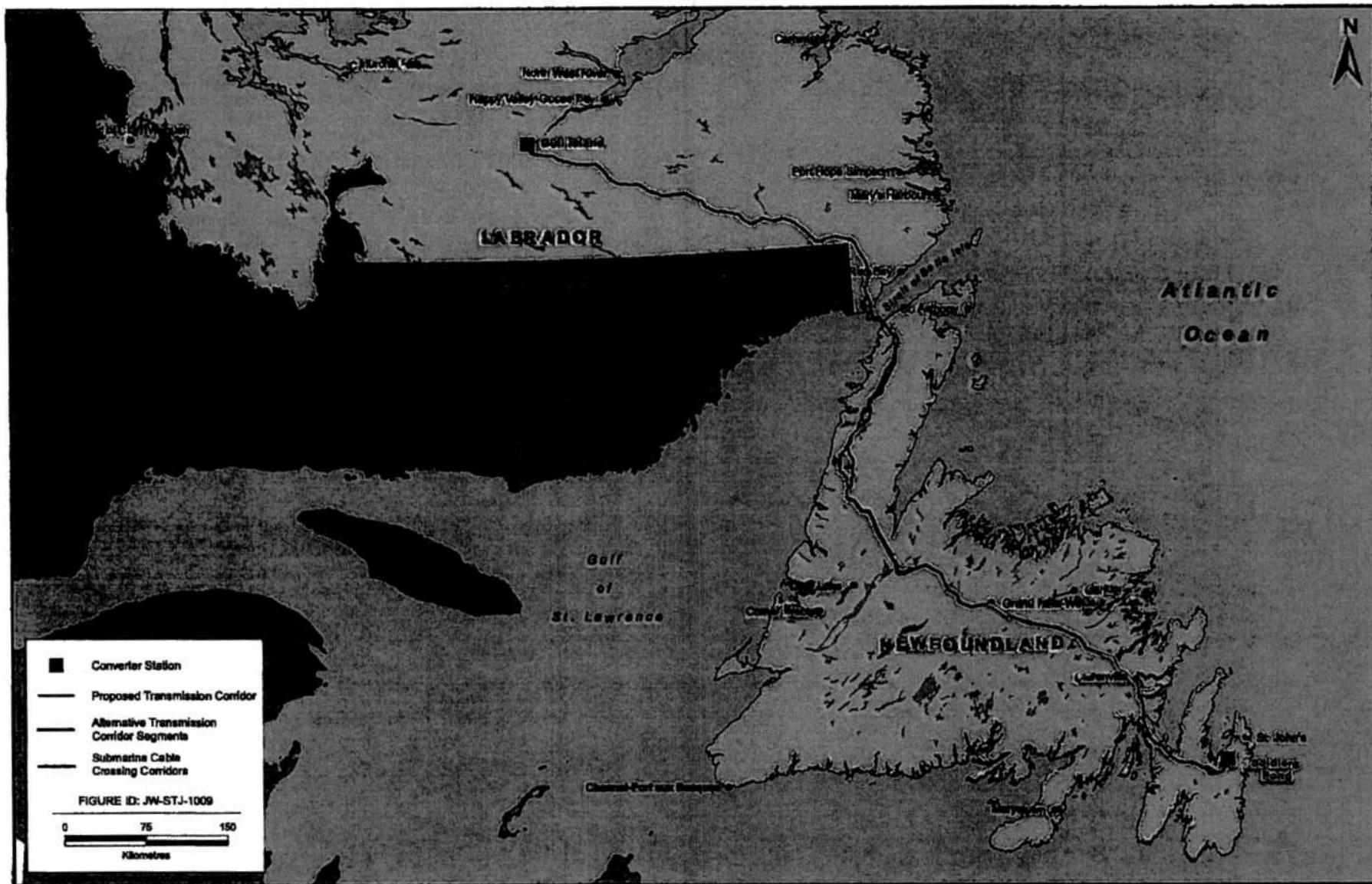


FIGURE 2.2



Labrador - Island Transmission Link: Project Overview

Translated letter:

Dear ----;

I am writing further to my letter of June 15, 2009, in which Nalcor Energy forwarded to you a copy of the *Environmental Assessment Registration and Project Description* document for the proposed **Labrador – Island Transmission Link** (dated January 29 2009, French translation). As you know, this document was submitted to the provincial and federal governments in order to initiate the environmental assessment (EA) processes for the Project.

That *Environmental Assessment Registration and Project Description* included a number of potential transmission corridor options in various areas which were under consideration by the proponent at that time. In the northwestern portion of the Island of Newfoundland, this included a proposed corridor option to and through Gros Morne National Park, as well as an alternative option across the Long Range Mountains.

Please be advised that the Gros Morne corridor option referenced above is, however, no longer under consideration by Nalcor Energy, and as a result, it will not be advanced further through the EA process. Rather, it has been decided to pursue the Long Range Mountains crossing option, and to remove the Gros Morne option from further consideration. This amendment is further illustrated and clarified in the attached "Project Overview" map (which replaces the previous Figure 2.2 from the document).

Please note that this amendment pertains solely to the portion of the transmission corridor in the northwestern portion of the Island of Newfoundland, and there have been no such changes to the Labrador components of the Project as currently defined. While we understand that your group's interest would be specific to proposed Project components and activities in Labrador, we did feel that it would be appropriate to advise you of this amendment, as follow-up to our previous correspondence. Further details on this recent amendment, and the consequential changes to the *Environmental Assessment Registration and Project Description* document, can be found in our associated September 15, 2009 submission to the provincial and federal governments at: <http://www.env.gov.nl.ca/env/Env%202001/Project%20Info/1407.htm>

Should you have any questions, or require further information, I would be pleased to discuss this matter with you further.

Sincerely,

Todd Burlingame
Manager, Environment & Aboriginal Affairs
Nalcor Energy - Lower Churchill Project

cc. Gilbert Bennett, Nalcor Energy - LCP
Paul Harrington, Nalcor Energy - LCP
Steve Bonnell, Nalcor Energy - LCP
Pat Marrie, EA Division NL Dept of Environment and Conservation
Ian McKay, Canadian EA Agency
Regent Dickey, Major Project Management Office, NRCan

Attachment



BUREAU POLITIQUE

NOV 1 2009

C.P. 6000 1089, De Genn
Uashat QC G4R 4L9Tel: 418 962-0327
Fax: 418 968-0937

Uashat, le 10 novembre 2009

Mr. Gilbert Bennett
 Vice-President, Lower Churchill Project
 NALCOR ENERGY
 500 Columbus Drive, P.O. Box 12800
 St. John's, Newfoundland and Labrador
 A1B 0C9

**Objet: Projet hydroélectrique de la Basse-Churchill et les lignes de transmission
 reliant le Labrador à l'île de Terre-Neuve**

Monsieur Bennett,

La présente fait suite à votre lettre du 13 mai 2009 qui m'était adressée et dans laquelle vous proposiez de consulter avec les Uashaunnuat quant aux projets hydroélectrique de la Basse-Churchill et les lignes de transmission reliant le Labrador à l'île de Terre-Neuve (les « Projets »). Vous proposiez également que cette consultation visant à prendre en compte les intérêts spécifiques des Uashaunnuat se fasse selon un cadre préétabli de consultation et ce, par le biais d'un « Community Consultation Agreement ».

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est au fait de la revendication territoriale des Uashaunnuat sur la partie du Nitassinan situé au Labrador et ce depuis 1979. D'ailleurs, les Uashaunnuat n'ont jamais cédé leurs droits quant à leurs terres traditionnelles.

Les Uashaunnuat s'opposent à tous les développements dans leurs terres traditionnelles qui sont effectués sans leur consentement et nous affirmons que les Projets proposés par Nalcor Energy (« Nalcor ») ne peuvent aller de l'avant sans le consentement des Uashaunnuat.

ITUM et les Uashaunnuat n'ont jamais autorisé ni consenti à ce que les Projets proposés par Nalcor Energy soient effectués sur leurs terres traditionnelles. En conséquence, toutes autorisations qui pourraient être émises par les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada à l'issue des évaluations environnementales des Projets seraient sans égard au titre et droits des Uashaunnuat et sans égard aux Uashaunnuat qui utilisent leurs terres traditionnelles.

Mr. Gilbert Bennett, Vice-President, Lower Churchill Project
NALCOR ENERGY

Page 2

Ceci étant dit, sous réserve de notre position à l'effet que les Projets ne peuvent aller de l'avant sans le consentement des Uashaunnuat et sans préjudice aux droits des Uashaunnuat et aux droits des familles demanderesses dans les causes *Philomène McKenzie et al. c. PGQ et al.* et *Édouard Vollant et al. c. PGC et al.*, nous serions disposés à vous rencontrer afin de discuter des modalités de la consultation que vous entendez mener auprès des Uashaunnuat quant aux Projets.

Dans ce contexte, nous refusons de signer la « Community Consultation Agreement ». De plus, il s'agit d'un document produit par Nalcor en l'absence de consultation des Uashaunnuat.

En effet, toute entente concernant le processus de consultation des Uashaunnuat quant aux Projets devra, le cas échéant, être sous réserve des droits des Uashaunnuat ci-haut mentionnés. Cette entente devra également respecter les obligations du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador de consulter et d'accommoder les Uashaunnuat. Il s'ensuit qu'une entente possible qui impliquerait Nalcor comme telle doit faire l'objet de discussions au préalable.

Par ailleurs, des experts doivent examiner les processus d'évaluation environnementale des Projets et les conséquences des Projets sur les terres traditionnelles des Uashaunnuat. En effet, ces experts sont indispensables afin d'assurer que toute consultation des Uashaunnuat quant aux Projets soit compréhensible et éclairée. Ainsi, nous sommes d'avis que toute discussion des modalités de consultation devra nécessairement adresser ce besoin d'experts et leur financement.

Veuillez agréer, Monsieur Bennett, nos salutations distinguées.

Dame!

INNU UTSHIMAU // LE CHEF
UASHAT MAK MANI-UTENAM,

Georges-Ernest Grégoire
Georges-Ernest Grégoire

INNU TAKUAIKAN
UASHAT MAK MANI-UTENAM

Tel: 418 962-0327
Fax: 418 968-0937

POLICY OFFICE
P.O. Box 8000 1089 De Quen
Uashat QC G4R 4L9

Uashat, 10 November 2009

Mr. Gilbert Bennett
Vice-President, Lower Churchill Project
NALCOR ENERGY
500 Columbus Drive, P.O. Box 12800
St. John's, Newfoundland and Labrador
A1B 0C9

Subject: Lower Churchill Hydroelectric Project and the transmission lines linking Labrador and the island of Newfoundland

Dear Mr. Bennett,

This is in response to your letter to me of 13 May 2009 in which you proposed consulting with the Uashaunnuat with regard to the Lower Churchill hydroelectric projects and transmission lines linking Labrador and the island of Newfoundland (the "Projects"). You also proposed that this consultation, aimed at taking into account the specific interests of the Uashaunnuat, should take place according to a pre-established framework of consultation by means of a "Community Consultation Agreement".

The government of Newfoundland and Labrador is aware of the Uashaunnuat land claim over the part of Nitassinan located in Labrador, and has been since 1979. In fact, the Uashaunnuat have never ceded their rights to their traditional lands.

The Uashaunnuat are opposed to all developments in their traditional lands which are carried out without their consent and we maintain that the Projects proposed by Nalcor Energy ("Nalcor") cannot proceed without the consent of the Uashaunnuat.

ITUM [InnuTakuaikan Uashat Mak Mani-Utenam] and the Uashaunnuat have never authorized or consented to the Projects proposed by Nalcor Energy being carried out on their traditional lands. Consequently, any authorizations which might be issued by the governments of Newfoundland and Labrador and Canada resulting from environmental assessments of the Projects would fail to consider the title and rights of the Uashaunnuat or those Uashaunnuat who use their traditional lands.

This being said, without prejudice to our position to the effect that these Projects cannot proceed without the consent of the Uashaunnuat, and without prejudice to the rights of the Uashaunnuat and the rights of the plaintiff families in the cases *Philomène McKenzie et al. v. PGQ et al.* and *Édouard Vollant et al. v. PGC et al.*, we would be prepared to meet with you to discuss the procedures for the consultation that you intend to conduct with the Uashaunnuat with regard to the Projects.

However, we refuse to sign the "Community Consultation Agreement". Moreover, this is a document produced by Nalcor without any consultation with the Uashaunnuat.

In fact, any agreement concerning the process of consultation on the Projects with the Uashaunnuat will have to be, where relevant, without prejudice to the above-mentioned rights of the Uashaunnuat. This agreement will also have to respect the obligations of Canada and Newfoundland and Labrador to consult and accommodate the Uashaunnuat. It follows that a prospective agreement which would involve Nalcor must be subject to preliminary discussions.

Moreover, experts must examine the Projects' environmental assessment procedures and the consequences of the Projects on the traditional lands of the Uashaunnuat. In fact, these experts are essential in order to ensure that any consultation with the Uashaunnuat about the Projects is meaningful and informed. We are, therefore, of the opinion that any discussion of the consultation procedures must, of necessity, address this need for experts and the means of financing them.

Yours sincerely,

INNU UTSHIMAU//THE CHIEF
UASHAT MAK MANI-UTENAM

Georges-Ernest Grégoire



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 09-11/3742

Le 19 novembre 2009

Innu Takuaikan Uashat mak
Mani-Utenam Council
1089, rue De Quen
P. O. Box 8000
Sept-Îles, Québec
G4R 4L9

À l'intention de : Chef Georges-Ernest Grégoire

Objet : Soumission de la version française du Résumé de l'EIE du projet de centrale hydroélectrique

Monsieur le Chef,

Suite à notre lettre du 3 mars 2009 où nous vous avons informé de notre soumission de l'Étude d'impact environnemental (EIE) et vous avons transmis une copie du résumé de l'EIE à titre d'information, nous disposons maintenant du résumé en français, et vous trouverez ci-joint une copie papier et numérique pour votre examen.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef, l'assurance de ma considération distinguée.

Todd Burlingame
Directeur,
Environnement et Affaires autochtones
Projet de la partie inférieure du fleuve Churchill

Projet De Centrale Hydroélectrique
Dans Le Cours Inférieur Du Fleuve Churchill
ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Février 2009

RÉSUMÉ



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No.

November 19, 2009

Attention :

Subject: **Submission of french version of Generation EIS Executive Summary**

Dear Mr. Bacon:

As a follow up to our letter of March 3, 2009 where we informed you of our submission of the Environmental Impact Statement (EIS) and provided a copy of the Executive Summary of the EIS for your information and interest, we now have the Executive Summary available in French and have enclosed a paper and digital copy for your review.

Sincerely,

Todd Burlingame
Manager,
Environment & Aboriginal Affairs
Lower Churchill Project

Projet De Centrale Hydroélectrique
Dans Le Cours Inférieur Du Fleuve Churchill
ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONMENTAL

Février 2009

RÉSUMÉ

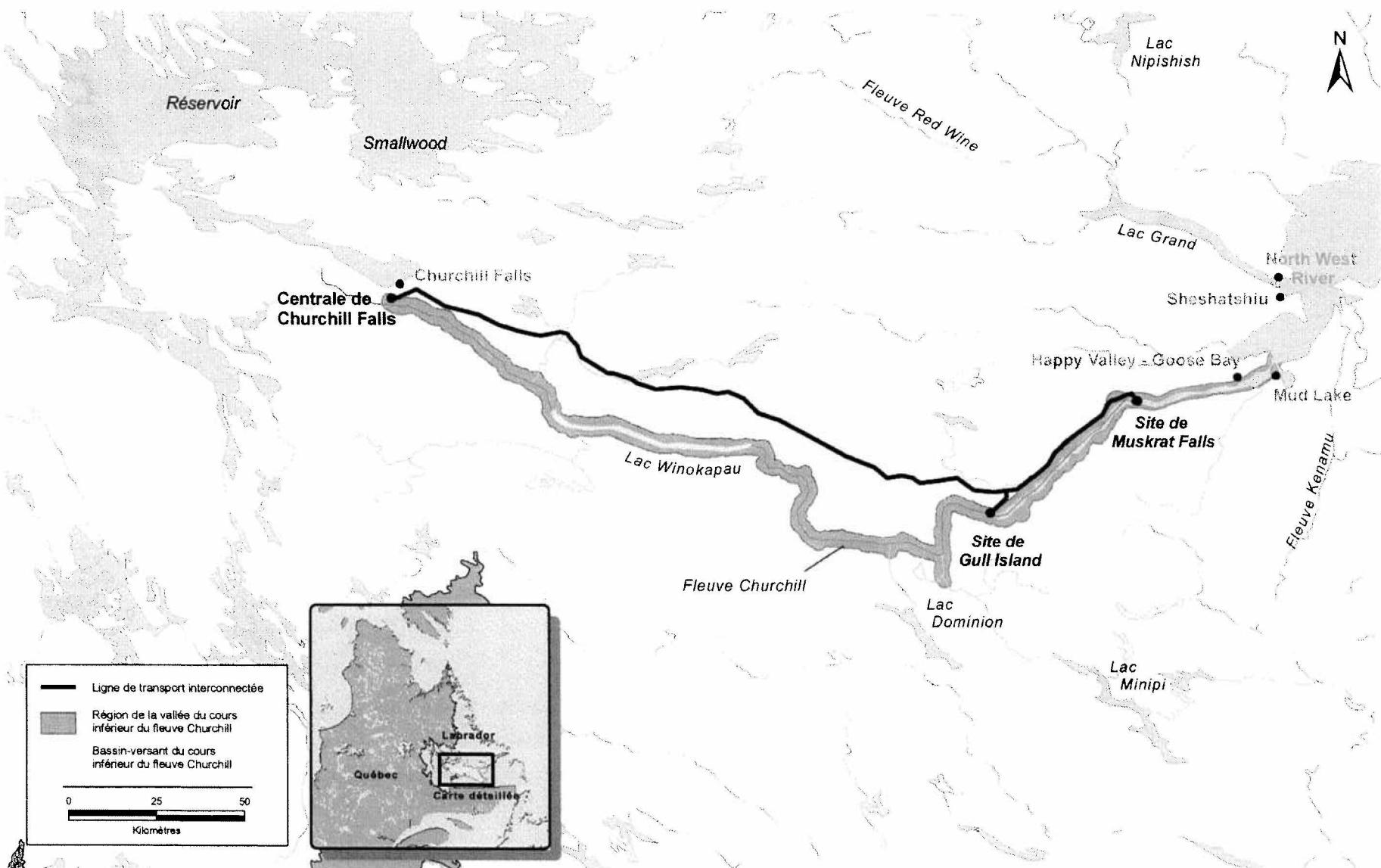


TABLE DES MATIÈRES

	Nº de page
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte réglementaire	1
1.2 Organisation du résumé	4
2.0 LE PROMOTEUR.....	5
2.1 Engagement envers l'environnement	6
2.2 Engagement à la consultation	8
2.3 Engagement envers le Labrador.....	9
3.0 LE PROJET.....	10
3.1 Justification et nécessité du Projet	10
3.1.1 Avantages de l'hydroélectricité.....	11
3.1.2 Potentiel et avantages du cours inférieur du fleuve Churchill pour la province	12
3.2 Calendrier et main-d'œuvre	13
3.3 Aperçu des installations de Gull Island	14
3.4 Aperçu des installations de Muskrat Falls.....	16
3.5 Défrichement des réservoirs	16
3.6 Ligne de transport	19
3.7 Exploitation	19
3.8 Gestion de l'environnement	20
3.8.1 Conformité avec les exigences réglementaires et corporatives	21
3.8.2 Atténuation arrêtée/caractéristiques clés du Projet	21
3.8.3 CVE et atténuation, compensation et améliorations propres au Projet.....	23
3.8.4 Planification de la protection de l'environnement	23
3.8.5 Plans d'intervention en matière de sécurité, de santé et d'urgence environnementale	24
4.0 CONSULTATION ET ÉTABLISSEMENT DE LA PORTÉE DES ENJEUX	25
4.1 Consultation des intervenants	25
4.2 Consultation des autochtones	25
4.2.1 Innus du Labrador	26
4.2.2 Inuit du Labrador.....	26
4.2.3 Métis du Labrador	27
4.2.4 Innus du Québec	27
4.3 Identification des enjeux	27
4.4 Choix des composantes valorisées de l'environnement et indicateurs clés.....	28
5.0 PROCESSUS ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	30
5.1 Savoir traditionnel des Innus.....	31
5.2 Savoir local	32
5.3 Méthodes d'évaluation	32
6.0 CONTEXTE RÉGIONAL	34
6.1 Contexte écologique	34

6.1.1	Faune	35
6.1.2	Poisson et habitat du poisson	36
6.2	Contexte socioéconomique	37
6.2.1	Histoire récente	37
6.2.2	Communautés	37
6.2.3	Utilisation des terres	38
7.0	L'ÉVALUATION BIOPHYSIQUE	39
7.1	Le milieu biophysique et les effets	39
7.2	Gestion des effets	41
7.3	Effets environnementaux résiduels	44
7.3.1	Milieu atmosphérique	44
7.3.2	Milieu aquatique	44
7.3.3	Milieu terrestre	45
7.3.4	Accidents et défaillances	46
7.4	Effets biophysiques environnementaux cumulatifs	46
7.5	Surveillance et suivi	46
8.0	L'ÉVALUATION SOCIOÉCONOMIQUE	48
8.1	Le milieu socioéconomique et les effets	48
8.2	Gestion des effets	49
8.3	Effets environnementaux résiduels	52
8.3.1	Économie, emploi et affaires	52
8.3.2	Communautés	52
8.3.3	Utilisation des terres et des ressources	52
8.3.4	Ressources du patrimoine culturel	53
8.3.5	Accidents et défaillances	53
8.4	Effets socioéconomiques environnementaux cumulatifs	53
8.5	Surveillance et suivi	54
9.0	CONCLUSIONS DE L'ÉNONCÉ DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	55
9.1	Développement durable	55
9.2	Application du principe de prudence	56
9.3	Biodiversité	56
9.4	Générations futures et avantages	57
9.5	Conclusions finales	57

FIGURES

	Nº de page
Figure 1-1 Emplacement du Projet.....	2
Figure 1-2 Illustrations conceptuelles des centrales de Gull Island (haut) et de Muskrat Falls (bas)	3
Figure 2-1 Structure d'entreprise de Nalcor Energy.....	5
Figure 3-1 Comparaison entre l'intensité des émissions de gaz à effet de serre pour le Projet et les formes concurrentes de production électrique	12
Figure 3-2 Main-d'œuvre totale pour la construction des sites de Gull Island et Muskrat Falls	13
Figure 3-3 Disposition des installations de Gull Island	15
Figure 3-4 Disposition des installations de Muskrat Falls	17
Figure 3-5 Étendue du défrichement du réservoir de Gull Island	18
Figure 3-6 Tour courante de 735 kV à un terne	19
Figure 6-1 Bassin hydrologique du centre du Labrador et du fleuve Churchill.....	34
Figure 7-1 Profil et vue panoramique de la rivière Cache avant (en haut) et après (en bas)	42

TABLEAUX

	Nº de page
Tableau 4-1 Composantes biophysiques valorisées de l'environnement et indicateurs clés.....	29
Tableau 4-2 Composantes socioéconomiques valorisées de l'environnement et indicateurs clés.....	29
Tableau 5-1 Outils de prévision et technologies de base de données utilisés dans l'étude d'impact environnemental.....	31
Tableau 7-1 Mesures de gestion des effets particuliers sur l'environnement pour les composantes biophysiques valorisées de l'environnement.....	43
Tableau 8-1 Mesures de gestion des effets particuliers pour les composantes socioéconomiques valorisées de l'environnement.....	50

1.0 INTRODUCTION

Les réserves énergétiques de Terre-Neuve-et-Labrador sont immenses et diversifiées. En 2007, guidé par un plan énergétique à long terme visant à gérer ces ressources énergétiques, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a créé une nouvelle société d'État baptisée « Nalcor Energy » en 2008. Nalcor Energy est le promoteur du Projet.

Nalcor Energy englobe la société d'État filiale Newfoundland and Labrador Hydro. À l'origine, la planification du Projet de centrale hydroélectrique dans le cours inférieur du fleuve Churchill, également désignée sous le nom de Projet, a été entreprise par Newfoundland and Labrador Hydro. Nalcor Energy a désormais pris les rênes du développement du potentiel hydroélectrique du cours inférieur du fleuve Churchill situé au centre du Labrador. Le Projet comptera deux centrales hydroélectriques, une à Gull Island (2 250 mégawatts (MW)) et une autre à Muskrat Falls (824 MW), et des lignes de transport d'électricité interconnectées ainsi que la construction des barrages et des réservoirs associés à ces installations. Les figures 1-1 et 1-2 montrent l'emplacement du Projet ainsi que certains éléments clés.

Dans le cadre d'une évaluation environnementale conjointe fédérale-provinciale du Projet, Nalcor Energy et ses consultants ont préparé une étude d'impact environnemental (ÉIE). Cette dernière est nécessaire avant que toute approbation pour la construction du Projet puisse être octroyée. Le présent résumé expose les principaux résultats et les principales conclusions de cette ÉIE.

1.1 Contexte réglementaire

Afin d'assurer sa conformité aux exigences du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada, le Projet est dans le processus d'être soumis à une évaluation environnementale complète et rigoureuse. Les exigences provinciales d'évaluation environnementale sont définies dans la *loi sur la protection de l'environnement de Terre-Neuve-et-Labrador (LPE TNL)*, tandis que les exigences fédérales se trouvent dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)*.

Le processus d'évaluation environnementale a été initié par Newfoundland and Labrador Hydro (Hydro) en décembre 2006, avant la création de Nalcor Energy. Hydro a réalisé l'enregistrement/description du Projet avec les deux gouvernements. Suite à l'examen de l'enregistrement et des commentaires reçus de la part du public, le ministre provincial de l'environnement et de la conservation a déterminé qu'il était nécessaire de réaliser une ÉIE. Le ministre fédéral de l'environnement, qui a la responsabilité de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, a par la suite annoncé que le Projet devait subir une évaluation environnementale par une commission d'examen indépendante. Les deux gouvernements ont pris la décision de coordonner les deux évaluations grâce à une commission d'examen conjoint.

La commission d'examen conjoint entendra et prendra en considération tous les renseignements, commentaires et conseils présentés par tous les participants (concernant le Projet et l'ÉIE) et décidera si elle possède suffisamment d'information pour évaluer les effets du Projet sur l'environnement. Si les membres déterminent que les renseignements sont adéquats, la commission tiendra des audiences publiques et fera des recommandations aux ministres concernés en ce qui concerne la mise en marche du Projet. Advenant un avis positif, la commission définira les conditions et mesures d'atténuation à mettre en place. Ce processus aide à traiter les enjeux, choix et points de vue qui ont été pris en compte.

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL I — PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DANS LE COURS INFÉRIEUR DU FLEUVE CHURCHILL

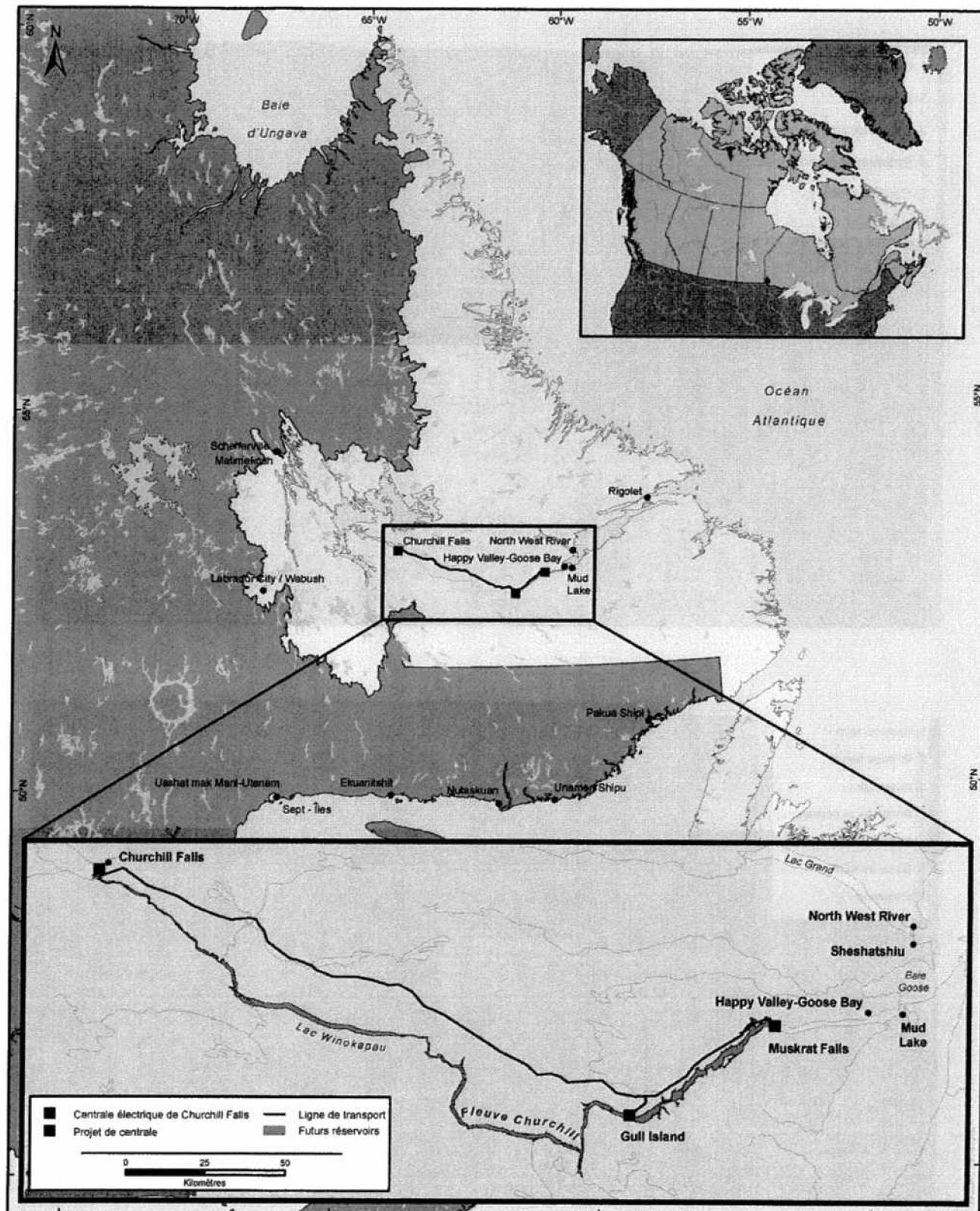


Figure 1-1 Emplacement du Projet

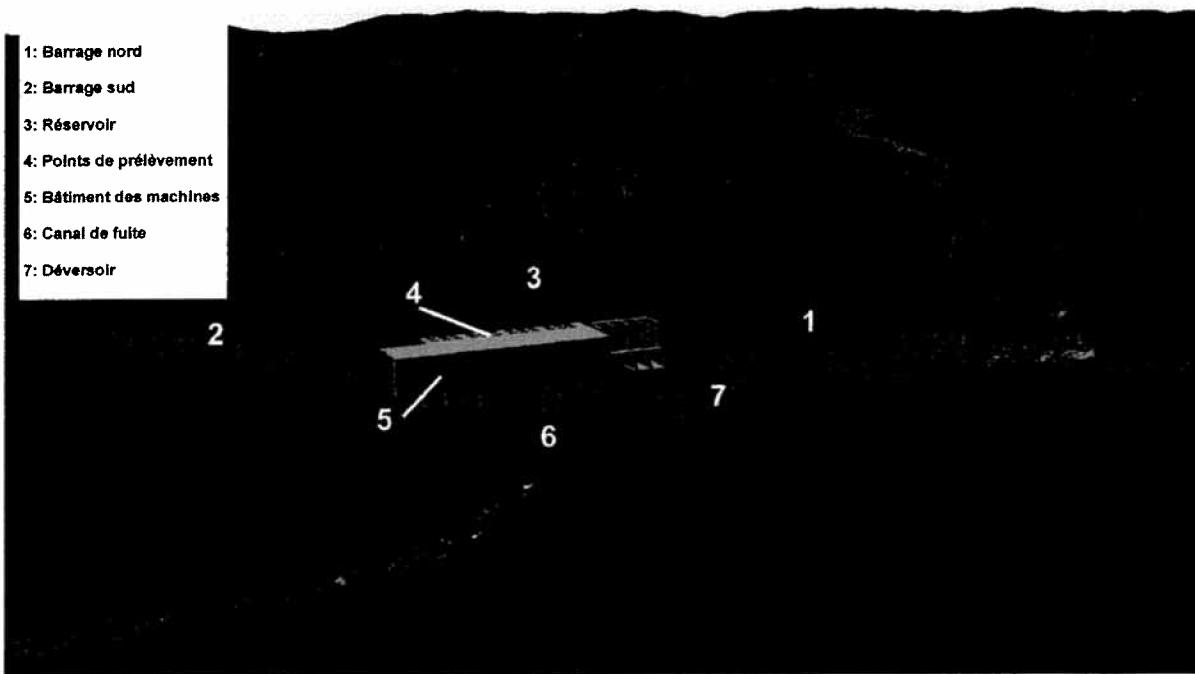
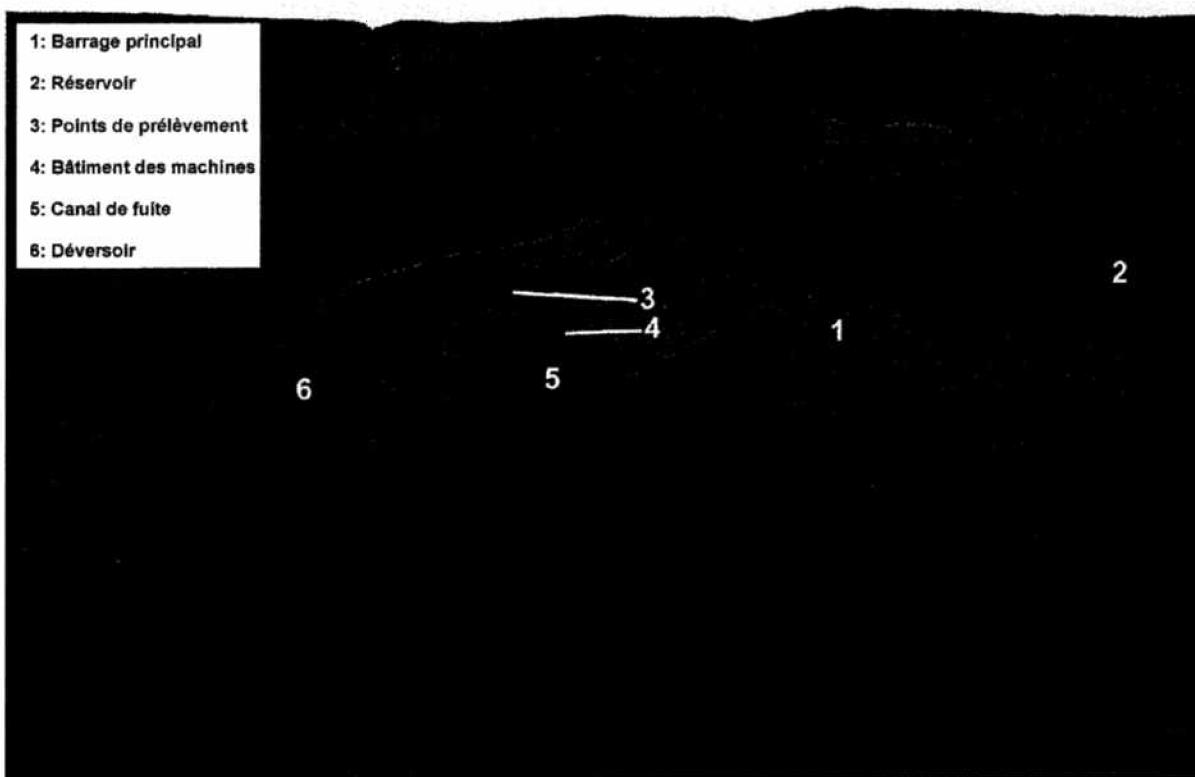


Figure 1-2 Illustrations conceptuelles des centrales de Gull Island (haut) et de Muskrat Falls (bas)

Les gouvernements fédéral et provincial ont publié des lignes directrices conjointes sur l'ÉIE afin de guider le processus d'évaluation environnementale. Celles-ci décrivent la portée du Projet à évaluer, ainsi que la portée de l'évaluation elle-même. Les lignes directrices décrivent en détail les aspects du Projet devant être considérés dans l'ÉIE ainsi que les éléments particuliers du milieu et les possibles enjeux à prendre en compte. Afin de répondre à ces exigences gouvernementales, Nalcor Energy a produit une ÉIE complète et dotée d'une excellente qualité de recherche. Ainsi, dès sa réalisation, le Projet aura une quantité minimale d'effets négatifs sur les terres, ses ressources et ses gens, tout en optimisant les avantages pour le milieu et les citoyens de la province.

1.2 Organisation du résumé

Ce résumé a été structuré de manière à refléter le contenu général et l'organisation de l'ÉIE. En plus de ce résumé, l'ÉIE complète du Projet est composée d'une description détaillée du Projet (volume IA), d'une évaluation biophysique (volume IIA et IIB) et d'une évaluation socio-économique (volume III). Le volume Description du Projet fournit des renseignements détaillés sur le Projet. Le deuxième et le troisième volume de l'ÉIE décrivent les nombreux aspects physiques, biologiques, économiques et sociaux différents pouvant interagir avec l'aménagement du Projet. De plus, ils évaluent les effets environnementaux potentiels du Projet sur ces éléments.

Ce résumé fournit une description du Promoteur (section 2) et du Projet (section 3), y compris la justification et la nécessité du Projet; le calendrier et la main-d'œuvre; les éléments clés du Projet; les activités de construction et d'exploitation; et les approches de gestion environnementale prévues. La section 4 fournit un aperçu de la consultation et introduit le processus d'établissement de la portée qui a été réalisé afin d'appuyer la présente évaluation. La section 5 décrit l'approche et les méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale.

Dans le cadre du Projet, la section 6 comprend une description du contexte régional mettant l'emphasis sur le bassin-versant du cours inférieur du fleuve Churchill et sur les communautés de la région d'Upper Lake Melville. La section 7 traite des effets potentiels du Projet sur le milieu biophysique, y compris un aperçu de la gestion des effets, des effets environnementaux résiduels, de la surveillance et du suivi, et des effets environnementaux cumulatifs. Dans le même ordre d'idées, la section 8 donne un aperçu de l'évaluation des effets socioéconomiques. La section 9 résume les principales conclusions de l'ÉIE en insistant sur les éléments clés, notamment, le principe de prudence, le développement durable, l'intégrité écologique et la biodiversité, et les avantages pour les générations futures.

2.0 LE PROMOTEUR

La raison d'être de Nalcor Energy repose sur son cœur de métier : la production et le transport d'électricité. Nalcor Energy s'engage énergiquement à fournir de l'électricité sûre et fiable à ses clients des services publics, industriels, résidentiels et du commerce au détail. Au-delà de son principal champ d'activité, Nalcor Energy a étendu ses activités au secteur de l'énergie en générale, notamment au pétrole et au gaz, à l'énergie éolienne, et à la recherche et au développement. Nalcor Energy dirige le développement des ressources énergétiques de la province et met l'accent sur une croissance écologique et durable.

Nalcor Energy œuvre dans cinq secteurs d'activité (figure 2-1).

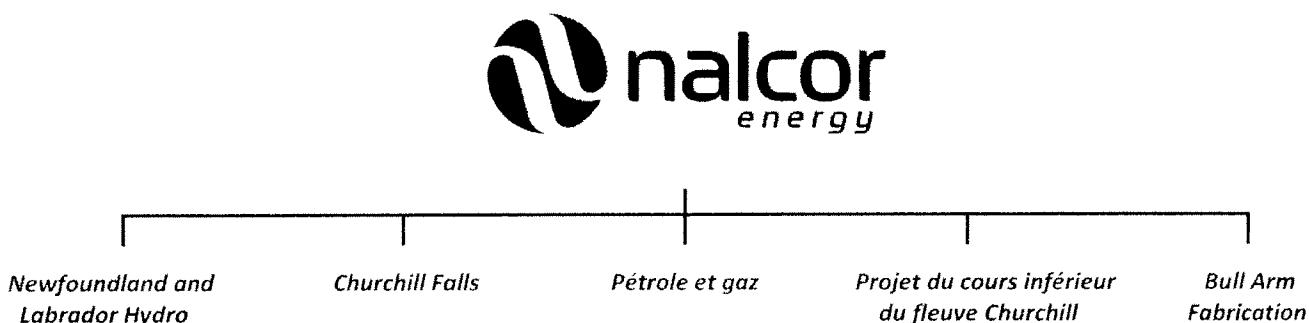


Figure 2-1 Structure d'entreprise de Nalcor Energy

La *Energy Corporation Act* autorise Nalcor Energy à réaliser des activités, à investir et à s'engager dans tous les domaines du secteur de l'énergie (sauf le nucléaire), dans la province et, avec l'obtention de l'approbation adéquate, à l'extérieur de la province, y compris dans les aspects suivants :

- l'aménagement, la production, le transport, la distribution, la livraison, l'approvisionnement, la vente, l'exportation, l'achat et l'utilisation de l'énergie provenant du vent, de l'eau, de la vapeur, du gaz, du charbon, du pétrole, de l'hydrogène et d'autres produits utilisés sans la production d'électricité;
- l'exploration pour l'aménagement, la production, le raffinage, le marketing et le transport d'hydrocarbures et de produits fabriqués à partir d'hydrocarbures;
- la fabrication, la production, la distribution et la vente de produits et services liés à l'énergie; et
- la recherche et le développement.

L'approche de Nalcor Energy vise à construire un futur économique fort pour les futures générations qui habiteront Terre-Neuve-et-Labrador. Les employés de Nalcor Energy partagent un ensemble de valeurs communes. Oeuvrant dans le domaine de l'énergie, Nalcor Energy est une entreprise fière et diversifiée, dont les employés se dévouent à la prospérité de Terre-Neuve-et-Labrador dans le respect de valeurs communes :

- **Communication ouverte** – favoriser un milieu où l'information circule librement et d'une manière efficace;
- **Responsabilité** - Assumer pleinement nos actions et notre rendement;
- **Sécurité** - S'engager sans relâche à notre propre protection ainsi qu'à celles de nos collègues et de notre communauté;
- **Honnêteté et confiance** - Faire preuve de sincérité dans toutes nos déclarations et tous nos actes;
- **Travail d'équipe** - Partager nos idées en faisant preuve d'ouverture et de soutien afin d'atteindre l'excellence;

- **Respect et dignité** - Apprécier l'individualité des autres en le démontrant à travers nos paroles et nos gestes;
- **Leadership** - Rendre les personnes capables de guider et d'inspirer les autres.

2.1 Engagement envers l'environnement

En 1975, un département des services de l'environnement a été créé. Depuis ce temps, l'entreprise a démontré son leadership dans la gestion des aspects environnementaux de ses activités et continuera à le faire sous Nalcor Energy. Pendant les années 70 et 80, Hydro (maintenant une filiale de Nalcor Energy) a fait preuve d'innovation sur le plan provincial et national par rapport à l'évaluation environnementale, à la conformité environnementale et à la surveillance des effets, à l'audit environnemental et à la planification de la protection de l'environnement. Grâce à l'adoption d'une norme exigeante pour son système de gestion de l'environnement (SGE) dans ses installations, en l'occurrence la norme ISO 14001 de l'organisation mondiale de normalisation, Hydro a confirmé son rôle de chef de file dans la gestion environnementale. La certification ISO constitue une démonstration du haut niveau d'engagement concernant la politique et la pratique de gestion environnementale, y compris en ce qui concerne l'évaluation et l'audit.

La politique environnementale et ses principes directeurs (Politique) ont été établis par Hydro en 1997 et mis à jour en 2006. Cette politique a été adoptée par tous les secteurs d'activité de Nalcor Energy. Vous pourrez la retrouver ci-dessous.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le groupe d'entreprises de Newfoundland and Labrador Hydro aidera à maintenir un environnement diversifié et sain pour les générations futures et actuelles de Terre-Neuve-et-Labrador en maintenant une norme élevée de responsabilité environnementale ainsi qu'une excellente performance dans la mise en œuvre d'un système complet de gestion de l'environnement.

Les principes directeurs suivants définissent la responsabilité environnementale du groupe Hydro :

PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- mettre en œuvre des actions raisonnables pour la prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol et réduire l'impact de toute pollution accidentelle ou inévitable;
- utiliser les ressources naturelles de la province de manière sage et efficace;
- dans la mesure du possible, utiliser l'électricité aussi efficacement que possible pendant la production, le transport et la distribution et l'exploitation de ses installations, et faire la promotion de l'utilisation efficace de l'électricité par les consommateurs;
- demeurer préparé à toute urgence environnementale afin d'intervenir de manière rapide et efficace;
- le cas échéant, récupérer, réduire, réutiliser et recycler les déchets;

AMÉLIORATION CONTINUE

- faire l'audit des installations afin d'évaluer les risques potentiels pour l'environnement et améliorer continuellement la performance environnementale;
- intégrer les considérations environnementales à tous les niveaux des processus de prise de décision;
- former les employés afin qu'ils soient en mesure d'assumer la responsabilité des aspects environnementaux de leur travail et s'assurer qu'ils possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour réaliser leur travail d'une manière qui respectera l'environnement;

CONFORMITÉ AUX LOIS

- satisfaire toutes les lois et tous les règlements applicables au sujet de l'environnement et participer au *Programme d'engagement formel et de responsabilité* de l'association canadienne de l'électricité;
- présenter régulièrement des rapports sur la performance, les engagements et les activités liés à l'environnement au conseil d'administration, à la direction supérieure, aux employés, aux organismes gouvernementaux et au public en général que nous servons.
- surveiller la conformité aux lois et règlements sur l'environnement et quantifier les impacts environnementaux prévus des activités sélectionnées;
- respecter le patrimoine culturel des gens de la province et s'efforcer de réduire l'impact potentiel des activités commerciales sur les ressources patrimoniales.

Le développement durable est la pierre d'assise de la Politique, il permet d'adopter un équilibre adéquat entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux des affaires. Plus précisément, selon les exigences de la norme ISO 14001, la Politique prévoit l'obligation de prévenir la pollution, de satisfaire les exigences légales et autres, et d'améliorer la performance environnementale de manière continue.

Des organisations comme l'ordre des ingénieurs et des géoscientifiques de Terre-Neuve-et-Labrador (Newfoundland and Labrador Association of Professional Engineers and Geoscientists) et la National Hydropower Association ont reconnu Hydro pour son intendance et sa gestion environnementale remarquables. En 2002, le ministère de l'Environnement et de conservation a sélectionné Hydro pour le *Newfoundland and Labrador Environmental Award* dans la catégorie Entreprise décerné à « *une entreprise ayant démontré une attitude et une préoccupation exemplaires pour l'environnement par une politique de gestion environnementale conséquente ainsi qu'une action afin d'empêcher ou de réduire la pollution* ».

Dans le cadre de son engagement dans le domaine de l'intendance environnementale, Nalcor Energy participe à l'équipe de restauration du caribou forestier du Labrador (Labrador Woodland Caribou Recovery Team). Les opérations de Nalcor Energy à Churchill Falls ainsi que le transport y étant associé, et le Projet, se trouvent à l'intérieur du territoire des hordes de caribous sédentaires de Lac Joseph et Red Wine Mountains (RWM); les deux sont considérés comme étant menacées selon les lois fédérales et provinciales. De plus, Nalcor Energy :

- déménage et surveille les nids actifs de balbuzards pêcheurs;
- a établi des accords concluants de maintien de l'écoulement et des programmes de compensation pour l'habitat du poisson à beaucoup de ses installations hydroélectriques (Granite Canal, Grey River, lacs Upper Salmon et Hind's);
- a établi un programme d'évaluation de la flore dans les landes de calcaire sur la Northern Peninsula.

En plus de son engagement envers l'intendance environnementale, Nalcor Energy commande le programme Green Teams de Conservation Corps of Newfoundland and Labrador au Labrador et sur l'île de Terre-Neuve. Les « Green Teams » font la promotion de la conservation par un programme impliquant la jeunesse dans des initiatives de recherche et de sensibilisation du public. Nalcor Energy supporte l'organisme Conservation de la nature Canada depuis plusieurs années déjà. L'entreprise a également lancé des programmes de sensibilisation du public au sujet de la conservation de l'énergie par son programme HYDROWISE et des événements Save Energy partout dans la province. Elle appuie également le Suzuki Nature Challenge.

Nalcor Energy dispose également d'initiatives coopératives de recherche avec :

- L'université Memorial de Terre-Neuve-et-Labrador sur les gaz à effet de serre (GES) et le changement climatique;
- L'université de Waterloo sur la radiotélémétrie à distance, la sélection des habitats et la performance de nage du saumon atlantique;
- Le ministère de la Pêche et des Océans - Étude sur la surveillance du mercure, la modélisation de l'écoulement dans les cours d'eau et la sélection des habitats;
- Une initiative conjointe avec Hydro-Québec sur la surveillance des émissions de GES dans les réservoirs nordiques;
- Le service provincial de la faune;
- L'institut pour la surveillance et la recherche environnementales (ISRE) pour la surveillance de la horde de Red Wine Mountains et d'autres espèces sauvages;
- Le service provincial des ressources hydrauliques sur des stations hydrométriques et un réseau de surveillance de la qualité de l'eau en temps réel.

Le Projet a mis sur pied un groupe sur l'environnement et les affaires autochtones dédié à l'évaluation environnementale, la planification environnementale et la gestion environnementale du Projet. Ce service est composé d'une équipe expérimentée de professionnels de l'environnement et d'ingénieurs dont le mandat est de construire le Projet d'une manière durable en priorisant la protection de l'environnement.

2.2 Engagement à la consultation

Nalcor Energy s'engage à une consultation complète et ouverte afin d'établir un dialogue significatif avec les gens et les groupes ayant un intérêt envers le Projet. Pour Nalcor Energy, la consultation constitue une opportunité de partager des renseignements sur le Projet et de recevoir de l'information ainsi que des commentaires du public.

Pour que la consultation puisse être significative, le public doit posséder une compréhension claire du Projet aussitôt que possible dans le processus d'évaluation. Par conséquent, Nalcor Energy adhère aux principes directeurs suivants pour son programme de participation du public :

- fournir des renseignements actualisés décrivant le Projet au public et aux communautés les plus susceptibles d'être touchés par le Projet;
- impliquer les principaux groupes intéressés afin de déterminer la meilleure manière de diffuser l'information;
- diffuser les programmes et les renseignements de manière ponctuelle;
- réagir aux commentaires et préoccupations du public et prendre en compte ces données pendant la conception et la planification du Projet;

- prendre en note adéquatement et répondre de la manière appropriée aux préoccupations soulevées par le public;
- identifier et utiliser des moyens efficaces de fournir des renseignements exacts et complets;
- réaliser des réunions/consultations avec le public conformément aux exigences réglementaires et aux lignes directrices applicables.

L'approche adoptée par Nalcor Energy par rapport à la consultation publique est basée sur la supposition que la participation du public constitue un processus complètement intégré et itératif, qui continuera au-delà du processus d'évaluation environnementale et s'étendra tout au long des étapes du Projet.

2.3 Engagement envers le Labrador

Les avantages principaux et les plus tangibles du Projet sont les emplois et l'activité économique résultant de la construction et de l'exploitation. Il est logique qu'une partie importante des emplois et des retombées économiques se produise au Labrador. Nalcor Energy concentrera ses efforts sur la concrétisation d'avantages pour le Labrador par des opportunités de formation et le développement de fournisseurs, et en prenant en compte d'abord les résidents qualifiés du Labrador pour les emplois du Projet.

Le Projet élabore actuellement une stratégie d'avantages globaux et une politique de proximité qui seront également respectées par les entrepreneurs. Pour l'emploi, la priorité sera donnée aux travailleurs qualifiés se trouvant à proximité de la ressource. Les entreprises de Terre-Neuve-et-Labrador auront des opportunités complètes et équitables de participer au Projet, entendu que le prix, la qualité et la livraison seront évalués par voie de concours. Nalcor Energy communiquera toutes les opportunités liées au Projet aux gens du Labrador et de la province.

Nalcor Energy reconnaît l'importance de la formation afin d'obtenir un avantage optimal pour la politique de proximité, c'est pourquoi il travaille avec les gouvernements, les groupes autochtones, les organisations de femmes, les institutions de formation et les syndicats. Les thèmes de discussion comprennent les besoins en main-d'œuvre du Projet, l'identification des lacunes existantes ou possibles dans le bassin de main-d'œuvre, et l'exploration et la discussion des possibles approches pour combler les besoins potentiels.

Le Projet prévoit une main-d'œuvre diversifiée. Nalcor Energy encouragera les autochtones, les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées à participer au Projet. Dans cette optique, un plan de diversité sera préparé et mis en œuvre. Le Projet misera également sur le programme existant d'investissement dans les communautés avec des initiatives locales de Nalcor Energy. Le Projet a déjà commencé des contributions locales par le biais de dons à des initiatives locales afin d'inciter les participants à des réunions et ateliers à fournir leurs commentaires par des enquêtes à la sortie.

Tous les groupes autochtones seront encouragés à participer activement au Projet. Une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) est en cours de négociation avec la Nation innue. Une fois conclue, celle-ci définira la manière dont les Innus du Labrador participeront et tireront avantage du Projet.

3.0 LE PROJET

Nalcor Energy propose la construction de deux centrales hydroélectriques, y compris la construction des barrages et réservoirs y étant associés, sur le cours inférieur du fleuve Churchill au centre du Labrador. L'un sera situé à Gull Island et l'autre à Muskrat Falls. Le Projet comprend également des lignes de transport entre Muskrat Falls et Gull Island et de Gull Island jusqu'à l'installation existante de Churchill Falls. La construction du Projet constituera une réalisation majeure qui demandera un effort important, y compris pour l'approvisionnement et le transport des matériaux, l'infrastructure de soutien, l'équipement et la main-d'œuvre. Des routes d'accès temporaires seront nécessaires, des baraquements seront construits et un défrichement partiel sera réalisé dans la zone des réservoirs.

L'inondation des réservoirs requise pour le Projet est de 126 km², environ 5 pour cent des 2 500 km² occupés par le réservoir Smallwood à Churchill Falls. Le Projet produira 16,7 térawattheures (TWh) par année, ce qui correspond environ à 50 pour cent de l'énergie produite par Churchill Falls. Vous trouverez ci-dessous une description plus détaillée du Projet.

3.1 Justification et nécessité du Projet

La province a donné le mandat à Nalcor Energy d'aménager le Projet de centrale hydroélectrique dans le cours inférieur du fleuve Churchill au bénéfice des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador. Nécessité du Projet :

1. traiter les futures demandes de production hydroélectrique dans la province;
2. fournir un approvisionnement électrique afin de le vendre à des tiers;
3. développer les ressources naturelles de la province au bénéfice de la province et de ses habitants.

Le fleuve Churchill est reconnu comme une source importante et fiable à long terme d'énergie hydroélectrique renouvelable qui n'a pas encore été complètement développée. La centrale électrique existante de Churchill Falls se situe à 225 km en amont du site de Gull Island. Cette installation est entrée en service en 1971 et possède actuellement une puissance installée de 5 428 MW et produit en moyenne 34 TWh d'énergie par année. Le développement du potentiel hydroélectrique inutilisé du fleuve Churchill procurera des avantages à long terme pour la province quant à l'approvisionnement en énergie renouvelable et une source de revenus. Pendant la construction, le Projet apportera également une forte contribution aux économies locales et provinciales par le biais d'emplois directs, indirects et induits et des opportunités d'affaires.

Le projet contribuera à la réduction des émissions de GES, pas seulement dans la province, mais aussi à l'échelle nationale et internationale. Il est possible que l'électricité renouvelable provenant du cours inférieur du fleuve Churchill élimine le besoin d'une centrale thermique à Holyrood. De plus, l'excès d'électricité provenant du Projet a le potentiel de déplacer la production de combustible fossile dans les marchés d'exportation. Le Projet a une capacité de production de 3 074 MW d'énergie renouvelable. Il est prévu que 800 MW soient nécessaires afin de combler les besoins provinciaux, en tenant compte du remplacement d'Holyrood ainsi que de la croissance de la charge et du développement industriel. La puissance restante sera disponible pour satisfaire les besoins de nouveaux aménagements industriels de grande ampleur pouvant décider de s'installer dans la province en raison de la disponibilité de l'électricité et pour l'exportation à des clients et des marchés du nord-est de l'Amérique du Nord.

Il est prévu que la demande pour une nouvelle production électrique dans l'est de l'Amérique du Nord dans les prochaines décennies fournira un marché facile pour l'excès d'énergie produite par le Projet. Au Canada, l'Ontario prévoit retirer des centrales thermiques au charbon d'ici 2014 et retirer ou remettre à niveau deux

installations nucléaires ayant atteint leur durée de vie utile dans les deux prochaines décennies. Pour combler les besoins de l'Ontario, l'aménagement d'environ 24 000 nouveaux mégawatts sera nécessaire. Le Nouveau-Brunswick dépend grandement des combustibles fossiles avec 64 pour cent de sa capacité totale de production de 4 175 MW provenant de sources de production de combustibles fossiles avec 64 pour cent de sa capacité totale de production provenant de sources de production de combustibles fossiles. En Nouvelle-Écosse, la charge maximale est actuellement d'environ 2 200 MW et la croissance annuelle de la charge est évaluée à environ 1,7 pour cent. Quatre-vingt-huit pour cent de l'électricité de la Nouvelle-Écosse provient des combustibles fossiles. Au Canada, l'office national de l'énergie (ONÉ) prévoit que la demande d'énergie continuera à croître de 14 pour cent ou 82 TWh, entre 2010 et 2020.

Aux États-Unis, il est prévu que la croissance de la demande dans l'État de New York sera de 1,2 pour cent par année. En Nouvelle-Angleterre, la charge maximale estivale augmentera de 29 940 MW à 31 373 MW, un taux moyen de croissance annuelle d'environ 1 pour cent entre 2012 et 2017.

3.1.1 Avantages de l'hydroélectricité

Le plan énergétique de Terre-Neuve-et-Labrador (Plan énergétique) définit les politiques gouvernementales, planifie le développement et la gestion de l'énergie dans cette province et met l'accent sur le rôle important de la production d'énergie hydroélectrique. Non seulement cette ressource est-elle reconnue pour son potentiel économique et social, mais également pour sa capacité à aider à la réduction des émissions de GES, laquelle constitue une préoccupation mondiale.

La valeur environnementale des sources d'énergie renouvelable, comme l'électricité produite grâce à l'eau est reconnue bien au-delà du Plan énergétique provincial. Plusieurs agences internationales, comme le Sommet mondial pour le développement durable, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le symposium des Nations Unies sur l'énergie hydraulique et le développement durable (United Nations Symposium on Hydropower and Sustainable Development) ont récemment indiqué la production hydroélectrique durable comme un élément clé pour la réduction des émissions et comme un aspect crucial d'un futur énergétique renouvelable et plus propre. Puisque c'est l'écoulement de l'eau, plutôt que le charbon ou la vapeur de la combustion du charbon ou du pétrole (comme dans les centrales thermiques), qui fait tourner les turbines électriques des aménagements hydroélectriques, il n'y a pratiquement aucune émission. Par exemple, l'aménagement d'une centrale hydroélectrique courante produit moins de 2 pour cent des émissions générées par une centrale thermique au charbon d'une taille comparable et seulement 5 pour cent des émissions d'une centrale thermique au gaz naturel (figure 3-1).

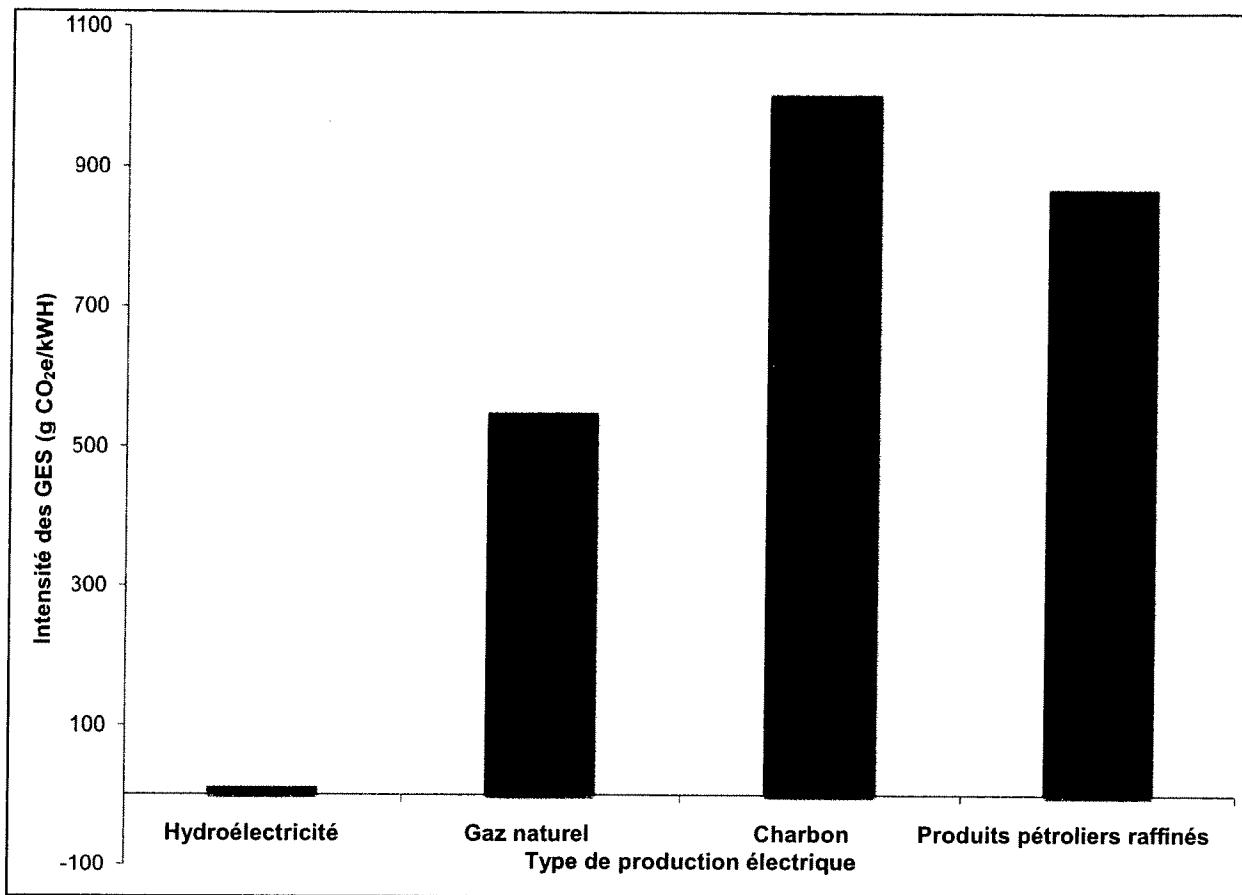


Figure 3-1 Comparaison entre l'intensité des émissions de gaz à effet de serre pour le Projet et les formes concurrentes de production électrique

Considérant qu'une automobile canadienne moyenne produit environ 5 tonnes de GES par année, le potentiel de déplacement des GES liés au Projet est équivalent à retirer 3,2 millions de véhicules de la route de manière indéfinie.

3.1.2 Potentiel et avantages du cours inférieur du fleuve Churchill pour la province

Le Projet du cours inférieur du fleuve Churchill est l'un des projets hydroélectriques non développés les plus attrayants en Amérique du Nord et il est identifié de manière précise dans le Plan énergétique comme une priorité afin d'investir dans des actifs énergétiques durables. Conjointement, les sites de Gull Island et de Muskrat Falls ont un potentiel de 3000 MW de puissance et de 16,7 TWh d'électricité par année. Ceci représente environ la moitié de l'énergie actuellement produite à partir de la centrale électrique de Churchill Falls (34 TWh).

Les emplois constituent un autre avantage important et immédiat du Projet. Ceux-ci comprennent les métiers qualifiés en conception, préparation de site, construction, gestion de projet, contrôle de la qualité et de l'environnement, exploitation, et les métiers et services associés pour fournir l'équipement et les matériaux, ainsi que pour combler les besoins des travailleurs. Afin d'assurer l'optimisation des avantages économiques (pour le Labrador particulièrement et pour la province en général), Nalcor Energy élabore actuellement une stratégie industrielle d'avantages ciblés.

Le potentiel total d'emplois directs et indirects (retombées économiques) liés au Projet se trouve dans la plage d'au minimum 34 000 années-personnes jusqu'à un maximum de 82 000. L'emploi découlant directement et

indirectement du Projet est estimé à 34 000 années-personnes. Avenant l'installation d'aménagements industriels de grande ampleur grâce au Projet, l'emploi années-personnes pourrait atteindre 82 000.

En plus des revenus provenant de la vente de l'électricité du cours inférieur du fleuve Churchill, le Projet augmentera considérablement la quantité de puissance disponible pour de nombreux aménagements économiques au Labrador et à Terre-Neuve. L'accès à un approvisionnement sûr et fiable d'énergie créera un bénéfice stratégique à long terme pour des aménagements ultérieurs dans la province. Le caractère renouvelable de l'électricité aura un attrait supplémentaire pour plusieurs entreprises qui deviennent de plus en plus conscientes de l'importance de réduire les émissions de GES et d'ajouter une intendance environnementale à leur identité et leurs pratiques commerciales.

3.2 Calendrier et main-d'œuvre

Le travail des deux sites de production devrait demander une dépense d'investissement d'environ 6,5 \$ milliards (au prix du dollar en 2008) sur 10 ans. Pendant la construction, il générera plus de 15 000 emplois directs par année avec un maximum atteignant 2000 travailleurs la sixième année (figure 3-2).

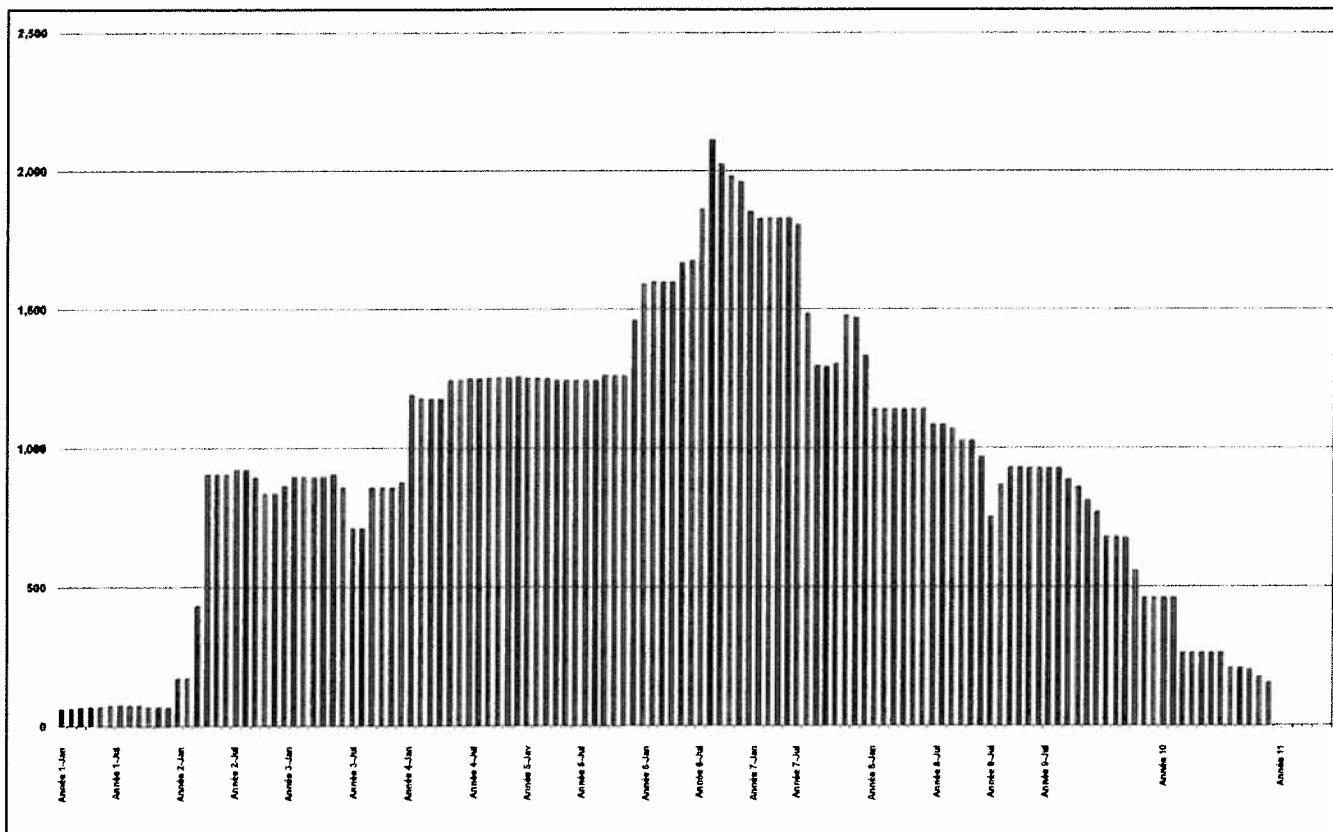


Figure 3-2 Main-d'œuvre totale pour la construction des sites de Gull Island et Muskrat Falls

3.3 Aperçu des installations de Gull Island

La centrale de Gull Island sera dotée d'une capacité de production de 2 250 MW et sera composée des éléments suivants :

- un bâtiment des machines contenant cinq turbines Francis;
- un barrage en enrochement à surface de béton de 99 m de hauteur et 1315 m de longueur;
- un réservoir de 232 km de longueur, inondant une superficie de 85 km² à un niveau normal de retenue (NNR).

Les autres éléments principaux seront les suivants :

- l'ouvrage de tête;
- les points de prélèvement et les conduites forcées (dirigeant l'eau vers les turbines);
- le canal de fuite (permettant à l'eau de retourner dans la rivière après être passée par les turbines);
- le déversoir (pour que l'eau évite les turbines lorsque le débit est élevé);
- les transformateurs d'alimentation principale et le poste extérieur (élevant la tension de production jusqu'à 735 kV) (figure 3-3).

L'installation sera reliée par une route d'accès vers la route translabradorienne (RTL). Pour des raisons de sécurité, toutes les zones autour du bâtiment des machines seront clôturées, dans la mesure du possible, et l'entrée des structures et des bâtiments sera restreinte. Les zones sensibles seront équipées de caméras contrôlées à distance. Si nécessaire, des pancartes d'avertissement seront également installées. Un complexe d'habitation pour au plus 2000 travailleurs sera construit pour l'étape de la construction.

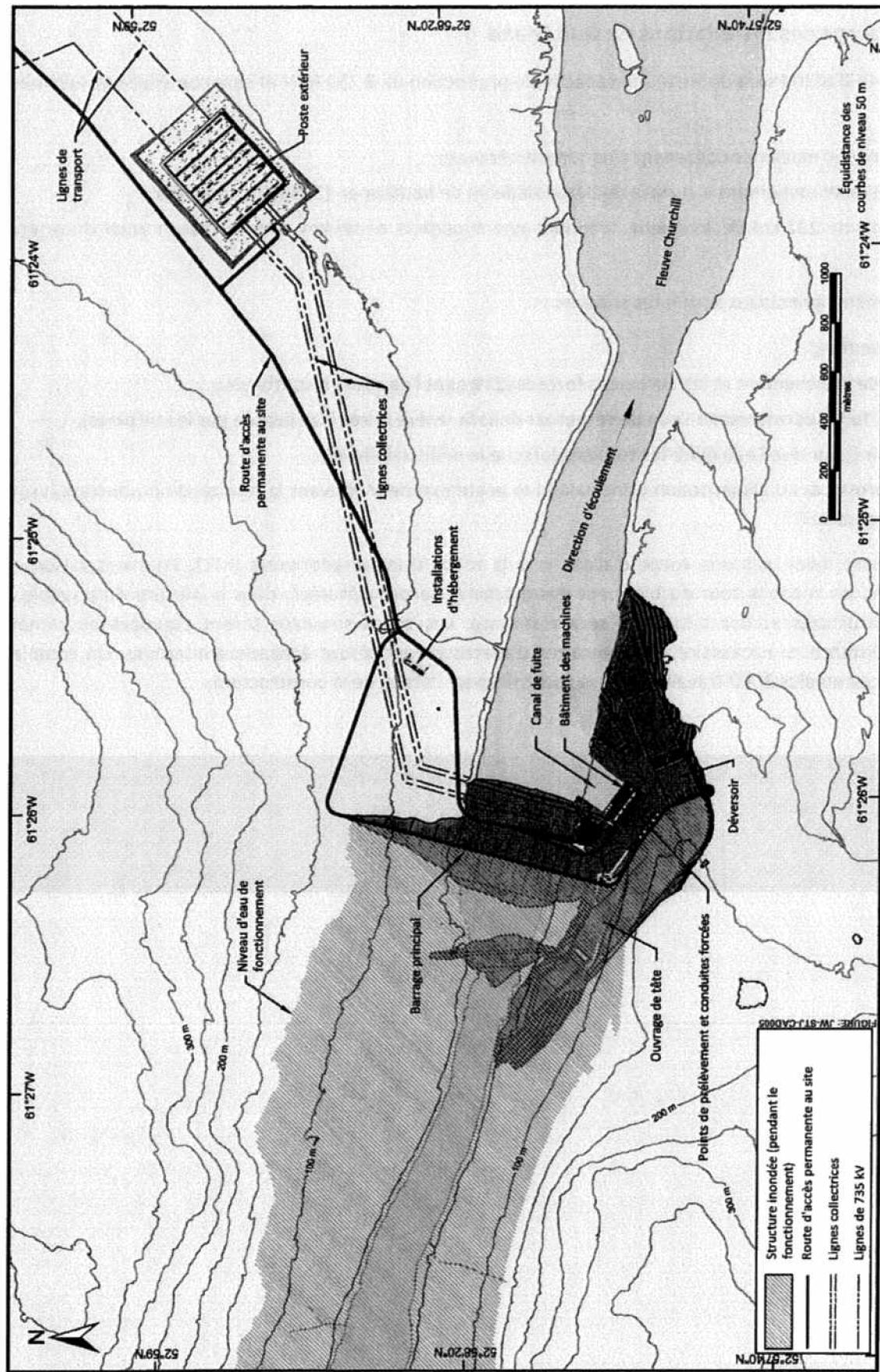


Figure 3-3 Disposition des installations de Gull Island

3.4 Aperçu des installations de Muskrat Falls

La centrale de Muskrat Falls aura une capacité de 824 MW. Principaux éléments (figure 3-4) :

- le bâtiment des machines; turbines à hélice fixe ou Kaplan à pas variable;
- un barrage de béton comprenant deux sections sur les culées nord et sud; la section sud du barrage aura 29 m de hauteur et 325 m de longueur, tandis que la section nord aura 32 m de hauteur et 432 m de longueur;
- un réservoir d'une longueur de 59 km, inondant 41 km² au NNR.

Comme pour la centrale de Gull Island, la construction du barrage du site de Muskrat Falls engendrera la formation d'un réservoir. Cependant, la centrale de Muskrat Falls sera différente de celle de Gull Island, car elle n'aura pas de conduite forcée; l'ouvrage de tête dirigera l'eau depuis le réservoir dans les points de prélèvement où des bâches spirales de béton distribueront l'eau par des turbines. L'eau se déchargera ensuite dans le canal de fuite. Le passage de l'écoulement excédant les besoins de production s'effectuera par un déversoir. L'installation sera également dotée de transformateurs et d'un poste extérieur, lesquels augmenteront la tension de production à 230 kV.

L'accès au site de Muskrat Falls s'effectuera par le côté sud du fleuve, par le pont Black Rock situé à 88 km à l'ouest d'Happy Valley-Goose Bay. Un complexe d'habitation pour au plus 1000 travailleurs sera construit pour l'étape de la construction.

3.5 Défrichement des réservoirs

Dans le cadre du Projet, la stratégie prévue de défrichement des réservoirs implique l'enlèvement, dans la mesure du possible, de tous les arbres dans une zone de 3 m au-dessus du NNR et de 3 m au-dessous du niveau bas de retenue (NBR). Cette stratégie est appelée défrichement partiel. Puisque qu'une grande partie des arbres à défricher possède une hauteur variant de 15 à 18 m, un anneau pouvant atteindre une distance verticale de 20 m autour du périmètre du réservoir, dans certains cas, sera défriché. Cette approche réduit la production de débris flottant s'accumulant avec le temps en raison de la stabilisation du nouveau littoral et des dommages causés aux arbres demeurant sous le niveau minimal d'inondation en raison de la glace. En raison de la configuration et de la topographie de la vallée du fleuve Churchill, la mise en œuvre de cette option de défrichement partiel signifiera essentiellement le défrichement complet du réservoir de Muskrat Falls et de la partie supérieure du réservoir de Gull Island. Le défrichement de l'anneau périphérique décrit ci-dessus n'aura lieu que dans les parties inférieures du réservoir de Gull Island (c.-à-d., la zone située entre 119 et 128 m au-dessus du niveau de la mer). L'évaluation environnementale est fondée sur une largeur maximale de défrichement de 15 m du littoral au NNR. La largeur réelle défrichée sera dictée par le plan de préparation des réservoirs qui tiendra compte des exigences concernant la sécurité, le terrain, l'aspect biophysique et l'accès. Cette stratégie de défrichement peut entraîner le défrichement d'environ 70 pour cent de la végétation forestière inondée dans les deux réservoirs. La figure 3-5 illustre la portée du défrichement du réservoir de Gull Island, à titre d'exemple.

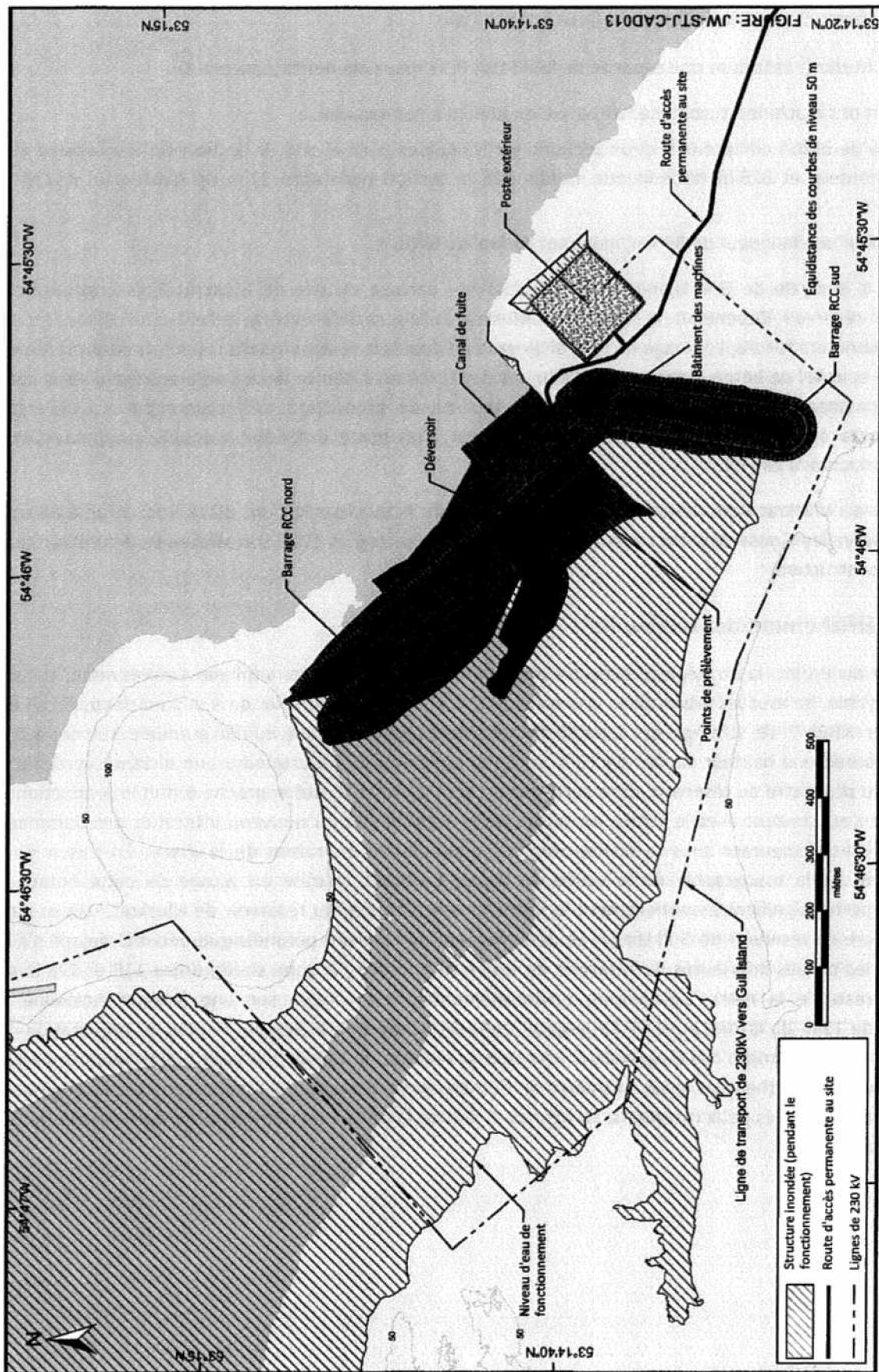


Figure 3-4 Disposition des installations de Muskrat Falls

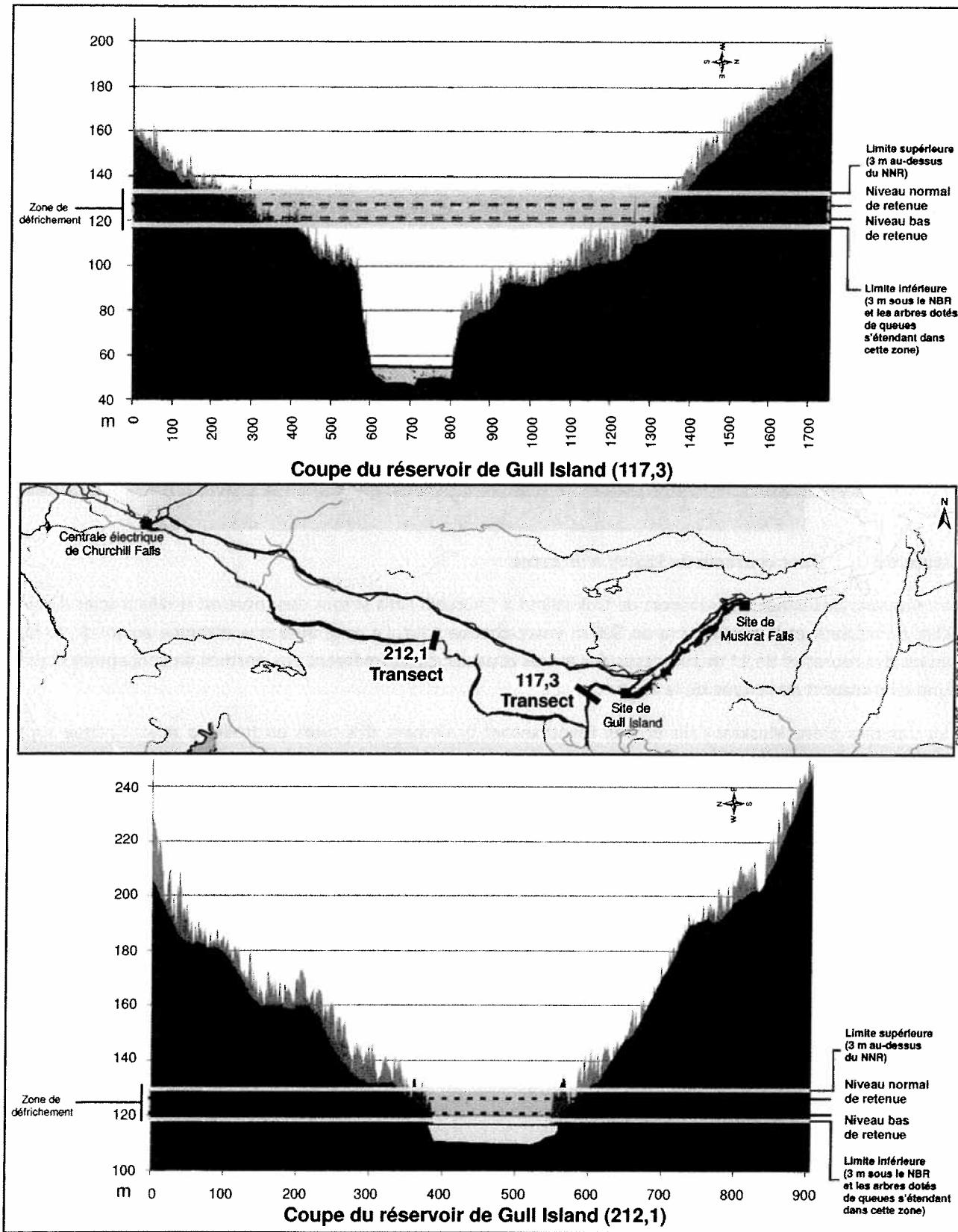


Figure 3-5 Étendue du défrichement du réservoir de Gull Island

3.6 Ligne de transport

La ligne de transport (figure 3-6) sera composée

- d'une section de 203 km de longueur à 735 kV entre Gull Island et Churchill Falls;
- d'une section à ligne double de 60 km de longueur à 230 kV entre Muskrat Falls et Gull Island.

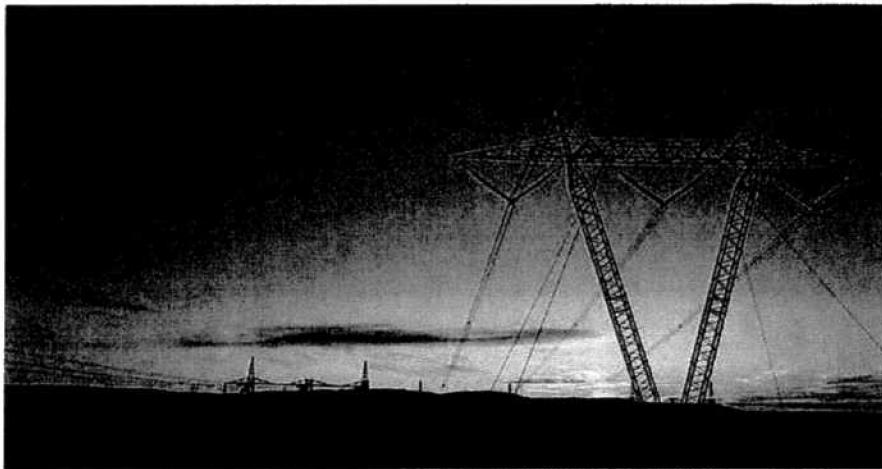


Figure 3-6 Tour courante de 735 kV à un terne

Les supports des lignes de transport de Gull Island à Churchill Falls seront des tours en treillis d'acier d'environ 50 m de hauteur et la portée sera de 500 m entre chaque tour. La ligne aura une distance au sol de 18 m au-dessus des routes et de 14 m au-dessus des autres espaces, conformément aux normes de conception pour une ligne de transport de ce type de tension.

Les supports entre Muskrat Falls et Gull Island seront également des tours en treillis d'acier. Chaque support transportera deux ensembles (configuration double). Ces tours auront une hauteur d'environ 40 m et la portée moyenne sera d'environ 380 m. La ligne aura une distance au sol de 7,3 m au-dessus des routes et de 6,7 m au-dessus des autres espaces, conformément aux normes de conception pour une ligne de transport de ce type de tension.

La ligne de transport se situera au nord du fleuve Churchill et longera, dans la mesure du possible, la ligne de transport de 138 kV existante qui passe entre Happy Valley-Goose Bay et Churchill Falls. De manière générale, l'emprise de la nouvelle ligne de transport aura une largeur de 80 m en plus de l'emprise de ligne de transport existante.

Le défrichement de l'emprise implique l'enlèvement de la végétation de plus d'un mètre de hauteur à maturité. Des efforts seront déployés pour réduire l'enlèvement inutile de la végétation à croissance lente en respectant la sécurité, la fiabilité et l'entretien des lignes de transport.

3.7 Exploitation

Bien que le personnel d'entretien se trouvera à Happy Valley-Goose Bay, Nalcor Energy exploitera les centrales de Gull Island et Muskrat Falls à distance à partir du poste de surveillance de l'énergie (PSE) de St. John's. Les centrales seront construites de manière à ce que l'exploitation de l'ensemble de l'équipement puisse être surveillée par le personnel du PSE. Le personnel du PSE aura également accès à des données de télémétrie provenant des centrales et aura la possibilité de démarrer ou d'arrêter l'équipement à distance.

Afin d'optimiser la production de puissance et d'énergie, le réservoir de Gull Island sera exploité à un niveau aussi proche que possible du NNR (125 m). Les deux réservoirs du cours inférieur du fleuve Churchill seront exploités de concert avec les installations existantes de Churchill Falls de manière à optimiser l'efficacité de toutes les centrales du fleuve Churchill, tel que l'exigent les dispositions sur la gestion de l'eau des *règlements et de la loi sur le contrôle de l'énergie électrique* (Electrical Power Control Act). Grâce à l'exploitation coordonnée des trois installations (Churchill Falls, Gull Island et Muskrat Falls), les fluctuations du niveau de l'eau dans les réservoirs du cours inférieur du fleuve Churchill seront minimisées, dans la mesure du possible.

Des rabattements quotidiens de l'ordre de plusieurs centimètres et des rabattements hebdomadaires pouvant atteindre un mètre sont prévisibles à Gull Island. À certaines occasions, la hauteur de rabattement totale de 3 m peut être utilisée lorsque l'écoulement provenant de Churchill Falls est réduit. Le réservoir sera également rabattu chaque printemps de manière à ce que le débit entrant important provenant de la fonte de la neige puisse être capté. Pendant les inondations graves, le niveau du réservoir peut augmenter jusqu'à atteindre un niveau de 127 m.

Comme pour Gull Island, Muskrat Falls sera exploité à un niveau aussi proche que possible du NNR (39 m). Des fluctuations quotidiennes de plusieurs centimètres et des fluctuations hebdomadaires pouvant atteindre 0,5 m sont prévues. Pendant les inondations graves, le niveau du réservoir peut augmenter jusqu'à atteindre un niveau de 44 m.

Il n'est pas prévu de désaffecter les installations, alors ce scénario n'est pas considéré dans la présente ÉIE. Les installations hydroélectriques possèdent des durées de vie très longues. Par exemple, la première grande installation hydroélectrique de la province à Bay d'espoir, est toujours en service après plus de 40 ans de service et continuera de l'être dans le futur avec l'entretien et la mise à niveau adéquate. Les routes, baraquements et autres infrastructures de construction temporaires seront enlevés dès l'achèvement de la construction et une fois que la restauration du site aura été entreprise.

3.8 Gestion de l'environnement

L'approche de Nalcor Energy par rapport à la gestion des effets possède plusieurs facettes, utilise plusieurs méthodes, normes et étapes de conception afin d'élaborer un Projet avec un potentiel réduit de création d'effets environnementaux négatifs et d'en augmenter les avantages. Celle-ci comprend :

- la conformité aux exigences réglementaires et aux exigences corporatives internes;
- l'atténuation arrêtée et les caractéristiques du Projet qui réduisent de manière inhérente les effets environnementaux tout en traitant des exigences techniques/financières importantes;
- les composantes valorisées de l'environnement (CVE et consulter la section 4.4 pour obtenir une discussion détaillée) et/ou l'atténuation identifiée propre au Projet par le biais de la présente ÉIE afin de réduire la possibilité d'effets environnementaux négatifs, et la compensation/amélioration prévue pour traiter les effets environnementaux négatifs du Projet qui ne peuvent être évités ou améliorer les avantages du Projet;
- la mise en œuvre d'un plan de protection de l'environnement (PPE);
- l'élaboration d'un plan d'intervention en matière de sécurité, de santé et d'urgence environnementale (PISSUE).

Chacune de ces approches est décrite plus en détail ci-dessous.

3.8.1 Conformité avec les exigences réglementaires et corporatives

Nalcor Energy se conformera complètement à toutes les exigences réglementaires provinciales et fédérales applicables à la construction et à l'exploitation du Projet. La conformité sera facilitée par un programme de surveillance de la conformité environnementale incluant des dispositifs de surveillance sur place. Parmi les aspects examinés, on peut compter le dynamitage, la manipulation, le stockage et l'élimination du carburant et d'autres produits dangereux, l'élaboration de plans d'intervention d'urgence et le contrôle ainsi que le rejet d'effluents par le Projet.

Nalcor Energy a adopté la politique environnementale d'Hydro et ses principes directeurs. De plus, son SGE satisfait les exigences de la norme ISO 14001:2004 (environnement). Des mesures de protection de l'environnement et d'atténuation associées à ce Projet seront nécessaires pour satisfaire la même norme élevée de qualité. Le SGE comprend la surveillance de la performance environnementale, il intègre la gestion de l'environnement dans les opérations quotidiennes de l'entreprise, la planification à long terme et d'autres systèmes de gestion de la qualité.

La conformité aux exigences réglementaires et corporatives est cruciale pour le fondement de la conception (FC) du Projet. Le FC contient les critères, principes et/ou suppositions fondamentaux de la conception du Projet. Les principes régissant la conception du Projet sont les suivants :

- conserver la cohérence avec l'ensemble des normes, codes, lois, et règlements applicables;
- employer des principes de sûreté intégrée;
- concevoir tous les actifs et systèmes afin d'encourager la sécurité, la fiabilité, l'efficacité et de réduire les effets environnementaux;
- respecter une utilisation adéquate des services publics;
- concevoir l'atténuation environnementale et la restauration avant de publier les contrats de construction pour la soumission;
- employer des principes d'analyse des coûts de cycle de vie;
- respecter les conditions du climat/services locaux, comme la température ambiante, l'altitude, l'humidité et le vent dans l'ensemble du Projet;
- ne prendre en compte que les technologies éprouvées;
- exploiter et surveiller à distance toutes les centrales hydroélectriques et tous les réseaux de transport à partir du PSE.

3.8.2 Atténuation arrêtée/caractéristiques clés du Projet

La prise en compte des enjeux environnementaux lors des premières étapes de la planification et de la conception du Projet fait partie intégrante du SGE global de Nalcor Energy. Cette approche facilite l'utilisation d'une atténuation arrêtée, ce qui constitue un outil de planification très efficace. Non seulement l'identification précoce des mesures d'atténuation sert à éviter ou à réduire les effets négatifs sur l'environnement, mais elle améliore la précision de l'établissement du coût du Projet et du calendrier. L'atténuation arrêtée implique la considération d'une conception, de techniques de construction et d'une programmation de recharge pour le Projet. Au départ, les possibles solutions de recharge sont évaluées en fonction de la viabilité technique, économique et environnementale.

En plus de l'atténuation arrêtée, il existe plusieurs caractéristiques du Projet réduisant de manière inhérente la possibilité que le Projet génère des effets environnementaux négatifs tout en répondant à d'importantes

considérations techniques et/économiques. Des exemples de ces caractéristiques ainsi que de l'atténuation arrêtée, sont décrits ci-dessous.

Défrichement des réservoirs : Trois stratégies ont été considérées pour le défrichement des réservoirs de Gull Island et de Muskrat Falls : le défrichement minimal, le défrichement partiel ou sélectif et le défrichement complet. Étant donné les facteurs techniques et économiques, il a été déterminé que l'option du défrichement partiel (sélectif) serait la stratégie favorisée. Le défrichement partiel implique l'enlèvement, là où cela est possible, de tous les arbres se trouvant dans une zone de 3 m au-dessus du NNR et de 3 m au-dessous du NBR. Cette approche réduit la production de débris flottant s'accumulant avec le temps en raison de la stabilisation du nouveau littoral et des dommages causés aux arbres demeurant sous le niveau minimal d'inondation en raison de la glace. Cette stratégie peut entraîner le défrichement de jusqu'à 70 pour cent de la végétation forestière inondée dans les deux réservoirs. Le programme général des travaux associés à l'enlèvement de la végétation des deux réservoirs répond à plusieurs objectifs, y compris les suivants :

- appuyer l'exploitation des centrales hydroélectriques en réduisant la production de débris flottant dans les points de prélèvement;
- rendre les réservoirs navigables pour la circulation maritime existante et anticipée;
- améliorer la qualité d'habitat du littoral et de la zone riveraine;
- améliorer la qualité de l'habitat du poisson, particulièrement pour les eaux peu profondes et les zones proches des rives;
- rendre le bois commercialisable disponible à d'autres utilisateurs.

L'étendue de la préparation des réservoirs (telle que décrite dans la présente ÉIE) peut être modifiée en raison de facteurs limitatifs qui seront rencontrés sur le terrain. Des considérations techniques et de sécurité peuvent déterminer que le défrichement des réservoirs dans certaines zones ne peut être réalisé (p. ex., pentes raides près du lac Winokapau). Les zones non défrichées en raison de ces facteurs limitatifs ne changeront pas les résultats de l'évaluation des effets. De plus, des procédures et méthodes d'exploitation seront mises en œuvre pour gérer tout problème potentiel (p. ex., les exigences d'enlèvement des débris et des déchets) résultant de toute zone non défrichée.

Cours d'eau actuellement régulé : Étant donné que le fleuve est actuellement régulé par le biais de la centrale existante, la variabilité naturelle de l'écoulement a été réduite. Cette modification de l'écoulement fait partie de la référence comparée aux conditions naturelles. L'écoulement du fleuve Churchill est maintenant plus élevé en hiver et moins élevé à la fin du printemps et en été. Cela s'est traduit par un régime d'écoulement moins variable au cours de l'année, en comparant tant les saisons que les mois. Puisque le stockage se trouve en amont du Projet, les changements sur l'écoulement en aval seront minimums.

Régime d'exploitation : Comme indiqué dans la section 3.7, le régime d'exploitation aura un impact minimal sur les fluctuations des réservoirs. Les fluctuations minimales sur le niveau des réservoirs auront des effets positifs sur le milieu, car elles aideront à l'établissement de la zone riveraine et à la réduction du rabattement.

Choix du tracé des lignes de transport : Deux possibles corridors d'un km de largeur ont été identifiés comme de possibles solutions de rechange pour les lignes de transport. Le premier se trouve près de la ligne de transport existante de Churchill Falls à Happy Valley-Goose Bay (option 1) et l'autre correspond à la ligne initialement proposée à la fin des années 70 et réévaluée en 1999 (option 2). Des données techniques et environnementales sont disponibles pour les deux corridors. Une étude cartographique a été réalisée pour évaluer les contraintes techniques, économiques et environnementales le long des corridors de rechange. Les contraintes environnementales comprennent les habitats terrestres sensibles (p. ex., les marais), les habitats

aquatiques sensibles (p. ex., les traverses de cours d'eau), l'utilisation des terres (p. ex., les baraques) et les ressources du patrimoine culturel (sites archéologiques). En privilégiant l'évitement comme principale mesure d'atténuation, les études ont équilibré les questions techniques et économiques lors du choix des tracés afin d'éviter ou de réduire les contraintes environnementales. Il a été déterminé que les deux solutions étaient techniquement et économiquement viables. L'utilisation des sentiers d'accès existants et des chemins liés à la ligne de transport existante pour l'option 1 réduira la fragmentation de l'habitat, ce qui entraînera un besoin réduit pour une nouvelle perturbation du terrain et de nouvelles traverses de cours d'eau. Par conséquent, l'option 1 a été choisie.

Autres mesures d'atténuation arrêtées : Il existe de nombreuses autres décisions qui ont été prises tôt dans le processus de planification du Projet afin d'atténuer les possibles effets environnementaux négatifs. Par exemple, le Projet utilisera le plus possible l'infrastructure de transport existante. En particulier, les routes, ponts, voies ferrées et quais existants seront utilisés dans la mesure du possible afin de réduire les coûts et cela permettra également de réduire la nécessité d'une perturbation additionnelle de l'habitat. De plus, dans la mesure du possible, les routes d'accès au Projet, les zones perturbées, les bancs d'emprunt et les carrières se trouveront dans la zone d'inondation, ceci permettra encore une fois de réduire la nécessité d'une perturbation superficielle dans le cadre du Projet. Les ponts temporaires des routes d'accès auront une durée de vie de conception de cinq ans de manière à ce qu'ils doivent être retirés à l'achèvement de la construction. De plus, il n'y aura aucun brûlage en plein air de la végétation défrichée. La signification culturelle du monticule de Muskrat Falls a également été prise en compte en même temps que la viabilité technique et économique du choix des dispositions pour Muskrat Falls. La conception choisie possède globalement le moins d'interactions, car il n'est pas nécessaire de réaliser des galeries de dérivation dans le monticule rocheux. Suite à la construction, l'infrastructure non requise pour l'exploitation sera enlevée et les sites seront restaurés. Ceci comprend des zones comme les complexes d'hébergement, les routes d'accès, les carrières et les bancs d'emprunt.

3.8.3 CVE et atténuation, compensation et améliorations propres au Projet

En plus de l'atténuation arrêtée, des mesures d'atténuation ont également été identifiées pour répondre à l'identification et à l'évaluation des effets propres au Projet. Ceci comprend des mesures comme le déménagement des colonies de castors actives dans les zones à inonder et la création d'un nouvel habitat pour le poisson dans la nouvelle zone littorale des réservoirs. Une liste complète de ces mesures d'atténuation est fournie ultérieurement dans le présent document à la section 7.2 pour le milieu biophysique et à la section 8.2 pour le milieu socioéconomique. En plus des mesures d'atténuation, ces sections comprennent aussi une liste de mesures compensatoires et d'amélioration/optimisation. La compensation a été proposée pour certains effets négatifs du Projet considérés comme inévitables, comme l'inondation de territoires de piégeage ou, lorsque le gouvernement l'exige, comme pour la compensation pour toute modification, perturbation ou destruction de l'habitat du poisson. Pour le milieu socioéconomique en particulier, plusieurs mesures ont été proposées pour améliorer ou optimiser les avantages potentiels du Projet. Par exemple, il existe un grand nombre de mesures prévues pour que les entreprises et les résidents locaux puissent bénéficier pleinement de l'emploi créé par le Projet et les contrats d'entretien.

3.8.4 Planification de la protection de l'environnement

L'ensemble des procédures de protection de l'environnement mentionné ci-dessus, sans égard à leur nature, qu'elles répondent aux exigences réglementaires, qu'il s'agisse d'une atténuation arrêtée ou élaborée pour satisfaire les enjeux propres aux CVE, devra être mis en œuvre sur le terrain. En d'autres termes, les entrepreneurs responsables de la construction du Projet devront être conscients des engagements contenus

dans la présente ÉIE et de la manière précise dont ils seront mis en œuvre. Le PPE consolidera l'ensemble de ces renseignements environnementaux dans un format fournissant suffisamment de détails pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement sur le site. Les objectifs principaux du PPE de Nalcor Energy sont les suivants :

- consolider les renseignements pour la planification;
- fournir des détails sur l'engagement de Nalcor Energy envers la protection et la planification environnementale;
- fournir des mesures de protection de l'environnement propre au site;
- fournir des lignes directrices pour les activités sur le terrain et la prise de décision sur les enjeux environnementaux pertinents aux activités de construction, d'exploitation et d'entretien de Nalcor Energy.

Comme l'indique l'ÉIE, un PPE sera élaboré pour les étapes de construction et d'exploitation et d'entretien du Projet.

3.8.5 Plans d'intervention en matière de sécurité, de santé et d'urgence environnementale

Étant donné la nature complexe des activités associées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien d'un projet hydroélectrique, un déversement accidentel ou un autre événement imprévu est possible. Bien que le PPE réponde aux besoins des activités de routine, des plans distincts sont nécessaires pour répondre aux exigences d'intervention pour les situations d'urgence. Nalcor Energy a établi un plan d'intervention d'urgence d'entreprise (PIUE) définissant un processus formel pour le besoin des activités de soutien de l'entreprise comme l'ingénierie, la sécurité et la santé en ce qui concerne les installations d'exploitation en cas d'urgence.

Le Projet utilisera le PIUE et Nalcor Energy identifiera de manière proactive les possibles situations d'urgence et développera les procédures d'intervention, y compris un PISSUE. L'objectif d'un PISSUE est d'identifier les responsabilités dans l'éventualité d'un incident imprévu (y compris une rupture du barrage ou un déversement accidentel de pétrole ou d'un autre produit dangereux) et de fournir les renseignements requis pour une intervention et un signalement efficaces de l'incident. Des procédures d'intervention en cas d'urgence sont établies et maintenues pour:

- la protection et le maintien de la santé et de la sécurité des personnes;
- l'identification de la possibilité d'accidents et de situations d'urgence;
- l'intervention planifiée d'accidents et de situations d'urgence;
- la prévention et l'atténuation des effets environnementaux potentiels associés aux accidents et aux situations d'urgence.

4.0 CONSULTATION ET ÉTABLISSEMENT DE LA PORTÉE DES ENJEUX

Une évaluation environnementale examine les interactions entre un projet et le milieu naturel et humain. La clé de cet examen constitue l'identification des enjeux et des préoccupations liés à ces interactions par les parties concernées. Ce processus est appelé établissement de la portée des enjeux et repose sur un programme de consultation où le public concerné obtient des renseignements sur le Projet et documente les zones de préoccupation par le biais d'un contact avec Nalcor Energy ou avec des représentants désignés du gouvernement provincial et fédéral. À cette fin, Nalcor Energy possède un programme de consultation à l'intention du grand public, d'organisations et de groupes concernés, et de groupes d'autochtones du Labrador et de partout dans la province.

4.1 Consultation des intervenants

Dans le cadre de son engagement à un dialogue continu, Nalcor Energy a informé et consulté les résidents, les communautés locales, les organisations communautaires, les organisations régionales et nationales intéressées, les utilisateurs de ressource, d'autres intervenants, les agences gouvernementales et le grand public. Un bureau de Projet a été ouvert à Happy Valley-Goose Bay afin de faciliter l'accès à l'information pour les résidents locaux.

De novembre 2005 à décembre 2008, l'équipe du Projet a réalisé une communication soutenue et ponctuelle avec les résidents de la région pouvant être touchée par le Projet. Les renseignements fournis comprennent des renseignements actualisés sur le Projet, une description de l'étude de référence, les permis et les règlements, les stratégies d'atténuation et de gestion des effets et les calendriers. Ceci a permis de fournir aux intervenants les renseignements nécessaires à identifier les aspects du Projet pouvant les toucher et à en discuter.

Comme approche générale, l'ampleur et l'effort de la participation du public augmente avec la proximité du Projet. Par conséquent, les efforts de consultation mettent l'accent sur les communautés de la région d'Upper Lake Melville (Happy Valley-Goose Bay, Sheshatshiu, North West River, Mud Lake et Rigolet), Churchill Falls, l'ouest du Labrador et Natuashish et, dans une mesure moindre, St. John's.

Jusqu'à maintenant Nalcor Energy a utilisé différentes méthodes de consultation conçues pour satisfaire le mieux possible les besoins de l'effort de consultation particulier et les partis consultés. Parmi les méthodes utilisées, on retrouve des sessions d'information, des entretiens particuliers, des ateliers techniques, le site Web du Projet, des avis de nouvelles électroniques, des fiches de renseignements, des conférences et des communiqués de presse. Des ateliers techniques sont eu lieu pour discuter d'enjeux particuliers comme le méthylmercure, les énergies de remplacement, la formation et l'emploi. En fonction de l'intérêt du public, Nalcor Energy prévoit réaliser des ateliers ciblés supplémentaires.

En guise de suivi pour une série de sessions d'information qui ont déjà eu lieu, une seconde série sera organisée afin de partager avec le public les renseignements actualisés suite à la soumission de l'ÉIE. Nalcor Energy prévoit également continuer les réunions individuelles avec des intervenants, y compris avec des agences gouvernementales.

4.2 Consultation des autochtones

Le Projet se situe au centre du Labrador, une zone qui fait actuellement l'objet de revendications territoriales entre la Nation innue et le gouvernement provincial et fédéral. Depuis 1998, Nalcor Energy travaille directement avec la Nation innue en ce qui concerne l'évaluation environnementale de l'aménagement hydroélectrique du cours inférieur du fleuve Churchill. Plus récemment, Nalcor Energy s'est engagé activement dans des discussions concernant le Projet avec d'autres groupes autochtones.

4.2.1 Innus du Labrador

Les Innus du Labrador résident principalement dans deux communautés : Sheshatshiu au centre du Labrador et Natuashish sur la côte nord du Labrador. Les Innus de Sheshatshiu et les Innus Mushau de Natuashish sont composés de bandes distinctes. Chaque communauté d'une réserve possède un chef élu et un conseil. Ces communautés sont représentées collectivement par la Nation innue, une organisation politique élue qui représente les Innus dans les aspects de gouvernance, y compris pour la consultation et les négociations avec Nalcor Energy au sujet du Projet.

En septembre 2008, la province et la Nation innue ont signé l'entente Tshash Petapen (nouvelle aube). L'entente résout des questions clés concernant les revendications territoriales (entente sur les droits des Innus), une réparation aux Innus pour l'aménagement hydroélectrique du cours supérieur du fleuve Churchill et pour le Projet du cours inférieur du fleuve Churchill.

La consultation avec la Nation innue en ce qui concerne le Projet d'aménagement du potentiel hydroélectrique du cours inférieur du fleuve Churchill s'est initiée de 1998 à 2001 et a culminé en 2005. Nalcor Energy et la Nation innue ont développé et mis en œuvre un processus pour la consultation des communautés de Sheshatshiu et Natuashish. L'équipe de consultation des communautés innues a été créée en 2000 par le biais d'un financement et de ressources fournies par Nalcor Energy afin de fournir des renseignements et de réaliser une consultation continue dans les communautés innues liées au Projet jusqu'à la moitié de 2008.

L'équipe de consultation des communautés innues a participé directement aux discussions avec Nalcor Energy, a réalisé des examens des travaux environnementaux et techniques du Projet et a consulté les Innus sur ces sujets. Le processus de consultation avec les communautés innues a également servi de forum à la Nation innue afin de consulter ses membres pendant les négociations de l'ERA.

Les cadres et membres de la Nation innue ont participé aux sessions d'information qui se sont tenues à North West River, Sheshatshiu, Natuashish et Happy Valley-Goose Bay en 2007 et 2008. Ces sessions d'information ont eu lieu afin de recueillir les commentaires du public concernant le Projet pour les considérer dans la planification et l'évaluation environnementale.

4.2.2 Inuit du Labrador

Les Inuits du Labrador sont les principaux résidents du Nanutsiavut (les communautés de Nain, Hopedale, Makkovik, Postville et Rigolet sur la côte nord du Labrador) et des communautés du centre du Labrador de North West River et d'Happy Valley-Goose Bay; d'autres Inuits résident à Cartwright, Labrador City, St. John's et ailleurs. Il existe environ 5000 Inuits bénéficiaires du Labrador.

L'accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (Accord) est entré en vigueur le premier décembre 2005. Cet Accord définit les détails de la propriété des terres, le partage des ressources et l'autonomie gouvernementale dans la zone couverte par l'Accord au NordLabrador. L'Accord établit la zone visée par l'entente avec les Inuits du Labrador (ZIEL) au NordLabrador et dans la zone côtière adjacente. Dans la ZIEL, le territoire appartenant aux Inuits du Labrador est appelé terres des Inuits du Labrador (TIL). L'Accord a permis la fondation d'un gouvernement inuit régional, appelé gouvernement du Nunatsiavut, qui possède principalement une autorité pour l'établissement de lois sur les Inuits du TIL et les droits des Inuits partout dans la ZIEL.

Bien que l'empreinte physique au sol du Projet ne comprend pas les terres sous le ressort du gouvernement du Nunatsiavut, Nalcor Energy a consulté le gouvernement du Nanutsiavut et invité les représentants du gouvernement du Nunatsiavut aux sessions d'information du Projet et à une série d'ateliers techniques de

Nalcor Energy. Une session d'information s'est tenue en septembre 2008 à Rigolet, une communauté de Nunatsiavut, pour répondre aux préoccupations des caractéristiques du Projet pouvant interagir avec Lake Melville.

4.2.3 Métis du Labrador

La nation des Métis du Labrador (NML) est composée de 6000 membres qui vivent partout au Labrador et ailleurs, avec des concentrations dans la région d'Upper Lake Melville et le long de la côte sud du Labrador depuis Cartwright jusqu'à Mary's Harbour. La Labrador Métis Association a été fondée en 1985 et a été renommée LMN en 1998. La LMN a produit une revendication territoriale dans la région qui chevauche le cours inférieur du fleuve Churchill; cependant, la négociation de cette réclamation n'a pas encore été acceptée par le gouvernement fédéral et provincial.

Nalcor Energy a initié des discussions avec le directeur de la LMN au printemps de 2007. La LMN a choisi de ne pas participer à certaines des discussions et à plusieurs des consultations, mais, plus récemment, une série de réunions ont eu lieu pour échanger des renseignements au sujet du Projet, de l'évaluation environnementale et des possibles intérêts de la LMN. Ces réunions ont jeté les bases pour des discussions et une consultation continue et constante au sujet du Projet.

4.2.4 Innus du Québec

Il existe également des Innus (non considérés comme faisant partie de la Nation innue) qui résident dans dix communautés innues du Québec. La zone des réclamations territoriales de sept communautés innues du Québec s'étend au Labrador et se trouvent actuellement à différentes étapes de négociation des réclamations territoriales avec le gouvernement du Canada et celui du Québec. Conformément aux lignes directrices de l'ÉIE, Nalcor Energy a proposé de rencontrer les groupes innus du Québec afin de leur fournir des renseignements sur le Projet et de donner aux Innus du Québec une opportunité d'exprimer leurs préoccupations et intérêts par rapport au Projet. Plusieurs de ces réunions ont eu lieu et les renseignements partagés ont pour but de permettre aux Innus du Québec de participer de manière plus efficace au processus d'évaluation environnementale.

4.3 Identification des enjeux

Les enjeux clés identifiés par la consultation avec le public, y compris avec les groupes autochtones, ont été considérés dans la conception et la planification du Projet et dans l'élaboration de lignes directrices, de politiques et de programmes, ainsi que dans l'identification de thèmes à traiter dans l'ÉIE.

En guise d'exemple d'identification d'enjeux et de suivi, une réunion à Mud Lake a permis un échange utile concernant le déplacement le long du cours inférieur du fleuve Churchill entre cette communauté et Happy Valley-Goose Bay. Nalcor Energy a ensuite indiqué à ses consultants d'intégrer dans leurs études de modélisation à un examen minutieux de la prise de la glace et du moment de rupture pendant l'exploitation du Projet (de quelle manière l'exploitation des sites de production peut influencer l'hydrologie en aval). De plus, un résident de la communauté a fourni un registre à long terme des dates de prise et de rupture de la glace ce qui a servi à améliorer la qualité des données de référence.

Jusqu'à maintenant les enjeux le plus souvent identifiés dans le processus de consultation publique ont aidé à déterminer l'étendue de l'évaluation. Ils comprennent les suivants :

- le processus d'évaluation environnementale;
- les effets environnementaux sur le poisson et l'habitat du poisson;

- l'implication de la Nation innue et d'autres groupes autochtones;
- les effets environnementaux sur le changement climatique;
- les effets environnementaux sur les écosystèmes terrestres et aquatiques;
- les effets environnementaux sur les utilisateurs de ressources;
- les occasions d'apporter des commentaires;
- les effets sur les conditions socioéconomiques.

Le cas échéant, chacun de ces enjeux a été pris en compte et traité par Nalcor Energy dans la présente ÉIE. De plus, Nalcor Energy prévoit poursuivre un dialogue par le biais de réunions et de discussions ultérieures, et utiliser les mécanismes de consultation identifiés.

Une liste détaillée distincte des enjeux identifiés par la consultation avec les autochtones comprend les éléments suivants :

- la consultation concernant le Projet de Churchill Falls;
- une consultation significative;
- la disponibilité des renseignements sur le Projet;
- les effets du Projet sur la connexion spirituelle des Innus au territoire;
- les effets de l'emploi à salaire sur les valeurs traditionnelles;
- la disponibilité de la nourriture du territoire (p. ex., la perte de l'accès, la contamination);
- les effets de l'emploi sur les problèmes sociaux comme la dépendance à l'alcool et aux drogues;
- une meilleure communication des avantages du Projet pour les Innus;
- les avantages à long terme;
- la formation et l'emploi.

4.4 Choix des composantes valorisées de l'environnement et indicateurs clés

Des CVE biophysiques et socioéconomiques ont été sélectionnées principalement sur la base d'un programme de consultation et également de programmes sur le terrain, du jugement professionnel et de l'expérience de l'équipe d'étude, ainsi que des exigences des lignes directrices de l'ÉIE. Les CVE sont des composantes biophysiques et socioéconomiques valorisées par la société; il peut s'agir d'indicateurs d'un changement environnemental. Chacune des CVE est importante pour le public et les groupes autochtones en termes d'utilisation, de culture ou de disposition des conditions pour le maintien d'un écosystème sain.

Afin de concentrer les analyses des effets sur l'environnement, des indicateurs clés (IC) ont également été choisis pour chaque CVE au besoin. Un IC est un sous-composant d'une CVE et il fournit un moyen d'évaluer plus en détail les effets environnementaux sur une CVE. Les CVE biophysiques choisies et les IC correspondants sont présentées dans le tableau 4-1. Les CVE socioéconomiques et les IC sont présentés dans le tableau 4-2.

Tableau 4-1 Composantes biophysiques valorisées de l'environnement et indicateurs clés

Composante valorisée de l'environnement	Indicateur clé
Milieu atmosphérique	Climat Qualité de l'air
Milieu aquatique	Poisson et habitat du poisson
Milieu terrestre	Horde de caribous de George River Horde de caribous de Red Wine Mountains (espèce dont la conservation est préoccupante) Orignal Ours noir Marte Castor Porc-épic Oiseaux aquatiques (bernache du Canada et macreuse à front blanc) Rapaces (balbuzard pêcheur) Oiseaux sédentaires (gélinotte huppée) Oiseaux chanteurs des forêts (moineaux des marais) Arlequin plongeur (espèce dont la conservation est préoccupante) Autres espèces dont la conservation est préoccupante

Tableau 4-2 Composantes socioéconomiques valorisées de l'environnement et indicateurs clés

Composante valorisée de l'environnement	Indicateur clé
Économie, emploi et affaires	Économie Emploi Affaires
Communautés	Infrastructure physique et services Infrastructure sociale et services Santé communautaire
Utilisation des terres et des ressources	L'utilisation des terres et des ressources est évaluée au niveau des CVE
Ressources du patrimoine culturel	Ressources historiques et archéologiques

5.0 PROCESSUS ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

En tant que promoteur du Projet, Nalcor Energy était responsable de la préparation de la présente ÉIE pour les processus provinciaux et fédéraux. L'entreprise était également responsable du respect de l'étendue et des lignes directrices pertinentes. Pour aider à préparer les documents, Nalcor Energy a regroupé une équipe d'experts provenant d'une grande variété de domaines identifiés dans l'étendue de l'évaluation. Celle-ci comprend des ingénieurs, des spécialistes de la conception, des scientifiques des sciences biophysiques et sociales, des spécialistes de la santé et de la sécurité, des gestionnaires, des analystes environnementaux, des rédacteurs et des équipes d'examen technique. Beaucoup de ces personnes ont accumulé une expérience considérable dans la préparation fructueuse d'évaluations environnementales pour des processus réglementaires similaires. Conjointement, cette équipe a évalué la meilleure science à ce jour en provenance du monde entier. Elle a identifié et considéré les meilleures pratiques et les mesures d'atténuation provenant de plusieurs autorités, et elle a examiné la somme des renseignements existants au sujet de l'environnement du Labrador et les enjeux devant être pris en compte.

Pour le Projet, l'approche et les méthodes utilisées dans l'évaluation environnementale sont conformes aux exigences de la *LCÉE*, de la *LPETNL* et des règlements et lignes directrices de l'ÉIE.

L'évaluation environnementale met l'accent sur des enjeux préoccupants ou des effets environnementaux potentiels qui ont été identifiés selon les interactions prévues entre le Projet et l'environnement. Le changement de l'habitat, l'abondance et la distribution des populations et le changement de la santé constituent des exemples d'enjeux préoccupants ou d'effets sur l'environnement pour les IC des milieux terrestres. Un changement dans la capacité de fournir une infrastructure physique et des services, un changement dans la capacité de fournir une infrastructure sociale et un service, et un changement dans les déterminants de la santé constituent des exemples d'enjeux ou d'effets environnementaux pour les IC des communautés. L'évaluation est organisée autour de ces enjeux préoccupants identifiés ou des effets environnementaux potentiels.

Le savoir autochtone était une considération importante lors de la préparation de la présente ÉIE. Le savoir autochtone, traditionnel et communautaire a été intégré dans l'évaluation des CVE ou IC pertinents. Les sources de savoir autochtone traditionnel et communautaire comprennent un rapport du comité sur le savoir traditionnel des Innus (CSTI) (Innu Traditional Knowledge Committee (ITKC)) et des renseignements amassés par le biais d'entrevues réalisées avec des informateurs pour l'utilisation de terres et des ressources.

Cette évaluation environnementale a été élaborée en tenant compte du développement durable et du principe de prudence. Comme l'exige des lignes directrices de l'ÉIE, l'ÉIE démontre que les activités du Projet ont été évaluées et que les mesures d'atténuation ont été traitées avec prudence en considérant toute possibilité de dommages graves ou irréversibles à l'environnement, particulièrement par rapport à l'intégrité et aux fonctions écologiques et à la capacité de maintenir la diversité biologique. Les suppositions concernant les effets sur l'environnement des actions prévues sont expliquées ainsi que les approches pour réduire et éviter les effets environnementaux négatifs. L'ÉIE identifie l'atténuation proposée et les activités de suivi et de surveillance, particulièrement dans des domaines où des incertitudes scientifiques existent dans la prédiction des effets sur l'environnement.

L'équipe de l'ÉIE a été en mesure de tirer avantage du bassin de connaissance préexistant en ce qui concerne les enjeux préoccupants et la manière dont le Projet pourrait toucher l'environnement, car la planification du développement du cours inférieur du fleuve Churchill remonte à il y a 30 ans. En plus des précédentes sources, Nalcor Energy a commandé des études de référence supplémentaires ainsi que des rapports techniques propres à l'actuelle ÉIE. Au total, plus de 90 études ont été réalisées, couvrant une vaste gamme de sujets pertinents.

Ces études couvrent une longue période et fournissent une banque importante de renseignements qui ont été intégrés dans les trois volumes de l'ÉIE.

Lors de la préparation des prévisions des effets sur l'environnement, l'équipe d'étude a été en mesure d'employer une base de données complète dans l'analyse des interactions. Bien que le jugement professionnel constitue un ingrédient important pour l'élaboration des effets prévus, l'équipe d'étude s'est grandement basée sur des modèles de prévision à la fine pointe; tableau 5-1.

Tableau 5-1 Outils de prévision et technologies de base de données utilisés dans l'étude d'impact environnemental

Outils de prévision	Technologies de base de données
<ul style="list-style-type: none">• Océanographie - MEFL3D• Dynamique de glaces - HEATSIM, ICESIM• Hydraulique de rivières - HEC-RAS• Modèle du méthylmercure• Transport de l'eau et des sédiments - SRH-ID, HEC-RAS• Modèle de la stabilité des rives• Dispersion des panaches de sédiments - FLOW-3D• Intrusion de l'eau salée - DHI MIKE 3 MODEL• Dispersion du bruit - Modélisation du bruit de circulation du ministère du Transport des É.-U. (US Department of Transportation Traffic Noise Model (TNM))• Effets économiques• Émissions de GES - IPCC TIER 1, 2 et 3• Modélisation d'élévation numérique• Évaluation des risques pour l'écologie• Modèles de production hydraulique• Modèle sur la qualité de l'eau et des sédiments	<ul style="list-style-type: none">• Système d'information géographique• Radar optique (LIDAR)• Réseau de surveillance de la qualité de l'eau en temps réel• Stations hydrométriques• Imagerie en trois dimensions• Classification des terres écologiques

5.1 Savoir traditionnel des Innus

Tout au long de la planification et de la recherche dans le cadre de l'évaluation environnementale, Nalcor Energy a travaillé étroitement avec la Nation innue et continue de le faire. Il a été reconnu que le savoir traditionnel des Innus (STI) constitue une contribution importante à la compréhension du milieu dans lequel le Projet sera construit et exploité. Par conséquent, le groupe de travail mis en place est un CSTI. Le CSTI a été créé pour discuter, documenter et partager le STI afin qu'il soit pris en compte dans l'ÉIE. Le CSTI comprend des ainés innus et un chercheur/animateur. Il était en place de juillet 2006 jusqu'à la moitié de 2007. Pendant cette période, le comité s'est réuni sur une base régulière afin de discuter et de partager l'information des Innus et leurs perspectives. Bien que commandité par Nalcor Energy, l'approche et la méthodologie utilisées pour recueillir le STI ont été élaborées par les Innus eux-mêmes. Le STI documenté par le biais de ce processus a été fourni par la Nation innue sous forme d'un rapport distinct intitulé *Innu Kaishitshissenitak Mishta-shipu, connaissances environnementales de la région du Mishta-shipu (fleuve Churchill) du Labrador par rapport au Projet du cours inférieur du fleuve*. Le document est compris dans l'ÉIE sous la forme d'une annexe distincte (volume IB, annexe IB-H) et, lorsque pertinent et approprié, est cité dans l'ensemble de l'ÉIE conformément au protocole élaboré par Nalcor Energy et la Nation innue. Les types de renseignements compris dans le rapport du CSTI comprennent les suivants :

- connaissances factuelles/rationnelles au sujet de l'environnement;
- connaissances factuelles concernant l'usage passé et actuel de l'environnement;

- valeurs sur la manière dont les choses devraient être et la manière adéquate de faire en ce qui concerne l'environnement; et
- cosmologie innue selon laquelle les renseignements environnementaux sont organisés.

Généralement, dans l'évaluation, le STI a été utilisé de la manière suivante :

- considéré lors de la sélection de solutions de rechange;
- intégré dans la description de l'environnement existant;
- considéré dans l'élaboration des mesures de gestion des effets;
- considéré dans l'analyse des effets sur l'environnement;
- considéré dans l'élaboration des programmes de surveillance et de suivi.

La compilation du STI, la recherche approfondie et les études sur le terrain concernant les ressources du patrimoine culturel pour l'ÉIE ont amélioré la globalité de la base de données et la compréhension de l'usage historique et contemporain du fleuve Churchill et des terres avoisinantes.

5.2 Savoir local

Le savoir local améliore les renseignements statistiques et/ou recueillis de manière officielle afin de fournir un contexte qualitatif et quantitatif à l'évaluation. Le savoir local a été recueilli de la manière suivante :

- groupes de consultation;
- entrevues et discussions avec des représentants de groupes de formation publiques et privés;
- ateliers techniques;
- rencontres communautaires comme celle de Mud Lake, qui a fourni un accès à des renseignements importants concernant la prise et la rupture de la glace;
- sessions d'information et enquêtes ciblées en face à face et au téléphone.

Nalcor Energy croit que la communication soutenue avec les résidents de la région pouvant être touchée par le Projet constitue une priorité. Nalcor Energy croit également que les communautés et entreprises de la région d'Upper Lake Melville, Churchill Falls et de l'ouest du Labrador et de la province en général doivent recevoir des renseignements exacts et ponctuels concernant le Projet. La cueillette et le maintien du savoir local constitueront une caractéristique continue du Projet. Un centre d'information communautaire public doit ouvrir ses portes en 2009 à Happy Valley-Goose Bay. Le centre fournira une ressource accessible et inclusive qui démontrera l'engagement de Nalcor Energy à fournir des renseignements de manière ponctuelle et exacte sur le Projet. Le centre cherchera également à recevoir des commentaires sur le Projet par le biais du dialogue avec le public intéressé. Le savoir local constituera une source importante de renseignements pour PPE du Projet et sera utilisé dans l'élaboration de la surveillance et du suivi des programmes.

5.3 Méthodes d'évaluation

Avec l'identification précoce des enjeux, la disponibilité des connaissances locales et traditionnelles, les données de référence approfondies disponibles associées aux outils de prévisions et aux technologies à la fine pointe, l'équipe d'étude a été en mesure d'émettre des prévisions justes quoique prudentes concernant les interactions du Projet avec le milieu biophysique et socioéconomique. Les étapes utilisées pour arriver à ces prévisions pour chaque CVE et/ou IC sont décrites ci-dessous :

- Les limites spatiales et temporelles appropriées ont été établies pour aider à bien cibler l'évaluation. Les limites comprennent la zone d'évaluation, qui correspond à l'étendue spatiale dans laquelle l'importance des effets du Projet sur l'environnement est déterminée ainsi que les limites écologiques et socioéconomiques, et les limites administratives et techniques;
- Les conditions existantes ont été décrites à l'aide des sources de renseignements et des modèles décrits ci-dessus;
- Les critères ont été élaborés pour décrire les effets potentiels, y compris la nature, l'ampleur, l'étendue géographique, la programmation, la fréquence, la durée, la réversibilité, le contexte écologique et le niveau et le degré de certitude de la connaissance. Le cas échéant, la diversité biologique (c.-à-d., la richesse des espèces) et les buts et objectifs de protection de l'environnement sont également pris en compte;
- À l'aide des critères énumérés ci-dessus, la définition d'un effet environnemental négatif résiduel important a été établie; il s'agit du seuil au-delà duquel tout changement ou effet environnemental résultant du Projet est considéré comme important;
- Les possibles interactions entre toutes les activités et les composantes du Projet et toutes les CVE et IC identifiés ont été distinguées à l'aide d'un tableau synoptique d'interactions;
- Des paramètres correspondants à un aspect mesurable d'une CVE ou d'un IC pouvant être quantifié et comparé par rapport à la valeur ou la condition de référence ont été identifiés;
- Les effets sur l'environnement ont été évalués pour chacune des étapes du Projet (c.-à-d., la construction et l'exploitation et l'entretien), pour les accidents et les dysfonctionnements, et plus particulièrement pour chacune des activités du Projet. L'identification de la gestion proposée des effets sur l'environnement, laquelle comprend les mesures d'atténuation et d'optimisation, est comprise dans l'évaluation de chaque effet sur l'environnement;
- Les effets résiduels négatifs et dans certains cas positifs ont été classés comme **importants** ou **non importants** selon l'importance des définitions développées pour chaque CVE ou IC. Tout effet négatif important a par la suite été classé selon la probabilité de survenance de l'effet et la capacité d'une ressource renouvelable touchée à satisfaire les besoins des générations présentes et futures;
- Les effets environnementaux et socioéconomiques cumulatifs du Projet en combinaison avec les effets d'activités et de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles ont été évalués;
- Le besoin de surveillance et de suivi a été identifié en mettant un accent particulier sur tout effet doté d'un haut niveau d'incertitude conformément au principe de prudence.

6.0 CONTEXTE RÉGIONAL

Le Projet se trouve dans le bassin hydrologique du fleuve Churchill qui couvre une superficie de 92 355 km² au centre du Labrador (figure 6-1), s'étendant d'au-delà du réservoir Smallwood à l'ouest et vers Lake Melville à l'est. Le fleuve Churchill se déverse dans Lake Melville qui à son tour se déverse dans la mer du Labrador.

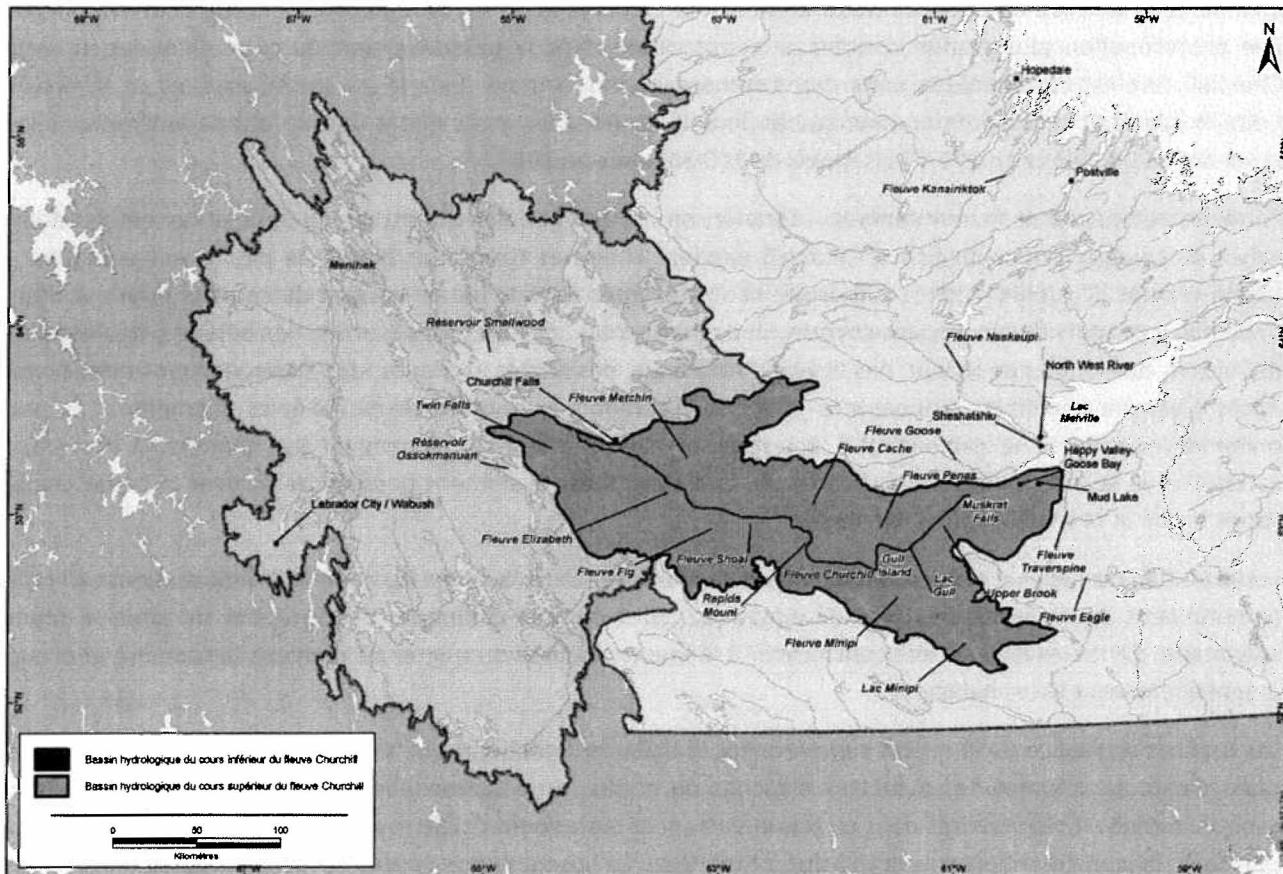


Figure 6-1 Bassin hydrologique du centre du Labrador et du fleuve Churchill

6.1 Contexte écologique

Le territoire du Labrador est d'environ 295 000 km² et il est en grande partie sauvage. Le climat influence le paysage terrestre avec d'intenses systèmes météorologiques de basse pression caractérisant l'automne, l'hiver et le début du printemps. Les vents forts, et les chutes de neige et de pluie importantes sont courants dans la vallée du fleuve Churchill. L'apparition de brouillard et de vents forts diminue avec l'accentuation de la distance dans les terres par rapport à la côte. La vallée du cours inférieur du fleuve Churchill et le bassin-versant associé constituent une zone de transition entre les climats arctiques et subarctiques. La végétation de la vallée du fleuve est typique des écosystèmes boréaux et de taïga, qui sont adaptés aux conditions pauvres en nutriments et aux conditions météorologiques extrêmes. La forêt d'épinettes noires est de loin l'habitat le plus commun du bassin-versant; dans certaines zones, elle est mélangée au sapin baumier, au mélèze et des espèces de feuillus, plus particulièrement le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le bouleau à feuilles cordées. L'hypnum, la sphaigne et le lichen cladina constituent la couverture vivante la plus courante dans ces forêts. Le paysage terrestre comprend également des marais et des tourbières étendus.

6.1.1 Faune

Le caribou est la ressource faunique la plus importante du Labrador, car elle fournit une importante source de nourriture et d'avantages culturels, récréatifs et économiques aux résidents et non-résidents. La horde de caribous de George River (GR), comptant environ 296 000 individus, est une population migratrice s'étendant sur plus de 900 000 km², du Labrador au nord du Québec. Dans les dernières années, une partie de cette horde a hiverné dans la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill près du lac Winokapau. La horde de RWM présente une préoccupation plus grande quant à sa conservation dans le bassin-versant du cours inférieur du fleuve Churchill. Elle est considérée comme étant menacée selon l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Cette horde était considérée comme stable dans les années 80, mais elle a décliné dramatiquement jusqu'à atteindre 151 animaux en 1997, puis moins de 100 animaux en 2003.

Parmi les autres grands mammifères du Labrador, on compte l'orignal qui est connu pour se rassembler dans la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill pendant l'hiver et l'ours noir qui est le plus grand prédateur du bassin-versant. Plusieurs espèces à fourrure sont présentes dans le bassin-versant du cours inférieur du fleuve Churchill, y compris des loups, des coyotes, des renards roux, des lynx, des martes, des belettes, des hermines, des visons, des loutres de rivière, des lièvres d'Amérique, des lièvres arctiques, des écureuils roux et des castors. Après plusieurs décennies d'apparente rareté au Labrador, le nombre de porcs-épics augmente. Les petits mammifères incluent le campagnol à dos roux, le plus fréquent, le campagnol des champs, la musaraigne cendrée et la souris sauteuse des champs. Au Labrador, il est également possible de trouver la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique.

Les principaux groupes d'oiseaux qui devraient se retrouver dans la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill comprennent des rapaces, des oiseaux aquatiques, des oiseaux chanteurs des forêts et du gibier à plumes sédentaire. Certaines espèces peuvent résider à longueur d'année ou migrer de manière saisonnière et occuper essentiellement tous les habitats.

Les espèces de rapace de la région comprennent le balbuzard pêcheur, qui, au Labrador, tend à nicher près des plans d'eau, au sommet des épinettes blanches ou noires, ou occasionnellement sur de grands rochers. Les espèces nichant sur les falaises dans ce bassin-versant comprennent l'aigle royal, la buse à queue rousse, la buse pattue, le faucon émerillon et le grand-duc d'Amérique. La buse à queue rousse, le faucon émerillon et le grand-duc d'Amérique nichent également près ou au sommet des arbres, tout comme l'épervier brun et l'autour des palombes. Généralement, le pygargue à tête blanche construit son nid dans de grands arbres matures, mais, au Labrador, ils utilisent également de grands rochers.

Étant donné l'étendue de terres humides partout au Labrador, le grand nombre d'oiseaux aquatiques qui se reproduit ici contribue de manière importante au vol automnal le long du corridor de migration de l'Atlantique. Les oiseaux aquatiques du centre du Labrador peuvent être sous-divisés selon un groupe de nidification précoce, comprenant des canards barboteurs et des oies, et un groupe de nidification tardive, comprenant des canards de mer et des canards plongeurs. Les oiseaux aquatiques de nidification tardive les plus courants dans le bassin-versant sont la bernache du Canada, le canard noir et la sarcelle à ailes vertes. Ces espèces sont associées aux marais et à d'autres terres humides dotées d'une végétation abondante. Ils peuvent séjourner brièvement au printemps, mais ils se déplacent rapidement vers les sites de reproduction.

Les oiseaux aquatiques de nidification tardive qui se reproduisent le plus couramment le long du cours inférieur du fleuve Churchill sont le garrot à œil d'or, le grand harle et le harle huppé. Plusieurs affluents du cours inférieur de la rivière Churchill accueillent des arlequins plongeurs. La population orientale trouvée au Nunavut, au Québec et au Canada atlantique a été désignée espèce préoccupante par la LEP en 2001. Le petit fuligule, le fuligule milouinan, le fuligule à collier et la macreuse à front blanc sont les autres espèces qui se reproduisent

dans le bassin-versant. Le statut du garrot de Barrow, désigné espèce préoccupante par la LEP en 2000, est obscur, mais sa reproduction dans le bassin-versant n'a pas été confirmée. Toutes ces espèces sont généralement associées à des étendues d'eau ouvertes relativement profondes, bien que beaucoup construisent leur nid dans la végétation des terres humides relativement peu profondes. La plupart de ces espèces font un arrêt au printemps le long des portions ouvertes du cours inférieur du fleuve Churchill avant de se disperser vers les sites de reproduction.

Les oiseaux chanteurs du bassin-versant comprennent des membres des familles de la moucherelle, des corvidés, de la grive vraie, de la fauvette, du roselin et du moineau. Ils occupent conjointement une gamme complète d'habitats terrestres, des zones riveraines aux brûlis et forêts matures. Les espèces dotées d'un statut particulier comprennent le quiscale rouilleux (espèce dont le statut est préoccupant selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)), le moucherolle à côtés olive (menacé selon le COSEPAC) et la grive à joues grises (vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées d'extinction* de Terre-Neuve-et-Labrador (*LEME TNL*)). Bien qu'il ne soit pas considéré comme un oiseau chanteur, l'engoulevent (menacé selon le COSEPAC) se reproduit aussi dans ce bassin-versant.

Le gibier à plumes sédentaire occupe une grande variété d'habitats partout au Labrador - tétras du Canada, gélinotte huppée, lagopèdes des saules et lagopède alpin. Toutes ces espèces sont chassées par les résidents qui les appellent perdrix (partridge).

6.1.2 Poisson et habitat du poisson

Vingt-deux espèces de poisson utilisent l'habitat d'eau douce de la région de Lake Melville pendant au moins une partie de leur vie. Dix-sept espèces de poisson ont été répertoriées dans le fleuve Churchill en amont de Muskrat Falls. Les espèces dominantes dans le bras principal en amont de Muskrat Falls sont le meunier rouge, le meunier noir, le grand corégone (normal et nain), l'omble de fontaine, la ouananiche et le grand brochet. Des omble chevaliers ont été répertoriés dans les lacs du plateau (c.-à-d., les lacs Minipi et Dominion), mais pas dans le bras principal du fleuve Churchill ou dans les affluents en aval des obstructions (p. ex., des chutes). Il n'y a aucun saumon atlantique anadrome en amont de Muskrat Falls. En général, le total du stock actuel et de la productivité est peu élevé et caractéristique des bassins-versants nordiques, ce qui reflète le faible apport en nutriments ainsi que des conditions limitatives clés imposées (sur les chevelus hydrologiques en particulier) par les températures de congélation l'hiver et l'écoulement réduit à la surface.

La majeure partie du cours inférieur du fleuve Churchill lui-même coule sur le fond rocheux et des sédiments grossiers composés de rochers et de blocaille, et à l'occasion de gravier et de matériaux plus fins. Le fleuve repose dans un chenal bien défini sur la plus grande partie de sa longueur, du canal de fuite de Churchill Falls jusqu'à la confluence de la rivière Minipi. Normalement, l'inclinaison varie de modérée à raide (pour une grande rivière), sauf le long d'une faille profonde formant un lac étroit (lac Winokapau). Généralement, le lit de la rivière et les rives sont stables. Les zones littorales reflètent l'effet des radeaux de glace effectuant un travail de lavage au printemps, particulièrement dans des zones rapides et à forte inclinaison. Ceci récure les rives de toute végétation vivace, laissant une zone dépourvue de croissance ou accueillant des herbes et arbustes riverains saisonniers.

La vallée en aval de la confluence de la rivière Minipi change de caractère avec des dépôts épais (100 à 150 m de profondeur) de sédiments marins. Cette argile fine et ces matériaux sableux ont été érodés par la rivière avec le résultat qu'une grande partie des matériaux s'est déplacée en aval pour former le delta à l'embouchure, ainsi qu'un patron mouvant de hauts-fonds et de barres de sable faisant de la rivière un canal tortueux et sinuieux sous Muskrat Falls.

6.2 Contexte socioéconomique

Le Labrador possède une histoire culturelle riche et un milieu socioéconomique diversifiés, variant de petites communautés côtières au centre de services et au gouvernement d'Upper Lake Melville, à des régions d'intense activité minière à l'ouest du Labrador et à Voisey's Bay. En 2006, 26 364 personnes vivaient dans 32 communautés du Labrador. Les deux plus importants blocs de population se trouvent à Upper Lake Melville, qui comprend les communautés de Happy-Valley-Goose Bay, Sheshatshiu, North West River et Mud Lake; et à Western Labrador, qui comprend les communautés de Labrador City et Wabush. Les autres communautés du Labrador sont disséminées le long de la côte. La population totale du Labrador est en déclin depuis 1991 et sans changement majeur à l'économie, elle devrait décliner un peu plus pendant la prochaine décennie. Environ un tiers des résidents du Labrador sont des descendants autochtones, en incluant les Innus, les Inuits et les Métis.

6.2.1 Histoire récente

À l'époque actuelle, de nombreux projets d'aménagement ont eu lieu au Labrador, ce qui a créé des changements importants sur les modes de vie traditionnels de ses gens. La construction de la base militaire d'Happy Valley-Goose Bay au début des années 40 a marqué un tournant important dans l'utilisation des terres et ressources existantes et dans l'établissement de modèles de subsistance en offrant des emplois salariés stables à beaucoup de résidents autochtones et non autochtones de la région d'Upper Lake Melville et au-delà. En raison du changement vers des emplois salariés, les personnes voyagent moins vers l'intérieur pour prendre part aux activités traditionnelles, comme la chasse et le piégeage. Ceux qui ont continué à utiliser les terres de cette manière l'on fait pendant des périodes plus courtes. Un autre des événements clés qui se sont produits dans la période récente et qui a donné lieu à des changements importants des modèles culturels et sociaux existants a été l'installation des communautés innues de Sheshatshiu et d'Utshimassits (Davis Inlet) dans les années 60. Ce changement, mis en place par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, a entraîné une utilisation moindre de l'intérieur du Labrador et une modification des modèles traditionnels de récolte des Innus. Les Innus Mushuau ont été déménagés de Davis Inlet à Natuashish en 2002 et 2003.

Les autres aménagements récents dans la région comprennent la construction de la centrale de Churchill Falls et la production de gisements miniers à Labrador City. Ces deux projets ont apporté des avantages économiques importants à la région et à la province. La phase I de la RTL a amélioré l'accès à l'intérieur, ce qui a affecté davantage la nature et l'intensité de l'utilisation des terres et des ressources dans la région du cours inférieur du fleuve Churchill par des résidents du Labrador. En 1996, un centre de services du gouvernement régional a été fondé à Happy Valley-Goose Bay. Il sert de centre pour l'administration des services gouvernementaux dans le centre et au nord du Labrador et il crée des emplois pour les résidents de la ville. Plus récemment, le Projet de mine/moulin de Vosey's Bay sur la côte nord du Labrador, près de Nain, a eu pour conséquence la création d'un nombre important d'opportunités d'affaires et d'emploi au Labrador. Happy Valley-Goose Bay sert de zone de prise en charge et de centre administratif pour la mine/moulin. Depuis le début des opérations, la majeure partie des employés proviennent du Labrador et la plupart d'entre eux sont des Inuits ou des Innus.

6.2.2 Communautés

Situé à l'embouchure du fleuve Churchill, près de Lake Melville, Happy Valley-Goose Bay possède une population de 7 572 personnes et constitue la plus grande communauté du Labrador. Il s'agit du centre de l'activité économique pour le centre du Labrador ainsi que pour le nord, le sud-est et les régions du détroit du Labrador, fournissant des installations gouvernementales, de santé et d'éducation postsecondaire à la région. L'économie est traditionnellement liée à l'opération de la base militaire autour de laquelle la communauté s'est développée. La base, maintenant connue sous le nom de 5 Wing Goose Bay, est le principal employeur de la région d'Upper

Lake Melville depuis 1940 et avec un niveau d'emploi actuel de 400 civils et 100 militaires la base continue à jouer un rôle prépondérant dans l'économie régionale. De plus, le secteur local du commerce au détail et des services s'est développé pendant les 60 dernières années. L'économie d'Happy Valley-Goose Bay est principalement basée sur les salaires, mais beaucoup de résidents, en particulier ceux des communautés les plus petites de la région d'Upper Lake Melville, continuent à réaliser des activités de subsistance pour des raisons culturelles et pour obtenir un revenu d'appoint.

Mud Lake, North West River et Sheshatshiu sont situés près d'Happy Valley-Goose Bay, à proximité de Lake Melville, et possède une population combinée de 1604 personnes. Les services gouvernementaux, y compris les soins de santé, l'éducation et les services sociaux, sont les principaux employeurs des résidents de ces communautés dont une grande partie travaille à Happy Valley-Goose Bay. North West River et Sheshatshiu sont reliés à Happy Valley-Goose Bay par une route. Sheshatshiu est une communauté innue dotée du statut de réserve fédérale et elle est gérée par un conseil de bande.

Churchill Falls est situé à environ 300 km à l'ouest d'Happy Valley-Goose Bay et la communauté est opérée par Nalcor Energy-Churchill Falls; la plupart des résidents sont employés par l'entreprise. Bien qu'il existe un petit secteur de services, la centrale de Churchill Falls est le centre de l'économie de la communauté.

6.2.3 Utilisation des terres

Partout au Labrador, les activités d'utilisation des terres et des ressources comprennent la chasse et le piégeage, la pêche à la ligne, la récolte du bois, la cueillette des baies, la motoneige et la navigation de plaisance. Les autochtones et les non-autochtones sont des utilisateurs actifs des terres et des ressources et cette utilisation a lieu pour des questions traditionnelles et récréatives. Pour les résidents de la région d'Upper Lake Melville et de Churchill Falls, cette activité est généralement concentrée dans les régions adjacentes à la phase I de la RTL entre Happy Valley-Goose Bay et Churchill Falls. Elle a également lieu autour de Grand Lake et de plusieurs des anciennes communautés familiales proches d'Upper Lake Melville. Pour les autochtones et les non-autochtones du centre du Labrador, les activités d'utilisation des terres ont lieu toute l'année. Les résidents de l'ouest du Labrador voyagent également au centre du Labrador pour des raisons récréatives.

L'utilisation des terres et des ressources par les Innus à des fins traditionnelles de subsistance est très répandue; l'utilisation actuelle, y compris l'établissement de camps et la capture opportune de caribous, porcs-épics, castors, lagopèdes et d'autres espèces, se concentrent dans les régions adjacentes à la phase I de la RTL entre Happy Valley-Goose Bay et Churchill Falls. Les autres régions utilisées comprennent le sud de Lake Melville, particulièrement le long de la rivière Eagle et de ses affluents.

Un élément important de l'utilisation des terres et des ressources est l'industrie du tourisme, particulièrement au centre du Labrador. Le Central Labrador Economic Development Board rapporte qu'au moins 25 pour cent de ses entreprises se sont identifiées comme étant liées à l'industrie du tourisme. Il est prévu que le tourisme augmente dans la région avec l'établissement en attente du projet de parc national Mealy Mountains.

7.0 L'ÉVALUATION BIOPHYSIQUE

7.1 Le milieu biophysique et les effets

L'évaluation biophysique (volume IIA et volume IIB) considère des aspects du milieu naturel (terre, air, eau, plantes et animaux) pour lesquels le Projet aura un impact. Pendant les nombreuses consultations communautaires et autochtones tenues jusqu'à maintenant, un thème commun, particulièrement chez les Innus, était la préoccupation quant au legs du Projet, pour ceux qui vivent dans la région ainsi que pour les résidents de la province et pour la société en général. Pour comprendre de quelle manière le Projet touchera chacun des éléments de l'environnement, comme les populations d'animaux sauvages ou de poissons, il est d'abord nécessaire de comprendre comment le Projet changera le paysage. Sur la base des nombreuses études et des nombreux modèles utilisés dans la préparation de la présente ÉIE, la section suivante répond à ces questions.

Le Projet modifiera le cours inférieur du fleuve Churchill en termes d'inclinaison et de profondeur. Pendant la construction, la végétation sera défrichée, le cas échéant, des réservoirs; presque au complet pour le réservoir de Muskrat Falls et le long d'une bande dans le réservoir de Gull Island. Dans la zone à inonder des réservoirs, environ 70 pour cent de la végétation de la zone à inonder sera enlevée. Ceci créera une zone s'étendant à partir de bien au-delà du niveau de l'eau jusqu'à la rive et, à certains endroits, à partir du bord de l'eau jusqu'à un maximum, dans certains cas, de 15 m de distance sur le plan horizontal. La surface de l'eau, le littoral et les zones riveraines se développeront d'une manière similaire à l'actuelle. Le long de la rive et plus loin, le sol sera composé de souches et de végétation basse. En environ sept ans suite au début des opérations, les arbustes et les jeunes arbres auront repoussé le long des rives. De petits arbustes et buissons (espèces résistantes aux inondations) seront présents dans une zone relativement étroite d'un ou deux mètres de large le long du littoral.

Aux endroits choisis, le recrû sera différent. À la nouvelle embouchure de plusieurs des grands affluents, de nouveaux deltas se formeront avec des hauts-fonds de gravier et des petits fonds qui fourniront un habitat pour le poisson ainsi que pour certaines plantes, oiseaux aquatiques et animaux sauvages. Une fois la zone du réservoir préparée, Nalcor Energy favorisera l'établissement d'une végétation de feuillus, comme pour l'habitat de la gélinotte huppée. À d'autres endroits, Nalcor Energy favorisera des zones de terre humide (marais riverains) pour accueillir des espèces liées comme les moineaux des marais. Ces espèces ont des besoins particuliers concernant leur habitat qui sont concentrés sur des habitats non courants à l'échelle locale dans la zone d'évaluation.

Dans chaque réservoir, la vitesse de l'eau sera réduite et un écoulement laminaire (surface lisse) se produira plus fréquemment. Il n'y aura plus aucun rapide, mais des courants visibles se produiront entre le canal de fuite de la centrale Churchill et le lac Winokapau, ainsi qu'en aval du lac Winokapau. La réduction de la vitesse du courant est une conséquence directe de l'augmentation de la profondeur de l'eau. L'eau la plus profonde se trouvera en face du barrage de Gull Island. L'eau du réservoir de Muskrat Falls sera relativement lente en raison de sa dimension plus importante.

Chaque hiver, la glace recouvrira la majeure partie des réservoirs, sauf à certains endroits présentant des courants rapides aux embouchures des principaux affluents et à chaque canal de fuite. La couche de glace sera stable et épaisse. La fonte des glaces se produira plus tôt que pour les zones avoisinantes. Pendant l'écoulement printanier, l'écoulement modéré et les faibles vitesses (par rapport aux conditions existantes) auront pour signification que la majeure partie de la glace fondra sur place. Par conséquent, il y aura peu, sinon pas, de radeaux de glace le long des rives. La prise de la glace du fleuve en aval du pont Black Rock aura lieu environ

deux semaines plus tard qu'actuellement (décembre). La rupture aura lieu environ une à deux semaines plus tard qu'actuellement (mai).

Au nouveau niveau d'eau, les forces du vent agiront sur la rive pour créer des vagues pouvant avoir un effet sur les sols érodables, ce qui pourrait réduire les rives et produire des ruptures qui pourraient créer une nouvelle plage à la ligne de flottaison. Les niveaux d'eau plus élevés des deux réservoirs signifieront que la pente pour l'eau souterraine sera moins importante au moment de s'écouler dans le fleuve. Par conséquent, les affaissements à plus grande échelle qui caractérisent la zone sous Gull Lake se produiront maintenant moins fréquemment. À plus petite échelle, les nouvelles rives produiront des zones de plage grâce à l'érosion le long des rives sablonneuses abruptes.

Dans le réservoir de Gull Island, la création de nouvelles sections de plage le long du littoral se produira lentement et se limitera à des zones où se trouvent du sable et de l'argile. Dans le réservoir de Muskrat Falls, avec son sable fin et ses rives d'argiles, le nouveau littoral sera relativement actif en raison de l'érosion induite par les vagues, ce qui mènera à de petites ruptures qui formeront une plage d'une façon équivalente au modèle d'érosion actuel. Cependant, les affaissements plus importants seront moins fréquents.

En aval des réservoirs, dans la section de l'embouchure du fleuve, le modèle d'écoulement sera inchangé; cependant, il y aura des différences notables dans le régime des glaces et le modèle de rupture en raison de l'augmentation de la température de l'eau et l'absence d'embâcle qui prévaut actuellement chaque année dans la polynie sous Muskrat Falls. De plus, le fleuve aura tendance à s'écouler plus profondément et le nombre de méandres sera réduit avec le temps en raison de l'enlèvement des solides en suspension de l'eau. L'eau du fleuve passera plus de temps dans les deux réservoirs et pour cette raison elle se réchauffera suffisamment pour que lorsqu'elle se décharge du barrage, la zone en aval prenne un peu plus de temps à geler chaque automne. De plus, les radeaux de glace et le frasil ne passeront pas sous le barrage et il n'y aura donc pas de source de blocage du fleuve. À l'embouchure du fleuve, les changements notables se produiront à l'automne et au printemps. Le gel connaîtra un délai d'environ 10 jours chaque année. Au printemps, la fonte commencera environ une semaine plus tard.

Les nouveaux réservoirs auront une végétation riveraine bien développée avec une étroite bande d'espèces résistantes à l'eau et une zone de plages étroites. Pour les animaux qui approchent le fleuve, l'accès aux rives sera immédiat, de telle manière que l'entrée et la sortie ne seront pas entravées en raison d'arbres défrichés enlevés pendant la préparation du réservoir. En hiver, la couche stable de glace facilitera le déplacement le long des plans d'eau ou sur ceux-ci. Le processus de formation de plages se produira à travers les deux réservoirs, mais il sera peu intense (presque imperceptible) dans le réservoir de Gull Island. Au réservoir de Muskrat Falls, l'érosion du littoral sera très modérée; cependant, elle le sera moins du côté sud où l'action des vagues entraînera des effondrements continus. Globalement, la proportion des glissements et des effondrements sera réduite par rapport à l'actuelle, particulièrement une fois que les plages se seront formées; dans environ 10 à 15 ans.

Les nouveaux réservoirs fourniront des zones aquatiques auxquelles les gens (p. ex. pour la navigation de plaisance) et les animaux sauvages (p. ex., le caribou se déplaçant à travers la vallée) pourront accéder. En été, les niveaux d'eau stables, le littoral dégagé et le débit plus lent de l'eau rendront un tel passage plus aisé. En hiver, la couche de glace aura le même effet. Les vues avant et après du réservoir de Gull Island au confluent de la rivière Cache sont illustrées à la figure 7-1.

Étant donné les changements ci-dessus dans le paysage de la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill, les effets environnementaux potentiels du Projet qui ont été évalués pour le milieu biophysique comprennent les suivants :

- un changement du climat;
- un changement au niveau de la qualité de l'air;
- un changement dans l'habitat, la distribution, la santé ou l'abondance des populations de poissons et d'animaux sauvages;
- la mortalité du poisson et de la faune.

7.2 Gestion des effets

Nalcor Energy s'est engagé à respecter les meilleures pratiques dans la construction, l'exploitation et l'entretien du Projet. Par conséquent, des PPE propres au Projet et aux étapes seront élaborés de manière à ce que tous les aspects de la planification environnementale soient incorporés dans toutes les étapes du Projet. Nalcor Energy mettra en œuvre des mesures d'atténuation pour limiter les effets environnementaux sur le milieu biophysique (tableau 7-1).

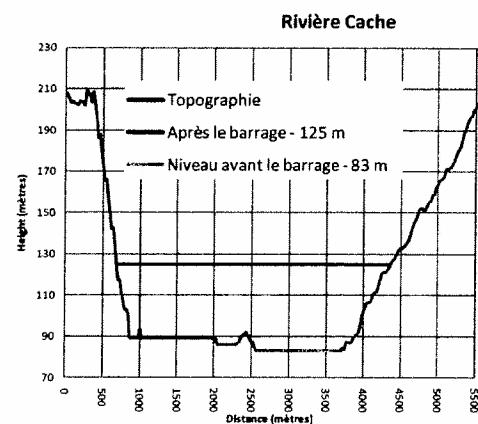
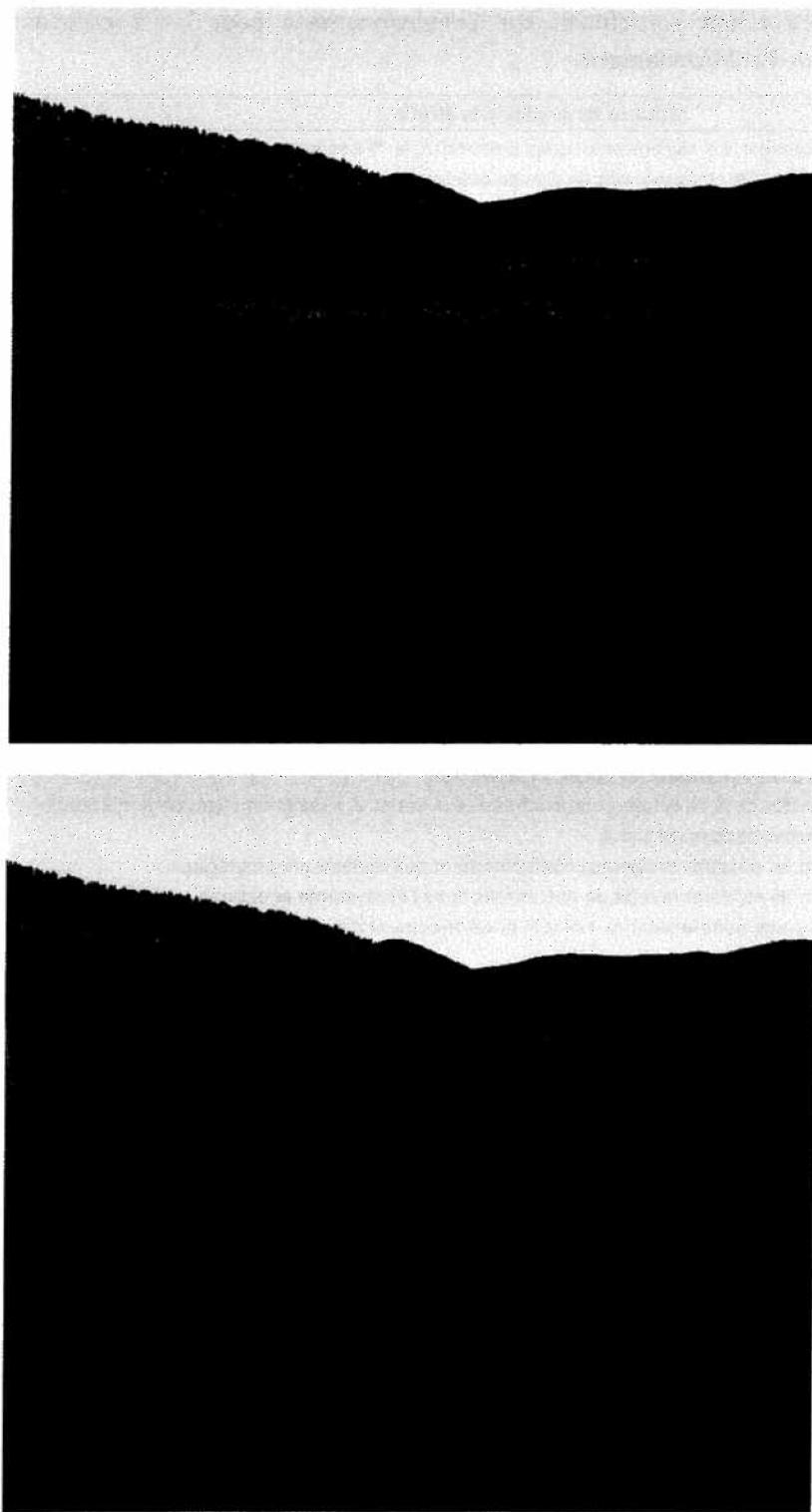


Figure 7-1 Profil et vue panoramique de la rivière Cache avant (en haut) et après (en bas)

Tableau 7-1 Mesures de gestion des effets particuliers sur l'environnement pour les composantes biophysiques valorisées de l'environnement

CVE	Mesures de gestion des effets
Milieu atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> réaliser le travail conformément aux règlements, lignes directrices, le PPE et les codes de bonne pratique maintenir un plan de préparation aux situations d'urgence et le mettre en œuvre dans l'éventualité d'un accident ou d'un dysfonctionnement interdire le brûlage des abatis ou des débris restaurer les zones de travail et les routes d'accès qui ne sont plus nécessaires conformément au PPE afin de favoriser la formation de conditions naturelles maintenir les véhicules et les autres équipements en bon état de marche; satisfaire les normes fédérales sur les émissions et l'efficacité contrôler les émissions de poussière, les émissions de véhicule et par conséquent les GES à l'aide de limites de vitesse affichées là où nécessaire, utiliser des dépoussiérants; mesures de contrôle des poussières mises en œuvre pendant les conditions venteuses mettre en application une politique contre la marche au ralenti des moteurs concernant l'opération des véhicules
Milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> politique de récolte interdite pour le personnel du Projet formation de sensibilisation à l'environnement et breffages réguliers pour l'ensemble du personnel superviser le PPE à l'aide d'appareils de mesure dans la mesure du possible, localiser les routes pour la construction et le défrichage des réservoirs à l'intérieur des réservoirs lutter contre l'envasement, l'érosion et le ruissellement conformément aux pratiques standards et aux lignes directrices du gouvernement fédéral et provincial appliquer des herbicides à la main à partir du sol; le cas échéant mettre en œuvre les activités de dynamitage conformément aux lois et aux règlements gouvernementaux réduire ou éviter les activités de passage à gué manipuler le carburant et les produits dangereux conformément aux règlements provinciaux enlever la végétation afin de modérer le rejet de nutriments dans l'écosystème aquatique mettre en œuvre des mesures pour faciliter ou créer le développement d'un habitat cohérent avec la <i>loi sur les pêches</i>
Milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> politique de récolte interdite et de harcèlement de la faune interdit, et interdiction de possession d'armes à feu ou d'animaux de compagnie par le personnel du Projet mettre en œuvre une formation de sensibilisation à l'environnement et breffages réguliers pour l'ensemble du personnel superviser le PPE à l'aide d'appareil de mesure; utiliser les routes existantes, les carrières et les autres zones perturbées dans la mesure du possible restreindre l'accès aux routes temporaires et aux zones de travail; afficher des limites de vitesse dans la mesure du possible, localiser les routes pour la construction et le défrichage des réservoirs à l'intérieur des réservoirs maintenir les véhicules et les autres équipements en bon état de marche; inspection régulière des échappements restaurer les zones de travail et les routes d'accès qui ne sont plus nécessaires conformément au PPE afin de favoriser la formation de conditions naturelles entreprendre le dynamitage conformément aux permis et aux procédures standard aborder le traitement des déchets liquides conformément aux règlements provinciaux; stockage des déchets solides dans des contenants à l'épreuve des ours et mise en œuvre d'un programme de recyclage. Les baraquements temporaires auront également des systèmes accrédités de gestion des déchets manipuler le carburant et les produits dangereux conformément aux règlements provinciaux appliquer des herbicides à la main à partir du sol; le cas échéant pendant la préparation du réservoir, enlever les arbres de manière à ne pas restreindre l'accès aux animaux sauvages réduire le risque de perturbation des nids de l'avifaune par un plan de gestion environnemental de l'avifaune poursuivre sa participation comme membre de la Labrador Woodland Caribou Recovery Team et appuyer la recherche ainsi que d'autres initiatives de gestion pendant la préparation du réservoir, éviter de perturber et/ou de défricher des zones sensibles pour la faune déménager les colonies actives de castors des réservoirs avant la mise en eau

CVE	Mesures de gestion des effets
	<ul style="list-style-type: none">• remplacer les nids de balbuzards pêcheurs physiquement perturbés par des plateformes artificielles. Restreindre les activités à moins de 200 m des nids actifs• défricher la végétation au NNR pour encourager le développement d'une nouvelle zone riveraine• créer des conditions pour l'établissement d'une forêt de feuillus aux endroits choisis dans le réservoir de Muskrat Falls• favoriser la formation de marais riverains aux endroits choisis du bassin-versant• pendant la préparation des réservoirs, laisser la végétation riveraine en place aux endroits choisis• dans la mesure du possible, utiliser les emprises existantes pour la construction de la ligne de transport• planifier les activités liées à la construction de la ligne de transport autour des périodes (zones) sensibles

7.3 Effets environnementaux résiduels

7.3.1 Milieu atmosphérique

En ce qui concerne le climat et la qualité de l'air, il est possible que le Projet produise des changements dans les émissions de GES pendant la construction et l'exploitation, et des changements dans la qualité de l'air par rapport aux valeurs de référence existantes. Pendant la construction, le Projet produira des GES en raison de l'échappement provenant des moteurs de différentes machineries et de différents véhicules nécessaires pour déplacer les matériaux et construire les installations. Pendant l'exploitation et l'entretien, les réservoirs généreront des GES à un niveau comparable, ou inférieur, à celui émis normalement par les plans d'eau. Les émissions de GES ont été analysées en détail et il a été déterminé qu'elles étaient « faibles » en vertu des directives nationales pour les évaluations environnementales. Globalement, le Projet entraînera un avantage net du point de vue des GES en produisant de l'électricité avec des émissions beaucoup moins importantes comparées à d'autres formes de production électrique.

Les émissions de contaminants atmosphériques provenant du Projet n'entraîneront pas de concentration dans la qualité de l'air ambiant excédant les normes et objectifs provinciaux et fédéraux. Pendant la construction, les véhicules et la machinerie satisferont aux normes fédérales sur les émissions de véhicule et l'efficacité énergétique; aucun abatis ni débris ne sera brûlé; des dépoussiérants seront appliqués là où nécessaire et possible; les calendriers d'entretien de l'équipement seront respectés et, lors de conditions venteuses, des mesures de lutte contre les poussières seront appliquées aux activités du Projet, aux endroits nécessaires. Les activités impliquant la combustion de carburant satisferont les exigences réglementaires concernant les émissions de véhicule et la qualité des carburants. Ces mesures, ainsi qu'une politique pour limiter la marche au ralenti des moteurs de véhicules, seront établies par les contrats de location ou d'achat appropriés et les calendriers d'entretien. Les effets sur l'environnement sont classés comme étant **non importants** en ce qui concerne le CVE atmosphérique.

7.3.2 Milieu aquatique

Le Projet entraînera une perte de 126 km² d'habitat terrestre, ou environ 12 pour cent de la superficie comprenant la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill. Cet habitat n'est pas perdu en termes absolus, mais il sera inondé. L'expérience de réservoirs sur la péninsule d'Ungava (Labrador et Québec), à Terre-Neuve et ailleurs démontre que même en l'absence de mesures d'atténuation, de tels espaces deviennent des habitats productifs pour le poisson. L'action de la préparation des nouvelles zones d'eau peu profonde et des zones riveraines améliorera davantage la qualité d'un tel habitat. De plus, les études réalisées dans les 30 dernières années confirment que l'habitat existant du poisson est moins qu'idéal en raison des vitesses relativement élevées dans la majeure partie des rivières. Bien que les espèces de poisson se sont adaptées aux vitesses

existantes, l'habitat modifié et créé dans les réservoirs de Gull Island et de Muskrat Falls sera plus lent et présentera une plus grande similarité par rapport aux habitats favoris de la majeure partie des espèces.

En plus de l'augmentation prévue de l'apport en nutriments liée au réservoir de retenue, les changements des caractéristiques physiques du cours inférieur du fleuve Churchill amélioreront l'habitat pour la plupart des espèces présentes. Le poisson et l'habitat du poisson s'adapteront aux changements liés à la création des réservoirs de Gull Island et de Muskrat Falls. La gestion de l'eau et les régimes d'exploitation des réservoirs stabiliseront l'habitat littoral et l'utilisation de l'habitat en maintenant les fluctuations du niveau d'eau aux conditions existantes ou plus basses. Le résultat sera un gain net pour l'habitat productif du poisson. Le PPE incorporera toutes les procédures cohérentes avec les lois et les meilleures pratiques afin de réduire les effets environnementaux du Projet sur le milieu aquatique. L'effet environnemental du Projet sur le milieu aquatique est par conséquent **non important** pendant la construction et positif pendant l'exploitation et l'entretien.

7.3.3 Milieu terrestre

Comme pour d'autres aspects du milieu biophysique, Nalcor Energy établira une série de modalités du contrat, de politiques et d'autres mesures pour réduire les effets environnementaux sur le milieu terrestre. Celles-ci comprennent des mesures d'atténuation liées au personnel du site et à la sensibilisation à l'environnement, à la perturbation du sol, aux routes d'accès, au bruit, à la restauration, au dynamitage, à la gestion des déchets, aux baraquements, aux produits dangereux, à l'exploitation de carrières et de bancs d'emprunt et à l'entretien des lignes de transport.

Les effets environnementaux sur les 14 espèces IC ou groupes d'espèces varieront selon la nature de la population. Les principaux effets sur l'environnement sont dus à l'modification de l'habitat et à l'augmentation de la pression causée par la chasse et le piégeage. La retenue liée au Projet touchera 12 pour cent de la superficie de la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill. Pour la majeure partie des espèces, des habitats de recharge sont disponibles partout dans le bassin-versant du cours inférieur du fleuve Churchill afin de loger les animaux déplacés. Pour les espèces dont l'habitat favori est limité par la distribution et l'abondance (p. ex. les marais riverains, les bois de feuillus), des mesures de gestion des effets pour créer des habitats de recharge adéquats seront mises en œuvre. Pour réduire davantage les effets de la fragmentation de l'habitat, le nombre de routes d'accès sera limité. Par conséquent, le Projet ne mettra pas en danger la durabilité des populations d'animaux sauvages dans la région.

La retenue des réservoirs exposera les sols à l'eau et le mercure contenu dans le sol entrera dans la chaîne alimentaire aquatique. Les niveaux existants chez le poisson augmentent pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 ans, après quoi ils commenceront à revenir au niveau de référence. Les niveaux existants de mercure chez le poisson du cours inférieur du fleuve Churchill ont été mesurés et une modélisation a été utilisée pour prévoir le taux et le niveau éventuel qui seront atteints chez les poissons. Une évaluation du risque écologique a permis d'identifier les voies et les récepteurs pour l'accumulation du mercure. Une des voies d'exposition importantes implique le passage du poisson au balbuzard pêcheur. En tant que prédateur principal se nourrissant de poissons, les projections pour ces oiseaux peuvent servir à indiquer le niveau de préoccupation dans l'écosystème en général. Les résultats confirment que même si les niveaux de mercure du poisson deviennent élevés, il n'y a pas d'effet environnemental important sur le balbuzard pêcheur et donc, par inférence, il n'y en a pas sur les autres récepteurs de la chaîne alimentaire.

À certains endroits, la mortalité des animaux sauvages augmentera en raison des collisions avec des véhicules. La mortalité augmentera également en raison de l'augmentation de pression exercée par les chasseurs sur certaines espèces. Plusieurs mesures d'atténuation, comme l'établissement de règles routières, l'affichage de limites de vitesse sur les routes d'accès au Projet et la collaboration avec les autorités locales sur des enjeux liés

aux excès de vitesse sur la RTL, seront mises en place. Globalement, les effets du Projet sur le milieu terrestre sont négatifs, mais ils sont considérés comme **non importants**.

7.3.4 Accidents et défaillances

Les effets sur l'environnement des accidents et des défaillances seront également évalués. Bien que Nalcor Energy se concentre sur la prévention et la préparation, des scénarios du pire cas ont tout de même été sélectionnés pour l'étendue des activités et des caractéristiques du Projet pouvant connaître une défaillance et entraîner des conséquences environnementales importantes. Les scénarios d'accident satisfaisants ces critères ont été élaborés pour une rupture du barrage et un incendie de forêt causé par le Projet. Dans les deux cas, des effets environnementaux négatifs **importants** peuvent se produire, même si l'événement est improbable. Nalcor Energy mettra l'emphasis sur la prévention des accidents et des défaillances par la mise en œuvre du SGE, un plan de prévention des incendies de forêt et en adoptant des exigences de conception stricte pour le barrage. Des plans d'urgence et des plans de préparation aux situations d'urgence seront également élaborés.

7.4 Effets biophysiques environnementaux cumulatifs

Les effets environnementaux cumulatifs pouvant être causés par le Projet en combinaison avec d'autres projets et activités ont également été évalués. Avec l'application de mesures de gestion des effets propres au Projet, et avec la planification appropriée et la mise en vigueur par les agences gouvernementales pertinentes, les effets environnementaux cumulatifs seront **non importants**, sauf pour la horde de RWM.

La horde de RWM est classée comme menacée par la *LEME TNL* et aussi par la *LEP* (annexe 1). La horde, comptant un peu moins de 100 animaux, est en déclin principalement en raison de la chasse illégale et de la prédation. Il existe une pression additionnelle exercée par de nombreuses autres activités, y compris l'exploitation forestière, l'exploitation minière, le revêtement et l'expansion de la RTL. Bien que les effets résiduels du Projet sont non importants, les effets potentiels de ces autres influences sont importantes, avec ou sans l'aménagement du Projet. Étant donné la faible taille de la population et les influences naturelles et humaines qui prévalent, le futur de cette horde est incertain. Nalcor Energy continuera sa participation active et son soutien au programme Labrador Woodland Caribou Recovery Team, y compris la recherche liée, avec l'objectif de faire avancer la compréhension des dynamiques de la population et les facteurs limitants.

7.5 Surveillance et suivi

Les programmes de surveillance et de suivi sont conçus pour vérifier les prévisions des effets sur l'environnement réalisées pendant l'évaluation environnementale et d'évaluer efficacité des mesures d'atténuation mises en place. Des programmes de surveillance et de suivi sont proposés dans la présente ÉIE. Les détails seront élaborés en consultation avec le gouvernement, la Nation innue et d'autres intervenants avant le lancement du Projet. La surveillance de la conformité comprend les éléments suivants :

- la surveillance en temps réel de la qualité de l'eau;
- la position des appareils de mesure du site de Nalcor Energy;
- la position des appareils de mesure du site des entrepreneurs.

L'ÉIE a également permis d'identifier les programmes suivants pour surveiller les effets négatifs particuliers prévus sur le milieu biophysique :

- émissions de GES des réservoirs;
- méthylmercure dans le poisson;
- zones de compensation des habitats;
- le poisson des réservoirs pour s'assurer qu'il n'y a eu aucune perte d'habitat productif du poisson;
- soutien au programme Labrador Woodland Caribou Recovery Team;
- mouvements saisonniers de l'orignal afin de déterminer s'il y a eu un changement dans l'abondance et la distribution des orignaux dans les zones adjacentes à l'empreinte au sol du Projet;
- mouvements saisonniers de l'ours noir (y compris les interactions entre les humains et les ours, l'activité de mise bas près des carrières et d'autres sites) pour examiner s'il y a eu un changement dans l'abondance des ours et la distribution dans les zones adjacentes à l'empreinte au sol du Projet;
- oiseaux chanteurs des forêts - études par transects afin de déterminer le succès des mesures de compensation (p. ex., la création d'habitat de terres humides);
- oiseaux aquatiques - études des rivières pour déterminer l'utilisation d'ashkui par les espèces dominantes d'oiseaux aquatiques (p. ex., la macreuse à front blanc);
- espèces à fourrure - études par transects et données de piégeage pour observer le changement dans l'abondance et la distribution dans les zones adjacentes à l'empreinte au sol du Projet; études sur les colonies de castors pour déterminer si le déménagement des colonies a été un succès.

Les programmes de surveillance ont mis l'accent sur les zones où des mesures de gestion sont requises afin de prévenir des effets importants sur l'environnement. En d'autres termes, l'efficacité des diverses mesures sera évaluée pour permettre l'ajustement/adaptation de l'atténuation au besoin. Les exigences de signalement varieront par programme, selon la nature de l'objet de l'étude et les besoins des agences pertinentes.

8.0 L'ÉVALUATION SOCIOÉCONOMIQUE

8.1 Le milieu socioéconomique et les effets

L'évaluation socioéconomique de l'ÉIE (volume III) comprend des aspects sur les gens, leur culture, la société et l'économie (y compris l'emploi et les affaires) qui peuvent être affectés par le Projet. Ceci comprend leurs communautés, l'utilisation actuelle qu'ils font des terres et des ressources et la préhistoire telle que reflétée par le registre archéologique. Quatre CVE sont évaluées, y compris l'économie, l'emploi et les affaires, les communautés, l'utilisation des terres et des ressources et les ressources du patrimoine culturel.

Généralement, la période de construction sur 10 ans donnera lieu à une somme de travail directe, indirecte et induite importante pour les résidents provinciaux et les entreprises. Ceci avantagera aussi l'économie provinciale et nationale grâce à une augmentation du revenu, des ventes et des taxes professionnelles. Globalement, il est prévu que la construction augmentera les revenus provinciaux de plus de 1,5 milliards de dollars. La formation et l'expérience liées à la construction augmenteront les capacités des travailleurs et entreprises de Terre-Neuve-et-Labrador en augmentant leur habileté à compétitionner pour un ouvrage sur des projets de construction subséquents, dans la province et à l'extérieur.

L'ampleur de l'emploi, des opportunités d'affaires et des avantages liés pendant l'exploitation et l'entretien du Projet sera beaucoup plus modeste, mais d'une durée plus longue que celle de la construction. Pour ceux qui obtiennent un emploi direct pour l'exploitation ou l'entretien, ceci peut représenter une carrière, pas seulement quelques années de travail. Cependant, l'avantage économique le plus important et le plus largement distribué résultera du revenu provenant des ventes d'énergie qui représenteront une importante contribution à long terme pour l'économie provinciale.

Le Projet contribuera davantage à la transformation économique et sociale déjà en cours en raison des activités pétrolières en mer, minières et de traitement de minéraux. Il a été démontré qu'elles sont durables en ce sens qu'elles diversifient la base économique de la province en y ajoutant de nouveaux secteurs industriels, en augmentant les dépenses en éducation, en formation et en recherche et développement, ouvrant des marchés d'exportation nationaux et internationaux et en augmentant le niveau de confiance des entreprises et l'entrepreneuriat.

Les avantages économiques et sociaux augmenteront pour différentes régions de la province et pour différents groupes sociaux. Par exemple, bien qu'il y aura des avantages économiques importants pour la région de St. John's et des zones rurales de Terre-Neuve, il est prévu qu'une quantité importante de la part provinciale des revenus de construction sera gagnée par les travailleurs et les compagnies opérant au Labrador. Les efforts de Nalcor pour fournir des renseignements à l'avance concernant les opportunités contractuelles et les exigences commerciales fourniront aux entreprises locales l'information nécessaire pour se préparer aux occasions contractuelles et pour maximiser leur participation au Projet.

Les opportunités comprendront des emplois et des occasions d'affaires pour les femmes et les autochtones. Le Projet sera doté d'un plan d'équité conçu pour aider les femmes à accéder aux opportunités d'emploi et à maintenir ces dernières. Une ERA est en cours de négociation avec la Nation innue. Cette entente définira la manière dont les Innus participeront au Projet et quels seront les avantages qu'ils obtiendront. Des dispositions particulières évalueront les opportunités d'emploi et d'affaires liées au Projet. Par conséquent, ces groupes auront des opportunités d'emploi, un revenu plus élevé et une meilleure qualité de vie.

Selon les renseignements mentionnés ci-dessus, les possibles effets suivants du Projet sur le milieu socioéconomique ont été évalués :

- un changement dans les revenues et les revenues gouvernementaux;
- un changement des niveaux d'emploi;
- un changement de l'activité d'affaires;
- un changement dans la capacité à fournir des services et infrastructures physiques et sociaux;
- un changement dans le statut des déterminants de la santé;
- un changement dans l'utilisation des terres et des ressources;
- une perte ou une perturbation des ressources historiques ou archéologiques.

8.2 Gestion des effets

Nalcor Energy s'est engagé à respecter les meilleures pratiques dans la construction, l'exploitation et l'entretien du Projet. Nalcor Energy développera également des plans de retombées économiques propres au Projet et aux étapes, des plans de formation, des plans des ressources humaines et continuera à consulter la Nation innue de manière à ce que la planification socioéconomique appropriée soit incorporée dans le Projet. Le Projet a grandement profité du lien étroit entre les personnes responsables de la conception et celles responsables de prévoir ses effets sur l'environnement. Il a également tiré avantage de la consultation avec les régulateurs, les intervenants et les groupes autochtones.

Tout au long de sa planification, Nalcor Energy a pris en compte les effets environnementaux potentiels et a intégré des changements à la conception du Projet et/ou identifié des mesures pour réduire ou éliminer les effets environnementaux et socioéconomiques négatifs sur le Projet. De plus, Nalcor Energy mettra en œuvre les principaux effets socioéconomiques et mesures de gestion de l'environnement suivants :

- des politiques d'embauche et d'approvisionnement seront élaborées afin de fournir davantage d'opportunités au Labrador et la province;
- l'ensemble du travail sera réalisé conformément aux règlements, lignes directrices, le PPE et les codes de bonne pratique;
- la préparation aux urgences sera maintenue et mise en œuvre dans l'éventualité d'un événement accidentel;
- des communications régulières concernant les activités à venir et en cours du Projet.

En plus des mesures de gestion des effets du Projet énumérées ci-dessus, Nalcor Energy appliquera aussi des mesures de gestion des effets particulières à chacun des CVE (et/ou à leurs IC; le cas échéant) (tableau 8-1).

Tableau 8-1 Mesures de gestion des effets particuliers pour les composantes socioéconomiques valorisées de l'environnement

Composante valorisée de l'environnement	Mesures de gestion des effets
Économie, emploi et affaires	<ul style="list-style-type: none"> • adopter une stratégie de planification des retombées industrielles • appliquer les mesures requises dans le cadre de l'ERA; actuellement en cours de négociation entre Nalcor Energy et la Nation innue • élaborer une stratégie d'engagement et de retombées • soutenir la Nation innue pour l'élaboration du plan de formation des Innus • inclure les avantages pour Terre-Neuve-et-Labrador comme des facteurs de sélection pour l'octroi des contrats du Projet • engager un coordinateur de la formation des emplois innus • établir un poste de liaison avec les Innus sur place • fournir des renseignements sur l'emploi et la formation en Innu-aimun • fournir un accès à un programme d'aide aux employés • créer un comité d'amélioration du lieu de travail • exiger des entrepreneurs de construction de tirer la main-d'œuvre des sources locales qualifiées • créer des conventions collectives avec les organisations de main-d'œuvre pertinentes • fournir des renseignements et des mises à jour sur les exigences et les opportunités d'emploi du Projet aux groupes et organisations locales, régionales et provinciales • développer un plan des ressources humaines pour l'emploi des femmes • faire avancer la diversité des sexes sur le Projet • offrir des salaires et des avantages concurrentiels et un milieu de travail progressif et respectueux • favoriser les initiatives de formation avant la construction • travailler avec les entrepreneurs afin d'offrir une formation en cours d'emploi adéquate • travailler avec les entrepreneurs pour mettre en œuvre des programmes d'apprentissage • offrir une expertise technique et aider à la coordination de la formation • établir un comité d'opportunités d'affaires du Labrador et un poste de coordinateur à plein temps au Labrador • maintenir un milieu de travail favorisant l'atteinte des objectifs de carrière • encourager les compagnons d'apprentissage à participer à une formation supplémentaire • fournir des opportunités de formation en cours d'emploi pendant l'étape de la construction • maintenir un profil de demande de main-d'œuvre afin d'aider à identifier les lacunes et le rendre disponible aux agences de formation et d'éducation et aux institutions • communiquer avec les institutions académiques et les étudiants au sujet des choix de carrière • participer à des activités pour augmenter le profil des métiers spécialisés • contribuer à des récompenses pour le rendement scolaire et fournir des opportunités de placement pour des stages de travail sur le Projet • élaborer une politique contractuelle fournissant aux entreprises de la province des opportunités complètes et équitables de concurrencer pour l'approvisionnement en produits et services • fournir des renseignements sur l'étendue des travaux du Projet aussitôt que possible • organiser des sessions d'information pour les fournisseurs dans toute la province en mettant l'accent sur le Labrador • élaborer un inventaire des capacités des fournisseurs du Labrador et de Terre-Neuve • communiquer avec les fournisseurs et informer ces derniers sur le processus de qualification et de soumission • demander des renseignements sur les avantages dans le cadre du processus de demande de soumissions

Composante valorisée de l'environnement	Mesures de gestion des effets
Communautés	<ul style="list-style-type: none"> • élaborer une culture de sûreté pour l'ensemble du Projet afin d'atteindre une performance de sûreté de calibre international • établir la liaison avec les agences fédérales, provinciales et locales pertinentes et avec les agences communautaires et régionales de transport, d'éducation et d'autres secteurs dans la planification du processus et pendant la construction et l'exploitation du Projet. • maintenir un centre d'information communautaire à Happy Valley-Goose Bay pour fournir des renseignements actualisés sur le Projet à tous les intervenants • implanter des complexes d'hébergement autonomes de qualité supérieure sur les chantiers de construction afin d'isoler la région d'Upper Lake Melville de possibles effets communautaires négatifs • fournir des complexes d'hébergement autonomes en ce qui concerne l'alimentation en eau, les réseaux d'égout et les communications • fournir des installations paramédicales et d'urgence sur place et des services aux complexes d'hébergement • restreindre l'accès des non-travailleurs aux complexes d'hébergement • fournir une formation de sensibilisation aux réalités culturelles à tous les employés • faire la promotion d'un mode de vie sain par des programmes sur le lieu de travail • adopter une politique tolérance zéro envers l'abus d'alcool et de drogue • contrôler la disponibilité de l'alcool dans les complexes d'hébergement • fournir un service de base d'orientation et d'aiguillage dans le lieu de travail • fournir un accès à un programme d'aide aux employés comprenant service de consultation sur la lutte contre le stress; utiliser des conseillers autochtones des communautés • le cas échéant, fournir des horaires de travail souples afin de concilier l'équilibre entre le travail et la famille • adopter un PISSUE pour réduire la possibilité d'accidents • travailler avec les agences gouvernementales pertinentes pour la détermination des exigences concernant les avis et l'ampleur de consommation des poissons
Utilisation des terres et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • pendant la construction, restreindre l'accès aux routes du Projet et aux chantiers • enlever les traverses de cours d'eau le long des routes d'accès lorsque la construction et la préparation des réservoirs sont terminées • mettre un programme de compensation en œuvre pour les territoires de piégeage inondés à l'intention des trappeurs qui démontrent une utilisation continue et successive • préparer les réservoirs par le défrichement du bois et l'enlèvement de la végétation afin de réduire les effets esthétiques négatifs • défricher la zone riveraine autour du périmètre du réservoir pour permettre l'accès au littoral et/ou au réservoir et permettre une navigation sûre • la zone riveraine devra fournir un habitat aux espèces à fourrure et à d'autres gibiers de chasse/piégeage • établir de nouvelles aires de mise à l'eau pour remplacer les points d'accès perdus en raison du Projet • maintenir l'accès aux routes de portage de Gull Island et Muskrat Falls • développer des sentiers de motoneige dans une proportion égale à la longueur de sentier inondé • travailler avec des guides de manière à ce que la circulation de plaisance et les tours guidés continuent avec une interruption minimale • une politique de récolte interdite pour les employés du Projet et une interdiction d'armes à feu sur le site • assujetti aux exigences raisonnables du Projet, fournir des horaires de travail et des rotations souples; partage d'emploi et dispositions de départ pour permettre aux employés de s'engager dans des activités traditionnelles • fournir de la nourriture du pays aux complexes d'hébergement; lorsque cela est raisonnable et possible du point de vue commercial • aviser les utilisateurs commerciaux et les autres utilisateurs au sujet des activités planifiées du Projet • appliquer les mesures requises dans le cadre de l'ERA; actuellement en cours de négociation entre Nalcor Energy et la Nation innue • surveiller l'état de la glace et publier des avis publics sur la condition de la glace • déménager et rétablir l'if du Canada là où il a été inondé; au-delà du NNR

Composante valorisée de l'environnement	Mesures de gestion des effets
Ressources du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none">• mettre en œuvre une récupération systématique des données• obtenir des enregistrements de terrain additionnels• mettre en œuvre une consignation systématique du terrain• réaliser un échantillonnage de subsurface• élaborer un plan d'intervention des ressources historiques et archéologiques dans le PPE qui sera appliqué si des ressources historiques et archéologiques sont découvertes• consulter les intervenants locaux pour déterminer le niveau d'atténuation pour les points d'intérêt historiques

8.3 Effets environnementaux résiduels

8.3.1 Économie, emploi et affaires

Le Projet impliquera des dépenses totalisant environ 5,6 milliards de dollars (selon le cours du dollar en 2008) sur une période de construction de 10 ans, avec des dépenses et des activités supplémentaires pendant l'exploitation et l'entretien. La majeure partie de ces dépenses aura lieu dans la province, ce qui créera une quantité importante d'emplois, d'opportunités d'affaires et d'autres avantages. Par conséquent, le Projet générera un revenu résiduel positif, de l'emploi et des occasions d'affaires à toutes les échelles géographiques, ce qui entraînera des effets socioéconomiques **positifs** pour l'économie, l'emploi et les affaires. Dans la province, la plupart de ces avantages devraient se produire au Labrador.

8.3.2 Communautés

Les dépenses du Projet entraîneront de l'activité, de l'emploi, des occasions d'affaires et des revenus qui affecteront la province, le Labrador et plus particulièrement les communautés de la région d'Upper Lake Melville. Elles auront également plusieurs effets secondaires, par exemple, la migration de travailleurs et de leur famille. Il n'y aura aucun effet socioéconomique résiduel négatif important si les actions adéquates sont entreprises pour résoudre les limites actuelles de l'infrastructure physique et des services de santé. Au contraire, ces améliorations profiteront à tous les utilisateurs et représentent des effets résiduels positifs découlant du Projet. Par conséquent, les effets socioéconomiques résiduels négatifs sur les communautés sont **non importants**.

8.3.3 Utilisation des terres et des ressources

Bien que le Projet produise des changements locaux dans les modèles d'utilisation des terres et des ressources, les activités pourront continuer au niveau actuel. Des mesures particulières de gestion des effets ont été proposées pour réduire les effets environnementaux négatifs de manière à ce que les activités coutumières commerciales, récréatives et traditionnelles puissent continuer à long terme. Les principaux effets sur l'environnement comprennent une plus grande navigabilité, une augmentation nette du poisson et des prises, une légère augmentation de l'accès et une perte locale de certains habitats d'animaux sauvages et de zones de chasse et de piégeage. La finalisation et la mise en place de l'ERA traiteront les effets environnementaux négatifs pour l'utilisation des terres et des ressources par les Innus.

Il est prévu que Santé Canada élabore des avis de niveau de consommation dans les zones où les niveaux de mercure du poisson peuvent sembler élevé par rapport à la référence. Il est prévisible que cela se produise dans les nouveaux réservoirs et les consommateurs seront avisés de limiter leur apport. Les résultats des études indiquent que la pêche et les niveaux de consommation sont présentement faibles. Une surveillance sera

réalisée pour déterminer les niveaux de mercure du poisson. Les effets environnementaux négatifs résiduels sur l'utilisation des terres et des ressources sont **non importants**.

8.3.4 Ressources du patrimoine culturel

Quarante-quatre sites historiques et archéologiques seront perturbés ou perdus en raison du Projet. Cependant, par le biais du projet de récupération des données et les programmes de consignation du terrain, les renseignements et matériaux de ces sites seront récupérés et archivés. Les effets environnementaux négatifs résiduels sur les ressources du patrimoine culturel sont **négligeables**.

8.3.5 Accidents et défaillances

Les effets sur l'environnement des accidents et des défaillances seront également évalués. Bien que Nalcor Energy se concentre sur la prévention et la préparation, des scénarios du pire cas ont tout de même été sélectionnés pour l'étendue des activités et caractéristiques du Projet pouvant connaître une défaillance et entraîner des conséquences environnementales importantes. Les scénarios d'accident satisfaisants ces critères ont été élaborés pour la rupture du barrage et un incendie de forêt causé par le Projet. Dans les deux cas, des effets socioéconomiques et environnementaux négatifs **importants** peuvent se produire, même si l'événement est grandement improbable. Nalcor Energy mettra l'emphasis sur la prévention des accidents et des défaillances par la mise en œuvre du SGE, un plan de prévention des incendies de forêt et en adoptant des exigences de conception stricte pour le barrage. Des plans d'urgence et des plans de préparation aux situations d'urgence seront également élaborés.

8.4 Effets socioéconomiques environnementaux cumulatifs

Les effets environnementaux cumulatifs sur le milieu socioéconomique pouvant être entraînés par le Projet en combinaison avec d'autres projets et activités ont également été évalués pour le milieu socioéconomique. Avec l'application de mesures de gestion des effets propres au Projet, et avec la planification appropriée et la mise en vigueur par les agences gouvernementales pertinentes, les effets environnementaux cumulatifs sur le milieu socioéconomique seront **non importants**.

Les effets cumulatifs socioéconomiques et environnementaux devraient être principalement positifs. Chaque projet a le potentiel d'augmenter les revenus, les revenus gouvernementaux, l'emploi et les opportunités d'affaires. Il est possible qu'il y ait certains effets socioéconomiques sur certaines firmes et certains consommateurs si la demande de main-d'œuvre augmente le coût de la main-d'œuvre et entraîne des pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines, mais globalement les avantages cumulatifs des divers projets devraient surpasser tout effet négatif.

Les autres projets qui amènent des travailleurs dans la région peuvent avoir des effets socioéconomiques cumulatifs sur l'infrastructure et les services et sur la santé communautaire. Cependant, avec la mise en place de stratégies de gestion appropriées, tous les utilisateurs seront favorisés. En ce qui concerne l'infrastructure physique et sociale et les services, Nalcor Energy gardera le contact avec les autorités locales et les fournisseurs de services en fournissant les nouvelles et les renseignements demandés par ces agences. Des stratégies de gestion adéquates seront élaborées et mises en place pour résoudre toute demande concernant la sécurité en particulier.

Pour ce qui est de l'utilisation des terres et des ressources, il existe une possibilité d'effets environnementaux cumulatifs liés à l'augmentation de l'accès. Bien que certains des projets et des activités considérés sont partiellement ou totalement hors de la zone d'évaluation, les possibles changements régionaux de l'accès dans

la région ont le potentiel de contribuer à des effets environnementaux cumulatifs liés à l'accès dans la zone d'évaluation. Il est difficile de prédire avec certitude la manière dont les utilisateurs choisiront de répondre aux options d'accès de rechange. Cependant, étant donné que les modèles d'utilisation des ressources s'adaptent avec le temps, les règlements gouvernementaux et les mécanismes de gestion seront utilisés pour réduire ou supprimer tout stress conséquent sur les populations de poissons ou d'animaux sauvages. Des effets socioéconomiques positifs devraient également être observés avec l'augmentation de l'accès aux zones antérieurement considérées comme inaccessibles.

8.5 Surveillance et suivi

Les programmes de surveillance et de suivi sont conçus pour vérifier les prévisions des effets sur l'environnement réalisées pendant l'évaluation environnementale et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mise en place. Des programmes de surveillance et de suivi sont proposés dans la présente ÉIE. Les détails seront élaborés en consultation avec le gouvernement, la Nation innue et d'autres intervenants avant le lancement du Projet. Ces programmes concernent :

- les dépenses par montant, type, emplacement et entrepreneur;
- l'emploi en termes de nombre d'employés, d'emplacement de résidence principale, de catégorie d'occupation, de sexes et de statut autochtone;
- les dépenses d'affaires et d'octrois de contrat;
- la liaison avec les fournisseurs d'infrastructure et de services et, au besoin, avec d'autres utilisateurs;
- l'évaluation des effets des stratégies de gestion (p. ex., l'efficacité des programmes de formation, les arrangements concernant la sensibilisation aux réalités culturelles);
- la participation aux processus de planification de la santé des communautés;
- la surveillance de la glace;
- l'étape 1 avant construction - évaluation sommaire des ressources historiques.

9.0 CONCLUSIONS DE L'ÉNONCÉ DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'ÉIE présente une évaluation rigoureuse et complète des possibles effets environnementaux négatifs du Projet sur les milieux biophysiques et socioéconomiques de la région du cours inférieur du fleuve Churchill. Comme l'exigent les lignes directrices de l'ÉIE, l'évaluation a été réalisée en considérant le principe de prudence, le développement durable et l'intégrité et la biodiversité écologique, tout en identifiant aussi les moyens d'optimiser les avantages pour les résidents actuels et futurs du Labrador.

9.1 Développement durable

Le développement durable cherche à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des futures générations à satisfaire leurs propres besoins. Le développement du potentiel hydroélectrique inutilisé du fleuve Churchill contribuera à procurer des avantages durables à long terme à la province quant à l'approvisionnement en énergie renouvelable. Lors de la planification et de la conception du Projet, Nalcor Energy a considéré les objectifs suivants :

- la préservation de la diversité des écosystèmes, y compris la capacité des systèmes naturels de maintenir leurs structures et fonctions;
- le respect du droit des générations futures à l'utilisation durable des ressources renouvelables et non renouvelables;
- l'obtention d'avantages sociaux et économiques durables et équitables.

Nalcor Energy prévoit de mettre en place des mesures de gestion des effets pour réduire les effets environnementaux négatifs sur les espèces d'animaux et de plantes, il est donc peu probable que les ressources renouvelables soient substantiellement perturbées par le Projet. Les effets environnementaux sur les espèces de gibier comme le caribou, l'orignal, l'ours noir, les oiseaux aquatiques, les espèces à fourrure et d'autres espèces n'appartenant pas au gibier seront atténués afin de favoriser la durabilité de ces populations.

Dans le cas des populations de poissons, il y aura une nette amélioration de l'habitat et de l'utilisation de l'habitat suite à la construction des réservoirs et à la mise en place de l'atténuation pour les poissons. Au début, les niveaux de mercure du poisson devraient augmenter, atteignant un niveau de crête en 10 à 15 ans. Par la suite, les niveaux déclineront jusqu'au niveau de référence; en 35 ans. Les niveaux de mercure du poisson seront surveillés tout comme les niveaux d'exposition de référence dans la population des résidents locaux. Il sera toujours sûr de consommer le poisson selon les limites qui seront élaborées. Le cas échéant, des avis de consommation seront publiés.

En ce qui concerne les ressources de bois, un plan d'exploitation de 5 ans pour le District 19A de gestion de la forêt dans la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill prend en compte les exigences pour le défrichement et la préparation des réservoirs. Dans l'éventualité où le défrichement est initié pendant la période couverte par le plan d'exploitation, les efforts de défrichage seront changés et concentrés sur le réservoir. De cette manière, le bois commercialisable sera défriché pour être utilisé.

Lorsque le Projet sera opérationnel, la possibilité de déplacements en bateau et en motoneige augmentera en raison du débit réduit et de l'augmentation de la couverture de glace. Bien que la longueur des routes d'accès permanentes soit limitée, il y aura une augmentation de l'accessibilité, ce qui produira à son tour un changement dans les modèles d'utilisation des terres et des ressources. Il existe uniquement de petites populations d'espèces de plante valorisée (c.-à-d., l'if du Canada) et celles qui seront inondées seront transplantées dans une zone adéquate pour leur rétablissement.

Grâces à des mesures de gestion des effets pour les milieux biophysiques et socioéconomiques, l'application de meilleures pratiques et l'élaboration d'une ERA avec la Nation innue, les ressources renouvelables pourront être utilisées par les générations actuelles et futures. De plus, le Projet jouera un rôle essentiel dans le développement durable à Terre-Neuve-et-Labrador en fournissant à la province un approvisionnement stable à long terme d'énergie renouvelable. En conjonction avec la centrale de Churchill Falls, ce Projet fournira une base d'énergie renouvelable pour soutenir l'économie de la province pour les générations à venir.

9.2 Application du principe de prudence

Le principe de prudence est défini de la manière suivante : « *en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir toute dégradation de l'environnement.* » En considérant les effets environnementaux résiduels prévus du Projet, Nalcor Energy a appliqué le principe de prudence afin d'identifier des mesures de gestion des effets et leur application, y compris celles pour lesquelles une certitude scientifique absolue pourrait être manquante.

Comme le demandent les lignes directrices de l'ÉIE, Nalcor Energy a examiné le Projet avec soin et prudence. Dans l'évaluation des effets sur l'environnement, Nalcor Energy décrit les approches pour réduire ou éviter ces effets sur l'environnement. Le niveau et le degré de certitude des connaissances associées aux prévisions des effets sur l'environnement sont énoncés pour chaque prévision des effets sur l'environnement. De plus, les critères à appliquer pour la conception des programmes de surveillance et de suivi comprendront un niveau et un degré de certitude des connaissances.

Un exemple de cette application est l'atténuation de l'habitat pour les moineaux des marais. Les moineaux des marais sont rares au Labrador, mais ils sont associés à l'habitat de marais riverain de la vallée du cours inférieur du fleuve Churchill. Grâce à la cartographie de classification écologique des terres du Projet et aux études de confirmation, une compréhension détaillée de la niche occupée par ces espèces a été fournie. Une grande partie de cet habitat favori sera perdue en raison de son inondation. Cependant, une partie suffisante demeurera au-dessus des niveaux d'eau des réservoirs pour assurer la durabilité des populations touchées. La création d'un habitat de marais riverain favorisé par le moineau des marais n'est pas une technique éprouvée, bien qu'une recherche active soit en cours. Nalcor Energy propose d'utiliser des techniques expérimentales sur le terrain pour créer un habitat de remplacement dans le même bassin-versant. La surveillance et l'adaptation seront deux caractéristiques importantes de ce travail. Par conséquent, Nalcor Energy appliquera des mesures pour réduire la dégradation environnementale de l'habitat du moineau des marais (et d'autres espèces associées au marais riverain) même en l'absence d'une certitude scientifique absolue quant à son efficacité écologique.

9.3 Biodiversité

Pendant la construction et l'exploitation et l'entretien, les effets environnementaux négatifs résiduels du Projet sur les IC des CVE biophysiques devraient être **non importants**. Le nombre et la variété des organismes trouvés dans une région géographique déterminée constituent une définition appropriée de la diversité biologique dans le contexte de ce Projet et du bassin-versant du cours inférieur du fleuve Churchill. La capacité des populations évaluées à demeurer viable ne sera pas mise en jeu par le Projet. Bien que des effets environnementaux négatifs seront observés, ils seront gérés et/ou surveillés en conséquence et la biodiversité ne sera pas compromise par le Projet. En effet, l'effet environnemental sur le poisson et l'habitat du poisson devrait être positif, car il y aura un gain net pour l'habitat productif du poisson. Les effets environnementaux négatifs sur les animaux sauvages terrestres et les espèces de plante seront atténués par la création de zones d'habitats de feuillus pour la gélinoise huppée, des zones d'habitats de terre humide pour les moineaux des marais et les spécimens d'if du

Canada seront transplantées pour leur rétablissement. De cette manière, la population et la distribution de ces espèces et d'autres espèces liées à ces habitats augmenteront. La durabilité ou les ressources seront améliorées et la diversité biologique sera maintenue dans le bassin-versant.

Les effets environnementaux du Projet sur la horde de RWM seront également gérés. La horde de RWM qui se trouve dans le bassin-versant du cours inférieur de la rivière Churchill a décliné dans les dernières années en raison de plusieurs facteurs de pression. Il y a eu une augmentation de pression due aux prédateurs, principalement aux loups, et la horde a été affectée par la chasse illégale. Malgré le statut protégé de cette population et la mise en place d'activités éducatives, des caribous continuent à être chassés dans les zones de gestion du caribou fermées à la chasse. Bien que les effets résiduels du Projet sur la horde de RWM sont **non importants**, l'effet cumulatif potentiel de ces autres influences est **important**, avec ou sans l'aménagement du Projet. Nalcor Energy s'est engagé à poursuivre sa participation active au programme Labrador Woodland Caribou Recovery team, en appuyant la surveillance continue et la recherche ainsi que la mise en place, si nécessaire, de toutes les mesures de protection recommandées liées au Projet.

9.4 Générations futures et avantages

Le Projet fournira des avantages économiques et sociaux durables à long terme pour les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador. Avec l'application des caractéristiques de conception et des mesures de gestion des effets conçus pour le Projet, les effets environnementaux et socioéconomiques négatifs importants seront évités et les effets environnementaux et socioéconomiques positifs seront augmentés. En accord avec le concept de développement durable énoncé dans les lignes directrices de l'ÉIE, le Projet satisfera les besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

9.5 Conclusions finales

L'ÉIE fournit une évaluation rigoureuse et complète des possibles effets environnementaux et socioéconomiques du Projet en utilisant des méthodes et des approches totalement conformes aux exigences du gouvernement fédéral et provincial et des lignes directrices d'ÉIE. À l'aide de critères définis et établis, l'importance de ces effets après l'application des mesures d'atténuation et de gestion des effets a été déterminée pour les CVE et IC. La gestion des effets comprend l'atténuation arrêtée ainsi que des mesures propres au Projet afin de réduire les effets environnementaux négatifs ou pour optimiser les effets positifs. Sur la base de l'application rigoureuse de la gestion des effets et de la conception soigneuse du Projet, il n'y a aucun effet environnemental négatif important prévu pour la construction et l'exploitation et l'entretien du Projet. Le Projet entraîne des effets positifs sur le milieu socioéconomique. Un effet environnemental cumulatif important est prévu pour la horde de RWM et Nalcor Energy s'est engagé à travailler avec les agences gouvernementales pertinentes de manière à ce que l'effet global du Projet sur la durabilité de la horde soit réduit. Des effets environnementaux et socioéconomiques négatifs importants peuvent également découler de l'éventualité très improbable d'une rupture de barrage ou d'un incendie de forêt causés par le Projet. Nalcor Energy mettra l'emphasis sur la prévention des accidents et des défaillances par la mise en œuvre du SGE, un plan de prévention des incendies de forêt et en adoptant des exigences de conception stricte pour le barrage. Des plans d'urgence et des plans de préparation aux situations d'urgence seront également élaborés.



Government of Newfoundland and Labrador
Office of the Premier

P.O. Box 8700
St. John's, NL A1B 4J6
Tel: (709) 729-3570
Fax: (709) 729-5875

CONFIDENTIAL FACSIMILE TRANSMISSION

TO: Mr. Ed Martin **FROM:** Brian Crawley
Mr. Gilbert Bennett **DATE:** January 8, 2010
FAX: 737-1782 **Ref. No** _____
TEL: 737-1291 **PAGES (including cover):** 7

Bev,

Brian Crawley asked that this letter be faxed to both Ed and Gilbert. Would you please ensure Gilbert get a copy.

Thanks,
Mabel

01/08/10 09:52 FAX

002



BUREAU POLITIQUE

C.P. 8000, 1089, De Quer
Uashat Q5, G4R 4J9

Tel.: 418 962-9327
Fax: 418 968-0917

Office of the Premier
"Registry"

RECEIVED

NO. DEC 29 2009
Doc #: 2009-33172
File #: 5241409 09
Assigned To:

Uashat, December 17, 2009

The Honourable Denny Williams,
Premier of Newfoundland & Labrador
Office of the Premier
Confederation Building, East Bloc
P.O. Box 8700
St. John's, NL
A1B 4J6

Re: The rights of the Innu of Uashat and Mani-Utenam with respect to the
caribou hunt on their traditional lands in "Labrador".

Dear Mr. Premier,

I write to you as Chief of Uashat and Mani-Utenam (the Uashatnuat), a Nation under international law having authority on its traditional lands (Nitassinan) part of which is in what is known today as "Labrador".

Our respective governments obviously are in conflict with respect to the occupation and use of our traditional lands and the natural resources thereof and with respect to our traditional practices on these lands. The construction of the Upper Churchill Hydroelectric Project is a striking example of a very live and divisive issue between us.

Presently there is a serious crisis which has arisen from our ancestral caribou hunt on our traditional lands in "Labrador". This crisis has assumed even greater proportions because of your government's interference with our community hunt, an integral part of our traditions.

Hunters from our community and Sheshatshiu are currently engaged in a community hunt on part of our Nitassinan situated in "Labrador" and which includes the area to the west of Goose Bay. The community hunt is a traditional practice of the Innus and its purpose is to bring back caribou to community members who cannot themselves hunt, particularly children, the elderly and the handicapped.

These hunters are presently being harassed, bothered and threatened with arrests and seizures by the game wardens in "Labrador". Through these acts the government of

Newfoundland & Labrador is interfering with the legitimate exercise of the aboriginal rights of the Uashaunnuat, especially by preventing hunters from our community from hunting caribou on our own traditional lands. The Newfoundland & Labrador government through these acts is also once again violating the Indian title and aboriginal and treaty rights of the Uashaunnuat.

We will never accept that the government of Newfoundland & Labrador can deprive us of food which we harvest for our children, our elderly and our handicapped.

This harassment, oppression and breach of the rights of our hunters is not something new. Each year, several members of our community have been arbitrarily and illegally arrested, their hunting weapons confiscated and the products of the traditional hunt seized in an unreasonable and illegal manner. In so doing, the government of Newfoundland & Labrador has demonstrated total contempt for the rights of the Uashaunnuat and for the practice of our traditional activities on our traditional lands.

The government of Newfoundland & Labrador knows very well that we assert title to our traditional lands. In 1979, Canada took a few small steps forward by acknowledging and "accepting" our "claims" and Quebec did likewise in 1980 (although neither Canada nor Quebec has met its obligations to us in regard to our rights).

As you also know, the Uashaunnuat have not hesitated to have recourse to the courts to obtain the recognition of their Indian title and aboriginal and treaty rights on the family territories of our Nation situated in "Labrador". We intend to pursue these proceedings before the Federal Court and the courts of Newfoundland & Labrador without prejudice to other measures, assuming you do not wish to find other solutions to our fundamental conflicts.

However, as one government to the other and as a diplomatic gesture, we are asking you to cease all coercive measures against, and all harassment of, the hunters of Uashat and Mani-utenam who are participating in the traditional community hunt of caribou.

Nonetheless, if your government continues to interfere with the movements of our hunters or their return to Seven-Islands or continues to arrest them and seize their hunting weapons and the product of their traditional community hunt, we intend to counteract with vigor and implement in its entirety the *Law of the Innu Nation of Uashat and Mani-utenam respecting the use of their traditional territory*.

The choice is yours as to whether an attempt will be made to reconcile our differences or whether you will continue on the path of confrontation. In any event, you

can rest assured that we will not abandon our land nor our traditional activities nor our responsibilities to our Nitasslnan.

INNU UTSHIMAU// (THE CHIEF)
UASHAT MAK MANI-UTENAM


Georges-Ernest Grégoire



BUREAU POLITIQUE

C.P. 6000, 1888, Cte-Quen
Uashat QC G4R 4L9

Tél : 418 962-0827
Fax : 418 968-0837

Uashat, le 17 décembre 2009

Monsieur Danny Williams
Premier Ministre de Terre-Neuve-et-Labrador
Le Bureau du Premier Ministre
Bureau de la Confédération, Bloc Est
P.O. Boîte Postale 8700
St-John's, NL
A1B 4J6

Objet : Droits des Innus de Uashat et Mani-utemani quant à la chasse au caribou sur leurs terres traditionnelles du « Labrador »

Monsieur le Premier Ministre,

Je vous adresse la présente en tant que Chef des Innus de Uashat et Mani-utemani (les Uashatnuat), une Nation en vertu du droit international ayant l'autorité sur toutes ses terres traditionnelles (Nitassinan) couvertes par une partie de ce qui est aujourd'hui appelé le « Labrador ».

Nos gouvernements respectifs sont aux prises avec un conflit évident à l'égard de l'occupation et l'utilisation de nos terres traditionnelles et de leurs ressources naturelles et de nos pratiques ancestrales sur ces terres. Par exemple, la construction du projet hydroélectrique du Haut-Churchill est un contentieux encore très actif entre nous.

A l'heure actuelle, une crise fait rage quant à la chasse au caribou sur nos terres traditionnelles du « Labrador ». Cette crise est amplifiée par les entraves à la pratique de notre chasse communautaire qui est une partie intégrante de nos traditions.

En effet, des chasseurs de notre communauté et ceux de la communauté de Sheshatshiu participent présentement à une chasse communautaire sur la partie de nos terres traditionnelles (Nitassinan) située au « Labrador », y compris à l'ouest de la région de Goose Bay. Cette chasse communautaire constitue une pratique ancestrale des Innus et elle vise à rapporter du caribou aux membres de la

communauté qui ne peuvent eux-mêmes chasser, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ces chasseurs sont actuellement harcelés, importunés et menacés d'arrestation et de saisie par des gardes-chasse du Labrador. Par ses actions, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador entrave la pratique légitime des droits ancestraux des Uashaunnuat et empêche plus particulièrement les chasseurs de notre communauté de chasser le caribou sur leurs terres traditionnelles. Ce faisant, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador viole à nouveau le titre indien et les droits ancestraux des Uashaunnuat.

Nous n'accepterons jamais que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador nous prive de la nourriture que nous chassons pour nos enfants, personnes âgées et personnes handicapées.

Le harcèlement, l'oppression et la violation des droits de nos chasseurs ne datent pas d'hier. En effet, chaque année, plusieurs membres de notre communauté sont arrêtés arbitrairement et illégalement et leurs armes de chasse et les fruits de leur chasse traditionnelle sont saisis de façon déraisonnable et illégale. Par ces actions, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador démontre un mépris total des droits des Uashaunnuat et de la pratique des nos activités traditionnelles sur nos terres traditionnelles.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador sait très bien que nous affirmons le titre sur nos terres traditionnelles. En 1979, le Canada a fait quelques pas en avant en reconnaissant nos « revendications » et le Québec a fait de même en 1980 (toutefois ni le Canada ni le Québec n'ont respecté nos droits).

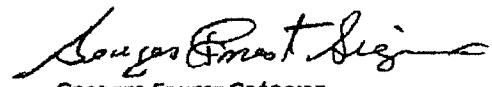
Comme vous le savez, les Uashaunnuat n'ont pas hésité à entamer des procédures judiciaires pour la reconnaissance d'un titre indien et de droits ancestraux et issus de traités sur les territoires familiaux de notre Nation situés au « Labrador ». Nous entendons poursuivre nos procédures judiciaires devant la Cour fédérale et les tribunaux de Terre-Neuve-et-Labrador, et ce sans préjudice à toute autre mesure. En effet, nous présumons que vous ne voulez pas trouver des solutions à nos conflits fondamentaux.

De façon diplomatique et d'un gouvernement à l'autre, nous vous demandons de cesser toutes mesures coercitives ou de harcèlement à l'encontre des chasseurs de Uashat et Mani-utenam qui participent à la chasse communautaire et traditionnelle du caribou sur leurs terres traditionnelles.

Cependant, si votre gouvernement persiste à entraver les déplacements ou le retour à Sept-Îles de nos chasseurs, de leurs armes de chasse et des fruits de leur chasse communautaire et traditionnelle, notamment en procédant à des arrestations ou à des saisies, nous avons l'intention de riposter vigoureusement et de mettre en œuvre intégralement la *Loi de la Nation innue de Uashat Mani-utenam concernant l'usage de son territoire traditionnel*.

À vous de choisir entre la voie de la conciliation ou celle du conflit. Soyez assuré que nous n'abdiquerons ni nos terres ni nos activités traditionnelles ni nos responsabilités à l'égard de notre Nitassinan.

INNU UTSHIMAU // LE CHEF
UASHAT MAK MANI-UTENAM,


GEORGES-ERNEST GRÉGOIRE



Hydro Place, 500 Columbus Drive.
P.O. Box 12800, St. John's, NL
Canada A1B 0C9
t. 709.737.1833 or 1.888.576.5454
f. 709.737.1985

Doc. No. 10-1/88

le 12 janvier 2010

Conseil d'Innu de Takuakan-Uashat mak Mani-Utenam
1089 De Quen, CP 8000
Sept-îles (Québec) G4R 4L9

Attention : Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire

Dear Monsieur le Chef Grégoire:

Je vous remercie de votre lettre datée du 10 novembre 2009. Après avoir relu votre envoi et les observations postérieures communiquées à la Commission d'examen conjoint il nous semble que les intentions de l'Entente de consultation communautaire ont peut-être été mal interprétées. En tant que Promoteur du Projet de la partie inférieure du fleuve Churchill, Nalcor Energy prend très au sérieux son engagement de consulter Uashat mak Mani-Utenam sur le projet de production comme sur celui du transport.

Comme étape initiale de ce processus, et pour nous aider à mieux entreprendre une consultation fructueuse, Nalcor Energy a préparé l'ébauche d'une Entente de consultation communautaire pour votre examen et discussion ultérieure. Depuis l'envoi de cette proposition nous avons tenté, malheureusement sans succès, de mettre sur pied une réunion dans la communauté afin de discuter le projet et l'entente de consultation proposée.

L'intention de l'ébauche d'Entente de consultation communautaire était de constituer le premier pas vers l'établissement de rapports collaboratifs et coopératifs, appuyés par le financement, afin de développer un plan d'un commun accord pour permettre l'échange d'informations relatives au Projet entre Nalcor Energy et Uashat mak Mani-Utenam. Cette ébauche d'entente, que nous vous avons transmise pour votre examen, ne devait pas être la version définitive de l'entente. Elle devait plutôt fournir un mécanisme par lequel les deux parties pourraient développer un processus pour identifier tous les impacts environnementaux potentiels du Projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources, identifier et renforcer les mesures d'atténuation et développer une compréhension du savoir traditionnel autochtone. Nous espérons qu'un plan de travail élaboré mutuellement peut être conclu et que celui-ci permettra aux deux parties de travailler d'une manière conjointe dans la communauté dans le but de comprendre les enjeux et les préoccupations que Uashat mak Mani-Utenam peut avoir à l'égard de ce projet. Nalcor Energy n'a pas soumis cette ébauche d'entente comme un document définitif. Au contraire, nous tentons de proposer une base pour initier un dialogue sur la consultation dans votre communauté. Nous restons préparés à discuter les dispositions de l'entente avec vous et à considérer vos propositions en vue de sa révision.

Monsieur le Chef Georges-Ernest Grégoire
Conseil d'Innu de Takuakan-Uashat mak Mani-Utenam
le 12 janvier 2010

Pg : 2

Pour aller de l'avant, je propose que nous organisions une rencontre avec les représentants de Uashat mak Mani-Utenam et de Nalcor Energy au début du mois de février.



Gilbert Bennett, P. Eng.
Vice-Président
Projet du Bas - Churchill

cc : Lesley Griffiths, Co-Présidente, Commission d'examen conjoint
Herb Clark, Co-Président, Commission d'examen conjoint

